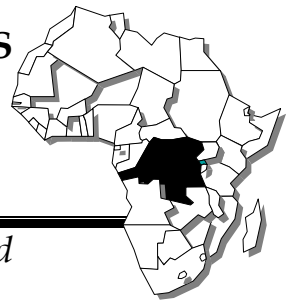




COLLECTIF DES ORGANISATIONS DES JEUNES  
SOLIDAIRES DU CONGO - KINSHASA

« COJESKI / RDC »



*NGO in Special Consultative Status with the Economic and  
Social Council of the United Nations (ECOSOC).*

**Conférence Internationale sur la Paix, la Sécurité, la Démocratie et le  
Développement dans la Région Africaine  
des grands lacs ( CIPRGL ).**

# CAHIER DES CHARGES

*Avec ampliation à tous les Acteurs Nationaux,  
Africains et Internationaux*

*Sous l'orientation pédagogique de M. Fernandez MURHOLA  
Expert du Comité Préparatoire National ( CPN )*

## **COJESKI-RDC**

Réseau National de 340 associations des  
Jeunes oeuvrant en RDC depuis 1995,

- Doté de la Personnalité juridique et
- Jouissant du Statut d'Observateur auprès de  
la Commission Africaine des droits de  
l'homme et des peuples / Union Africaine.

- **Septembre 2004** -

SIEGE ADMINISTRATIF : N° 13 bis, Avenue Masimanimba, Quartier Lodja, Commune de KASAVUBU, **B.P.:**

448 Kinshasa I / République Démocratique du Congo.

Téléphone: + 243.98.121.369 / 98.666.310 / 98. - **Fax:** + 243. 88.01.826

**E-mail** : [cojeski\\_rdcongo@yahoo.com](mailto:cojeski_rdcongo@yahoo.com) / [cojeski.rdc@cojeski.cd](mailto:cojeski.rdc@cojeski.cd)

**Sites Web** : [www.cojeski.cd](http://www.cojeski.cd) / [www.societecivile.cd](http://www.societecivile.cd)

## **PLAN DU CAHIER DES CHARGES**

### 0. INTRODUCTION

### I. ESSAI-D'ANALYSE DU CONTEXTE GLOBAL DE LA SOUS-REGION

#### I.1 Généralités sur la sous-région

- a) Introduction
- b) Alliances mouvantes
- c) Les avantages de l'extraterritorialité !
- d) Le « commercialisme militaire »
- e) Rendre la guerre plus coûteuse

#### I.2 Cas spécifiques de la RDC

#### I.3 Cas spécifique du Rwanda

#### I.4 Cas spécifique du Burundi

#### I.5 Cas spécifique de l'Ouganda dans les guerres en RDC

#### I.6 Cas spécifique de la Tanzanie

#### I.7 Cas spécifique de la Zambie

#### I.8 Cas spécifique de l'ANGOLA

#### I.9 Cas spécifique de la République du Congo

#### I.10 Cas spécifique de la République Centrafricaine

#### I.11 Cas spécifique du SOUDAN

## II. ESQUISSE SUR LA GEOPOLITIQUE DES GRANS LACS ET LES DIX PREALABLES POUR LA REUSSITE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA PAIX EN AFRIQUE DES GRANDS - LACS

- II.1 Généralités sur les causes des conflits en Afrique des grands - lacs
- II.2 Regard sur la géopolitique de la sous-région des grands-lacs
- II.3 Dix préalables sectoriels pour la réussite de la conférence.

## III. RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS DU COJESKI-RDC POUR UNE PARTICIPATION OBLATIVE ET CAPTATIVE DE LA RDC à LA CONFERENCE INTERNATIONALE DES GRANDS-LACS.

- III.1 Par rapport aux Contentieux transfrontaliers entre la RDC et le Rwanda, la RDC et le Burundi, la RDC et le Congo et la RDC et l'Angola
- III.2 Par rapport à la problématique de mise en œuvre des opérations DDRRR ( Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réinsertion et Réintégration ) des membres des groupes armés étrangers retranchés en RDC à la suite des conflits armés internes au Rwanda, au Burundi et en Ouganda.
- III.3 Par rapport à l'absence d'une politique régionale commune de défense et de sécurité des Etats en Afrique des grands - Lacs.
- III.4 Par rapport à la problématique de développement économique et d'intégration régionale en Afrique des grands lacs.
- III.5 Par rapport à la problématique d'instauration des sociétés démocratiques caractérisées par la bonne gouvernance en Afrique des grands - lacs.
- III.6 Par rapport à la problématique des questions sociales et humanitaires en Afrique des grands lacs.
- III.7 Par rapport aux contentieux sur les crimes imprescriptibles ainsi que sur les violations massives, flagrantes et fréquentes des droits de l'homme et du droit international humanitaire.
- III.8 Par rapport à la problématique de la normalisation des relations bilatérales et multilatérales dans la sous-région.

## IV. CONCLUSION

## V. BIBLIOGRAPHIE

## 0. INTRODUCTION

Le Collectif des Organisations des Jeunes Solidaires du Congo-Kinshasa ( COJESKI-RDC ) à travers le présent cahier des charges, tient à apporter sa modeste contribution pour la reconstruction de la sous-région africaine des Grands-Lacs appelée à devenir un oasis de paix et un modèle des droits de l'homme et de développement économique à l'échiquier continental.

Dans le processus préparatoire de la Conférence Internationale sur la Paix, la Sécurité, la Démocratie et le Développement dans la région africaine des grands-lacs, le COJESKI-RDC :

- Conduit avec les autres structures de jeunesse de la RDC le processus national participatif des Jeunes de la République Démocratique du Congo à cette conférence ;
- Conduit avec sept autres réseaux de la Société Civile de la RDC, le processus national participatif des organisations de la Société Civile de la République Démocratique du Congo à cette conférence d'intérêt régional ;
- Est membre du Comité Préparatoire National de la République Démocratique du Congo à cette conférence.

Le présent cahier des charges essaye d'analyser le contexte global de la sous-région, esquisse sur les dix préalables pour la réussite de cette conférence et propose des recommandations conséquentes pour une participation responsable de la République Démocratique du Congo à cette conférence qui pourra cerner les multiples contentieux qui handicapent la prospérité des états de la sous région et qui paupérisent les masses laborieuses de la région africaine des grands-lacs obligées à vivre d'expédients.

## **I. ESSAI-D'ANALYSE DU CONTEXTE GLOBAL DE LA SOUS - REGION AFRICAINE DES GRANDS - LACS.**

### **I.1 Généralités sur la sous-région**

#### **a) Introduction**

En paraphrasant le Prof. Filip REYNTJENS, il y a lieu de confirmer que la déstabilisation de la sous-région africaine des grands lacs débute en octobre 1990, lorsque le Front patriotique rwandais (FPR) attaque le Rwanda à partir de l'Ouganda. La plupart des assaillants sont des Tutsis qui ont quitté le Rwanda, par vagues successives, depuis la révolution qui, entre 1959 et 1961, remplaça une monarchie dominée par des Tutsis par une république dominée par des Hutus. L'aile militaire du FPR, l'Armée patriotique rwandaise (APR), est issue de la guerre civile qui, début 1986, a porté Yoweri Museveni au pouvoir en Ouganda. Depuis lors, elle fait partie de l'armée ougandaise (*National Resistance Army - NRA*). Sur fond de guerre civile entre l'armée gouvernementale (Forces armées rwandaises - FAR) et l'APR et de « démocratisation » imposée par le vent du changement qui souffle sur toute l'Afrique au début des années 90, un accord de paix est signé à Arusha, en août 1993. Sa mise en application se heurte à de nombreux obstacles et la guerre reprend en avril 1994. À l'issue du génocide des Tutsis perpétré par les extrémistes Hutus et des massacres à grande échelle commis par l'APR, le FPR prend le pouvoir en juillet 1994. Environ deux millions de Rwandais, hutus en grande majorité, fuient alors leur pays et s'installent dans des camps au Zaïre, au Burundi et en Tanzanie. Ceux du Zaïre (future RDC) sont situés près de la frontière rwandaise. Ils comptent des dizaines de milliers d'hommes en armes : Militaires des Forces armées Rwandaises (FAR) et miliciens, qui menacent la stabilité du Rwanda, où le nouveau régime tente de consolider son pouvoir dans un environnement sociologique qui ne lui est pas favorable. Le Burundi lui-même déstabilisé depuis le coup d'État d'octobre 1993, et l'Ouganda sont confrontés à des menaces similaires. Ces guerres civiles, particulièrement celle du Rwanda, vont faire tâche d'huile et infecter l'ensemble de la sous-région.

Les alliances qui se nouent et se défont à la faveur des conjonctures sont un aspect sous-estimé du conflit. Elles sont pourtant loin d'avoir épuisé tout leur potentiel déstabilisateur. Ignorant superbement les frontières, ces coalitions changeantes renforcent la nature extraterritoriale de la guerre et du pillage économique.

La guerre qui débute en Octobre 1996 dans l'ex-Zaïre fusionne en réalité trois conflits qui, intrinsèquement, ne sont pas liés: Celui de la région des Grands Lacs, qui en est la face la plus visible, mais également ceux du Soudan et de l'Angola. Le Zaïre constitue le lien entre ces foyers d'instabilité, et cela pour deux raisons. D'une part, l'État zaïrois a cessé d'exister, ou presque.

Ne remplissant quasiment plus les fonctions minimales qu'un Etat doit assurer, l'espace zaïrois est devenu alors un « trou noir » aux frontières perméables, pratiquement dépourvu d'armée ou d'administration nationale.

Les communications sont très faibles entre le centre et la périphérie et entre les régions. L'économie est essentiellement informelle. Tout comme la nature, la géopolitique a horreur du vide. D'autres acteurs se sont donc graduellement emparés de l'espace abandonné : la société civile, mais également des seigneurs de la guerre, locaux et régionaux.

D'autre part, le Zaïre est impliqué dans les jeux d'alliances qui caractérisent les trois conflits voisins. Au Soudan, le gouvernement de Khartoum soutenu par l'ancien régime de Mobutu au niveau régional et par la France au niveau international est opposé à la rébellion Sud-soudanaise soutenue par l'Ouganda au niveau régional et par les États-Unis au niveau international. Dans la région des Grands Lacs, l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi font l'objet d'attaques de divers mouvements rebelles, qui opèrent, entre autres, à partir du territoire zaïrois où ils maintiennent des bases d'assaut et de repli avec le soutien au moins passif de l'ancien régime mobutiste. Enfin, l'appui du Zaïre à la rébellion de l'UNITA en Angola aurait continué malgré l'accord de Lusaka de 1994, qui avait tenté, en vain, de mettre fin à cette guerre civile. Tous les acteurs raisonnent dans la logique telle que « L'ennemi de mon ennemi est mon ami ». Des alliances de convenance se forment le long de deux axes : d'un côté, la France, Khartoum, le Zaïre de Mobutu, les rébellions ougandaises, rwandaises et burundaises et l'UNITA; de l'autre, les États-Unis, le mouvement rebelle soudanais SPLA, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et le régime angolais. Ainsi, le Zaïre constitue le lien physique et politique entre trois conflits qui en réalité hormis la question du statut des Rwandophones au Kivu ne le concernent pas.

Dès lors, la victoire de la rébellion de l'AFDL qui a porté Laurent-Désiré Kabila au pouvoir à Kinshasa, est le fruit de deux facteurs : d'une part, l'extrême faiblesse des Forces armées zaïroises (FAZ), déliquescents à l'image de l'État ; de l'autre, la mise en branle d'une formidable coalition régionale appuyant la rébellion. Cinq des neuf voisins immédiats du Zaïre (Ouganda, Rwanda, Burundi, Zambie et Angola) ont activement contribué au renversement du régime Mobutu. L'alliance reçoit le soutien d'autres voisins plus éloignés notamment, l'Éthiopie, l'Érythrée, le Zimbabwe et même les États-Unis.

Contrairement aux attentes des parrains de Laurent-Désiré Kabila, les problèmes à l'origine de la guerre de 1996-1997 demeurent. Le nouveau régime congolais tout à fait hétérogène n'a ni les moyens ni probablement la capacité d'assurer la sécurité de ses voisins de l'Est. De même, le statut des populations rwandophones continue de poser problème. Leur situation s'aggrave même, sur fond d'ethnogenèse qui oppose « Bantous » aux « Hamites » dans la région des Grands Lacs.

Le Président Laurent-Désiré Kabila est en outre confronté à un grave dilemme politique. Déjà, durant la rébellion, il était clairement apparu que sa propre base militaire et politique était étroite.

Des forces extérieures, surtout le Rwanda et l'Ouganda pendant la première phase de la guerre et l'Angola en partie par gendarmes Katangais interposés pendant la seconde, le portèrent au pouvoir. Alors que Laurent-Désiré Kabila est initialement bien reçu par les Congolais ne fût-ce que parce qu'il a renversé Mobutu et mis fin aux abus des FAZ. Cette dépendance devient rapidement une hypothèque en termes de légitimité politique interne. La présence visible de troupes étrangères, en particulier celles de l'APR (Armée patriotique rwandaise), renforce l'impression que Laurent-Désiré Kabila n'est que la « marionnette » de Kigali. Le rôle proéminent que continue de jouer le « nain » rwandais (la superficie du Rwanda représente environ un centième de celle du Congo) heurte de front le sentiment national congolais. Dans le cadre de ce que Colette Braeckman a appelé « *une obligation d'ingratitude* », Laurent-Désiré Kabila doit se « libérer » de l'emprise rwandaise et ougandaise. Dès octobre 1997, les incidents verbaux entre Kigali et Kampala se multiplient. La goutte de trop tombe le 26 juillet 1998, lorsque le directeur de cabinet du ministère de la Défense nationale, portefeuille détenu par Laurent-Désiré Kabila lui-même, annonce que « *les soldats rwandais et autres étrangers* » doivent quitter le territoire congolais. En gestation depuis plusieurs mois, une nouvelle guerre est devenue inévitable.

### **b) Alliances mouvantes**

Lorsque, le 2 août 1998, des combats débutent au Kivu, un sentiment de « déjà vu » prévaut. Tout comme en 1996, des troupes rwandaises et ougandaises sont le fer de lance d'une « rébellion » dont on n'apprend le nom et la direction qu'après le début des opérations militaires. L'offensive s'étend rapidement à l'Est, mais l'armée rwandaise lance également une opération aéroportée audacieuse dans le Bas-Congo, à l'Ouest de Kinshasa. La base de Kitona est prise sans combats et les assaillants occupent une zone qui s'élargit rapidement. Elle comprend le barrage et la centrale hydroélectrique d'Inga, ce qui permet de priver Kinshasa de courant. Alors que cette action est risquée, elle offre des dividendes potentiels énormes. Non seulement elle menace directement Kinshasa, mais elle cloue aussi les réserves des Forces armées congolaises (FAC) à l'Ouest, empêchant ainsi d'acheminer des renforts vers l'Est.

Cependant, c'est ici que la nouvelle guerre n'est pas une simple répétition de la rébellion de 1996-1997. La fragilité des alliances de convenance apparaît immédiatement, en août 1998, lorsque les coalitions commencent à changer de façon spectaculaire. Raisonnant à nouveau dans la logique de « l'ennemi de mon ennemi est mon ami », les alliés d'hier deviennent les adversaires d'aujourd'hui.



Sur le front Ouest, Laurent-Désiré Kabila est sauvé par l'intervention d'un corps expéditionnaire angolais, envoyé en renfort suite à une décision prise le 19 août 1998 à Harare, après que le Zimbabwe, la Namibie et l'Angola aient répondu favorablement à une demande d'assistance dans le cadre de la SADC, dont le Congo est récemment devenu membre.

L'Angola et le Zimbabwe envoient des milliers d'hommes, la Namibie quelques centaines. Fin septembre, le Tchad, la Libye et le Soudan sont, directement ou indirectement, entrés dans l'arène et plusieurs États francophones d'Afrique de l'Ouest expriment leur soutien politique à Laurent-Désiré Kabila. Ils condamnent l'agression contre la RDC lors d'un sommet à Libreville, le 24 septembre 1998. Le conflit devient, selon les propos de Susan Rice, « *la première guerre mondiale africaine* ».

Qui dit alliances dit intérêts : voyons sommairement les motivations de la coalition qui soutient Kabila contre ses anciens alliés de l'Est. L'Angola s'inquiète de trois évolutions. Les généraux « mobutistes » Nzimbi et Baramoto ont été aperçus à Kigali avant que la guerre n'éclate et quelques politiciens de l'ancien régime rejoignent ouvertement la nouvelle rébellion, tout comme le font certaines unités des ex-FAZ. De plus, les services de renseignement angolais sont convaincus qu'il y a des contacts entre l'UNITA et la direction rebelle et ses parrains. Ces informations seront par la suite confirmées, notamment par un groupe d'experts chargés par l'ONU d'enquêter sur la violation des sanctions contre l'UNITA. Dans la perspective probable d'une reprise de la guerre civile qui se concrétisera quelques mois plus tard, le choix pour Luanda est clair, même si les relations avec Laurent-Désiré Kabila sont loin d'être parfaites. Enfin, les Angolais redoutent une nouvelle aventure politique au Congo. Ils ont pu mesurer la fragilité d'un gouvernement issu d'une victoire militaire et dépourvue de base solide. Ils viennent de voir les problèmes de légitimité d'un pouvoir ayant un appui « Tutsi » trop visible. Dans la mesure où le chaos en RDC profiterait à l'UNITA, l'Angola est amené à reprendre son rôle de gendarme régional. L'intervention modeste de la Namibie se situe « en appendice » de celle de l'Angola. Les liens entre les présidents Dos Santos et Nujoma sont anciens et la Namibie, dont la stabilité est menacée par la guerre civile angolaise, a tout intérêt à ne pas offrir des occasions à l'UNITA.

Tout comme l'Angola, le Zimbabwe qui pourtant n'a pas de frontière commune avec la RDC, a ses propres motivations. La rébellion congolaise a contracté de lourdes dettes envers le Zimbabwe, lors de la guerre de 1996-1997, et les Zimbabwéens craignent de ne jamais être remboursés dans le cas d'un renversement de Laurent-Désiré Kabila. Les efforts des milieux d'affaires zimbabwéens, ces dernières années, pour pénétrer le marché congolais et investir dans le secteur minier partiellement aux dépens d'entreprises sud-africaines est une deuxième motivation, d'ordre économique. Certains des associés en affaires du président Mugabe et des officiers de haut rang craignent perdre leur mise si Laurent-Désiré Kabila est défait.



Enfin, le « vieux révolutionnaire » et chef de l'ancienne « ligne de front » Robert Mugabe voit dans la crise congolaise une occasion de réaffirmer quelque peu son rôle dans la région perdue au profit de l'Afrique du Sud de Nelson Mandela et de contrer les « nouveaux dirigeants de la Renaissance africaine » tels les présidents Museveni et Kagame, choyés notamment par les Américains au grand dam du président zimbabwéen.

Les réalignements vont encore plus loin. Ainsi, les résistants *mai-mai* dans l'Est, qui combattirent Laurent-Désiré Kabila avant même qu'il n'arrive au pouvoir, se retrouvent allier désormais à lui par nature dans le contexte d'une coalition « anti-occupation ». De façon encore plus spectaculaire, les ex-FAR (Forces armées rwandaises défaites par le FPR en 1994) et les milices *interahamwe* rejoignent le camp de Laurent-Désiré Kabila, alors que moins d'un an auparavant les Hutus rwandais avaient subi des pertes massives de la part de la coalition AFDL - APR. Les FAR sont rappelées des pays voisins, réarmées, réentraînées et déployées en vue de la guerre qui s'annonce. Un rapport des Nations unies observe que « les alliances changeantes dans et autour de la RDC ont d'une façon inattendue travaillé en faveur des forces du gouvernement rwandais précédent », puisque les ex-FAR et les milices *interahamwe* « sont maintenant devenues une composante significative de l'alliance internationale contre les rebelles congolais et leurs parrains présumés, le Rwanda et l'Ouganda ». Le Soudan, qui a soutenu le régime de Mobutu contre la rébellion de Laurent-Désiré Kabila, appuie désormais ce dernier contre la nouvelle rébellion. Le contexte ici est, bien sûr, le conflit qui oppose Khartoum à Kampala.

Les combats que se livrent les armées rwandaise et ougandaise entre 1999 et 2000 illustrent dramatiquement tout ce potentiel d'alliances mouvantes en RDC. La rupture entre les deux anciens alliés a plusieurs causes. Leurs vues politiques divergent quant à la façon de gérer le dossier de l'ex-Zaïre. L'Ouganda estime qu'il revient aux acteurs congolais de mener leur lutte politique et militaire et qu'il faut éviter l'erreur de « parachuter » un dirigeant dont la légitimité intérieure serait contestée par la suite. Le Rwanda, quant à lui, penche pour une solution militaire rapide et pour l'installation à Kinshasa d'un Quisling. Autre cause de rupture, les « entrepreneurs de l'insécurité » des deux pays se livrent une concurrence acharnée dans l'économie extractive à l'intérieur des territoires congolais occupés par leurs forces. Enfin, un grave contentieux de leadership politique et économique régional les sépare, l'Ouganda estimant que le petit Rwanda fait preuve d'un appétit démesuré et se montre ingrat et infidèle. Ce conflit, loin d'être résolu, ouvre la voie à d'autres repositionnements. De nouveaux affrontements sont à prévoir, d'autant que le Rwanda et l'Ouganda soutiennent des mouvements rebelles concurrents en RDC.

### **c) Les avantages de l'extraterritorialité !**

Monsieur Achille Mbembe résume certains constats qui rendent parfaitement compte de la situation dans la région des Grands Lacs: « *Une nouvelle forme d'organisation du pouvoir, reposant sur le contrôle des principaux moyens de contrainte (force armée, moyens d'intimidation, emprisonnement, expropriation, tueries), naît dans le cadre de territoires qui ne relèvent plus d'une conception traditionnelle de l'État. Il s'agit d'États dont les frontières sont plus ou moins délimitées, ou en tout cas changent en fonction des aléas militaires, et où l'exercice du droit de prélèvement, l'accaparement des approvisionnements, les tributs, les péages de tous ordres, les loyers, les tailles, les dîmes et les exactions permettent de soutenir des bandes de guerriers, un semblant d'appareil civil et de contrainte, tout en participant aux réseaux internationaux (formels et informels) de circulation interétatique des monnaies et des richesses (ivoire, diamants, bois, minerais...). C'est notamment le cas là où le processus de privatisation de la souveraineté a été combiné à la guerre et a reposé sur un enchevêtrement inédit entre les intérêts des courtiers, traitants et négociants internationaux et ceux des ploutocrates locaux.* »

La RDC, malgré ses frontières, son gouvernement, les couleurs de son drapeau national que ce soit le flambeau de Mobutu ou les étoiles de Kabila et son statut de membre de l'ONU, exaltant la fiction d'un État juridique n'en réunit plus les caractéristiques réelles depuis longtemps. La majeure partie de la population a coupé ses liens avec un État perçu comme prédateur. Même en dehors de toute situation de rébellion, le contrôle territorial de l'autorité publique – qu'elle soit gouvernementale ou rebelle (jadis l'AFDL, le RCD, le MLC, ... et aujourd'hui le Gouvernement d'union nationale - n'est que nominal.

Depuis 1996, la RDC est un champ de bataille où armées gouvernementales et groupes armés non-gouvernementaux se livrent une guerre « extraterritoriale », tandis que des acteurs économiques, souvent de nature mafieuse, poursuivent des intérêts à court terme qui relèvent davantage du pillage que de l'entrepreneuriat. Le grand nombre d'acteurs rajoute à la complexité de la situation. Rien que dans la région des Grands Lacs, quatre armées gouvernementales, deux anciennes armées et une dizaine de groupes rebelles et de milices ethniques s'affrontent violemment dans un espace aux frontières extrêmement perméables, où les États sont instables et où les armes affluent de façon considérable et incontrôlée.

L'objectif des acteurs étrangers n'est pas de contrôler un territoire ou de soumettre des populations. L'objectif est essentiellement d'obtenir ou de maintenir l'accès à certaines ressources, de préférence dans des îlots débarrassés de contrôle étatique. Il convient dès lors de relativiser les enjeux strictement sécuritaires du Rwanda et de l'Ouganda. D'une part, les armées rwandaise et ougandaise sont restées présentes à l'Est du Congo depuis la fin 1996. Elles auraient donc dû, si elles en avaient été capables, assurer la sécurité de leurs territoires respectifs.

Par ailleurs, de décembre 1997 à juillet 1998, l'armée congolaise est commandée par M. James KABARHEBE un officier de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR). D'autre part, deux arguments avancés par le Rwanda pour justifier son intervention ne sont entrés dans les faits qu'après le début de la deuxième guerre. Les pogroms anti-Tutsis ont lieu suite à l'agression rwandaise dont ils sont l'effet plutôt que la cause, et l'appel que fait Kabila aux ex-FAR est une réponse à la menace d'une nouvelle guerre.

Pour les voisins de l'Est, les enjeux économiques sont au moins aussi importants que les préoccupations sécuritaires. Le Rwanda considère le Kivu comme une zone « naturelle » d'extension économique. Pour l'élite de Kigali, qui vit largement au-dessus de ses moyens, l'accès aux richesses de la RDC est devenu essentiel. Côté ougandais, l'obtention des mines d'or de Kilo-Moto par le demi-frère de Museveni, Salim Saleh, aurait été, dès 1996, l'une des contreparties demandées à Kabila pour le soutien à l'AFDL. Le manquement à cette promesse serait d'ailleurs l'une des raisons de la déception précoce de Kampala vis-à-vis du nouveau régime de Kinshasa. Nombre d'officiers ougandais et rwandais sont impliqués dans des activités extractives et commerciales qu'un environnement stable rendrait impossibles. Ainsi, le Rwanda exporte le diamant alors qu'il n'en produit pas, et son exportation de coltan dépasse de loin la production nationale. Le « Congo desk » de l'ESO (External Security Organisation – renseignements extérieurs) rwandais comporte même une section « Production », chargée de l'exploitation et de la commercialisation des ressources pillées au Congo. Cette « satellisation » de provinces entières par leurs voisins est particulièrement visible dans la partie orientale du Congo, mais ceux qui soutiennent Laurent-Désiré Kabila font de même.

Les activités congolaises de la Sonangol angolaise dans le domaine pétrolier et de la Ridgepointe zimbabwéenne dans le secteur minier relèvent d'une logique de rente de guerre se développant dans une situation de non-État. Les bénéficiaires financent, au moins partiellement, l'effort de guerre des deux coalitions. De ce point de vue, les Congolais, qu'ils le veuillent ou non, financent leur propre déstabilisation.

#### **d) Le « commercialisme militaire »**

Chris Dietrich attire l'attention sur les dangers de ce qu'il appelle le « *commercialisme militaire* », lorsqu'un État soutient soit un gouvernement (cas du Zimbabwe) soit des rebelles (cas du Rwanda et de l'Ouganda) dans un pays voisin affaibli, en échange d'avantages matériels. Des considérations d'ordre mercantile déterminent alors les décisions stratégiques et militaires, notamment le déploiement de troupes et l'endroit de leur engagement. Ces pratiques permettent d'occulter des activités illicites, plus faciles à soustraire à la vigilance internationale lorsqu'elles prennent la forme de prédations extraterritoriales, menées sous couvert d'objectifs politiques ou militaires.

Les corps « expéditionnaires » et leurs protégés, rebelles ou gouvernementaux, ne peuvent bientôt plus se passer les uns des autres, ce qui rend difficile tout désengagement.

Les guerres civiles sont exportées et menées de la même façon extraterritoriale. Lorsque le Rwanda entame ses opérations militaires au Congo en août 1998, il est confronté depuis un an et demi à une rébellion qui touche surtout le Nord-Ouest du pays. La nouvelle guerre permet de couper les insurgés de leurs bases d'assaut et de repli en RDC. Aujourd'hui, l'armée rwandaise combat la rébellion Hutu dans l'Est du Congo, tandis que le territoire rwandais est relativement stable. Lorsque l'APR et les FAR se battent à Pweto ou ailleurs en RDC les Rwandais mènent leur guerre civile dans un territoire qui n'est pas le leur. De même, les opérations de l'armée burundaise sur la rive congolaise du Lac Tanganyika visent les rebelles burundais, particulièrement les FDD qui tirent à leur tour profit de leur entrée dans la coalition pro-Kabila. L'Angola, quant à lui, considère sa présence au Congo comme le prolongement de la guerre menée contre l'UNITA. Chacun peut jouer sur deux registres. Tandis que l'argument sécuritaire est agité devant l'opinion internationale, les motivations mercantilistes constituent le ressort des dynamiques internes et régionales.

En réalité, la « communauté internationale » n'est pas vraiment dupe même si elle fait semblant. Un dossier publié en 1999 dans *Politique africaine* montre bien que, malgré le caractère criminel de l'État et de l'économie ougandaise, ce pays est totalement dépendant d'un afflux constant et systématique des capitaux de l'aide internationale. Pour les donateurs, États et institutions financières, la réussite du « modèle ougandais » est essentielle. Il y va de leur crédibilité et de l'illusoire rentabilisation des énormes investissements consentis depuis 1987. Liés par une convergence d'intérêts, le régime ougandais et les donateurs ont développé une dépendance mutuelle qui explique cette relation privilégiée, dépourvue de justification objective.

Le cas du Rwanda est comparable. D'après un ancien officier de l'APR et député du FPR, la Banque Mondiale cherchait à savoir, à l'automne 1999, pourquoi la Belgique avait enregistré l'importation de 30 millions de dollars d'or et de pierres précieuses en provenance du Rwanda, alors que cette exportation n'apparaît pas dans les comptes officiels de Kigali. L'existence confirmée de telles pratiques frauduleuses n'empêche pas le Rwanda, « cas spécial », de continuer à bénéficier des largesses de la communauté internationale.

En agissant de la sorte, les bailleurs des fonds internationaux ne financent pas seulement la guerre et les massacres. Ils contribuent également à approfondir la criminalisation des États et des économies de la région.

À plus long terme, cette tolérance vis-à-vis de pratiques illégales (trafics d'armes, de drogue, de produits toxiques, de matières premières et d'argent sale) dans la région des Grands Lacs et ailleurs en Afrique aura des retombées internationales.

### **e) Rendre la guerre plus coûteuse**

L'accord de Lusaka signé en juillet 1999 comporte deux volets. Le premier est militaire. Il prévoit un cessez-le-feu, le déploiement d'une force internationale, la neutralisation des « forces négatives » et le retrait des armées étrangères. Le second est politique. Il comporte l'organisation d'un « dialogue inter-congolais » et le rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national. Mais, malgré la mise en place d'une commission militaire mixte, le déploiement de plusieurs milliers des casques bleu,

le dialogue intercongolais, la signature de l'accord global et inclusif, la promulgation de la Constitution de transition en RDC, le partage du pouvoir entre toutes les parties au conflit ( Ex Gouvernement, RCD, MLC,... avec la participation de la Société Civile et de l'opposition politique ), Ce qui n'a rien d'étonnant, dès lors que les multiples acteurs locaux, nationaux et régionaux peuvent constater que, pour nombre d'entre eux, la guerre, l'instabilité et l'absence d'État sont plus rentables que la paix, la stabilité et la reconstruction étatique. Ils n'ont dès lors aucun intérêt à l'application de l'accord ou, du moins, à une application qui serait contraire à leurs intérêts personnels ou fractionnels.

Dès lors, il faudrait influencer cette analyse perverse en rendant plus coûteuse la guerre et plus attrayante la paix. Plutôt que d'utiliser des moyens diplomatiques classiques et des forces hypothétiques de maintien de la paix, il serait plus efficace de prendre les acteurs pour ce qu'ils sont réellement, c'est-à-dire non pas des hommes d'État, interlocuteurs légitimes et valables, mais des seigneurs de la guerre, des pillards et, pour tout dire, des criminels. Le résultat de leurs analyses coûts-bénéfices serait fondamentalement différent s'ils étaient privés de soutien politique et diplomatique, d'aides budgétaires, de réduction ou de rééchelonnement de leur dette, soumis à des restrictions d'importations et d'exportations. Dans la mesure où ces régimes sont très dépendants d'appuis extérieurs, de telles mesures augmenteraient considérablement le coût de l'option guerrière.

Certains objecteront qu'elles toucheraient les pauvres et les innocents. Mais, ces derniers ne bénéficient guère de la manne actuelle. La guerre leur inflige des souffrances et des pertes autrement grandes. Une étude commandée par l'ONG International Rescue Committee montre que, durant les 22 premiers mois de la seconde guerre, dans la seule zone occupée par l'APR et les rebelles du RCD, 1, 7 millions de personnes ont été tuées. En revanche, le retour de la paix comporte un dividende incontestable.



Depuis la fin de la guerre civile au Mozambique, le revenu par habitant a presque doublé alors qu'il a presque diminué de moitié en Sierra Leone depuis le début de la guerre civile ! Outre les mesures prises à l'encontre de tels gouvernements, les acteurs extérieurs peuvent également viser les auteurs de guerre, en limitant leur liberté de mouvement par une politique restrictive à l'octroi de visas, en bloquant leurs comptes en banque et en poursuivant ceux qui se sont rendus et se rendent coupables des crimes réprimés par le droit international. Un rapport publié par une équipe d'enquêteurs du Secrétaire Général de l'ONU en fin juin 1998 considère que deux de principaux acteurs de cette guerre, le Président rwandais Paul Kagame et le feu Président congolais Laurent-Désiré Kabila, sont coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, voire le rapport ne conclut pas de façon définitive sur ce point de génocide. Leurs crimes sont à ces jours impunis.

Un seul pays ne peut évidemment pas supporter le coût de la guerre de façon significative, et cet effort doit donc être internationalement concerté. On en est plus loin aujourd'hui car à l'instar des acteurs locaux et régionaux, les partenaires multilatéraux et bilatéraux ont leurs intérêts propres et font des alliances avec les acteurs de guerres. L'échec de la fantomatique « communauté internationale » est patent. La situation en Afrique centrale est infiniment plus grave aujourd'hui qu'il y a dix ans, le nombre de victimes civiles est effrayant et croissant. Le potentiel d'une déstabilisation structurelle de toute l'Afrique centrale est réel. Face à ce constat d'échec sur toute la ligne, le temps est peut-être venu d'adopter une politique moins classique et plus radicale, faute de quoi la « communauté internationale » restera complice de pratiques criminelles qui bafouent les droits humains les plus élémentaires.

## **I.2 Cas Spécifique de la République Démocratique du Congo**

Depuis son accession à l'indépendance, la République Démocratique du Congo est le théâtre de plusieurs événements qui ne lui ont point permis de rétablir des équilibres politique et social fondés sur la bonne gouvernance, la démocratie et la justice.

En effet, déjà lors de la cérémonie officielle de la proclamation de l'indépendance le 30 juin 1960, le Premier Ministre Congolais fraîchement élu, Patrice Emery LUMUMBA, prononce un discours qui contraste radicalement avec la vision de l'ancien colonisateur. Il s'en est suivi son assassinat ainsi que deux de ses collaborateurs. A la suite d'un coup d'état, le Président MOBUTU s'installe au pouvoir en novembre 1965 et dès lors, le pays vit une dictature très atroce caractérisée par les crimes crapuleux de tout genre, le bradage de l'économie, la gabegie financière, le musellement de la presse et les violations massives et systématiques des droits de l'homme.



Un seul et unique parti politique le Mouvement populaire pour la Révolution ( MPR ) a droit de cité, tous les services publics et les autres pouvoirs (législatif, Exécutif, judiciaire) sont à sa solde. Le régime MOBUTU oeuvrant plus pour les intérêts des occidentaux pendant cette période de guerre froide s'endette démesurément et tout cet endettement ne servira jamais à la population mais gonflera les comptes d'une oligarchie compradore, et ce, au vu et au su des prêteurs et des puissances occidentales dominantes.

Bref, la dictature Mobutienne a plongé le pays dans un marasme social, économique et politique sans précédent qui a créé des frustrations et mécontentements ayant abouti à son éviction du pouvoir par l'AFDL (Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo ) à la suite d'une guerre éclair, dite de libération soutenue par le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda. Guerre qui d'octobre 1996 à Mai 1997 occasionna des crimes imprescriptibles ainsi que l'émergence d'une culture d'impunité et de banalisation de la vie humaine dans la sous-région des grands-lacs.

Dès lors, la situation de la RDC va de mal en pire car le pays vit des guerres successives qui s'accompagnent de tueries à grande échelle, assassinats, vols, viols des femmes et des enfants, actes d'anthropophagie, pillages et exploitation illégale des ressources naturelles ainsi que d'autres violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Tous ces crimes (politiques, économiques, de guerre et autres imprescriptibles ) n'ont été l'objet d'une instruction judiciaire crédible et non partisane consacrant ainsi une impunité notoire en RDC de nature à empêcher son développement et sa démocratisation. Devant cette situation, *que nous reste-t-il encore à faire lorsque le navire de la réunification nationale et de la démocratisation du pays pointant à l'horizon est entrain d'embarquer à son bord le peuple exsangue du Congo-Zaïre vers des rivages incertains et pour une énième aventure sans fin ?*

La crise issue de la lutte fin mai début juin 2004 pour le contrôle de la ville congolaise de Bukavu, capitale de la province du Sud Kivu qui borde le Rwanda, n'est autre qu'un rappel que la transition politique qui a débuté en avril 2003 n'est pas synonyme de paix. A l'inverse, la crise doit être perçue comme une nouvelle phase de la guerre débutée en 1998 qui coûta des millions de vies humaines et qui n'est pas encore terminée.

Ravagé par la guerre, la RDC vit actuellement une transition qui doit aboutir à la réunification de l'Etat et à l'organisation d'élections démocratiques. Le processus a été fixé dans plusieurs accords arbitrés par l'Afrique du Sud et conclus entre les Congolais et les belligérants extérieurs. Cependant, il n'a pas encore atteint l'étape à partir de laquelle les dividendes de la paix l'emporteront sur les gains illusoire de la guerre.

La transition politique définie lors de l'accord de Sun City doit être poursuivie avec plus de détermination et davantage de moyens afin que les élections aient lieu en 2005 et que l'Afrique Centrale puisse jouir d'un certain degré de stabilité.

La crise de Bukavu a ostensiblement mis en évidence que le rétablissement de la paix dans le nord et le Sud Kivu demeure une priorité immédiate. Les guerres du Congo de 1996 et 1998 ayant débuté toutes les deux dans les Kivus, les fondations pour une paix durable en RDC reposeront sur la stabilité de ces deux provinces. Dans une large mesure, les conflits qui perdurent encore dans ces provinces de l'Est ne diffèrent guère de ceux d'autres provinces, laissées dans leur quasi-intégralité sans ressources et rongées par des rivalités ethniques et communales dus aux 32 années de politique répressive du régime de Joseph Mobutu Sese Seko . Mais ces rivalités ont atteint un niveau de violences inégalées aux Kivus, du fait en partie de leurs caractéristiques locales (pénurie de terres, fortes densités de population) mais surtout de l'influence des conflits touchant les pays voisins le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda.

A l'instar de beaucoup d'autres provinces congolaises, des communautés transfrontalières sont implantées dans les Kivus. Les pays environnants ont enduré des guerres civiles désastreuses et dans les cas du Rwanda (1994) et du Burundi (1972), un génocide. La peur de l'extermination et l'idéologie du génocide ont franchi les frontières des Kivus, les prédisposant à une violence extrême. Entre huit à douze mille rebelles hutus rwandais des Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR) rôderaient encore dans les collines du Sud Kivu sans qu'aucun effort national ou international significatif ne soit entrepris pour les désarmer.

Bien que ces combattants n'aient plus les moyens de constituer une véritable menace sécuritaire pour le Rwanda, ils lui offrent à la fois une motivation réelle et un prétexte idéal pour rester profondément impliqué dans les affaires politiques des deux Kivus en manipulant les communautés rwandophones et en lançant régulièrement des menaces d'intervention militaire. Il est de notoriété publique que l'élite rwandaise au pouvoir a développé des intérêts commerciaux importants au Congo qui, à eux seuls, peuvent motiver la poursuite d'ingérence dans les affaires intérieures congolaises.

Par ailleurs, c'est principalement dans les Kivus que les acteurs nationaux et régionaux opposés au processus de paix peuvent se confronter les uns aux autres ainsi qu'au gouvernement de Kinshasa, dans le but d'affaiblir la transition. Ces détracteurs, qu'ils soient congolais ou pas, qui n'ont rien à gagner dans la réussite de la transition en particulier l'organisation d'élections libres et équitables, manipulent régulièrement les tensions ethniques et politiques aux Kivus. Leur objectif est de faire échouer le programme de la transition tel que la réunification territoriale du pays, le transfert des taxes à Kinshasa, le processus de désarmement, démobilisation et réintégration des milices (DDR) et la création d'une armée nationale.

Depuis le début de la transition, des éléments dissidents du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD-Goma), l'ancien mouvement rebelle solidement soutenu par le Rwanda lors de la guerre civile, se sont opposés au processus de réunification.

Ces dissidents du RCD-Goma craignent d'être au final les perdants, en dépit des gains considérables que le RCD-Goma a obtenus lors des négociations inter-congolaises. Fin 2003, le Rwanda a de nouveau offert son soutien militaire à plusieurs milices du Kivu, favorisant d'une manière générale un climat propice pour une nouvelle rébellion à Goma et Bukavu, et laissant croire ainsi à ses anciens alliés qu'ils pourraient maintenir le statu quo. Kigali donne l'impression que la restauration de la souveraineté congolaise ou de l'autorité de Kinshasa dans les Kivus plus spécifiquement ne coïncide pas avec ses intérêts dans le contexte politique actuel.

La crise est loin d'être terminée. Pas une des causes qui ont secoué Bukavu en février 2004 et dégénéré en un affrontement plus direct en mai-juin dernier, faisant trembler les fondations mêmes du processus de paix congolais, n'a été résolue. Ainsi Goma pourrait facilement devenir le prochain épice centre d'une crise majeure et Bukavu tomber de nouveau entre les mains des dissidents.

La communauté internationale et son principal représentant, la Mission des Nations Unies au Congo (MONUC) n'ont pas su élaborer une stratégie capable de modifier radicalement le climat de rivalité politique. Le transfert trop lent des moyens militaires de la MONUC vers l'Est (pas encore achevé) n'a pas eu l'effet stabilisateur recherché car il n'a pas été doublé d'initiative pour accélérer le désarmement des différents groupes armés.

Survenant un an après le début de la transition, la crise de mai-juin de Bukavu appelle à une prise de conscience de tous les acteurs du processus de paix et de la communauté internationale. En effet si la paix n'est pas rétablie dans les Kivus et si les ressources nécessaires ne sont pas débloquentées, une nouvelle crise pourrait définitivement détruire le processus de paix avant la tenue des élections. Le gouvernement de transition doit prouver qu'il est capable de trouver des solutions politiques, en prenant les décisions qui s'imposent, notamment les lois sur la nationalité et l'amnistie pour crimes politiques. Parallèlement, la MONUC doit surmonter ses propres lacunes apparues lors de la crise, en appliquant particulièrement son mandat avec plus d'autorité.

Enfin la communauté internationale devrait faire pression sur le Rwanda pour qu'il cesse tout engagement militaire au Congo, que ce soit par le biais de sa propre armée, ou en armant et en encourageant des forces congolaises. Le Rwanda doit accepter que le processus de paix congolais est la meilleure garantie sécuritaire qu'il puisse obtenir.

### **I.3 Cas Spécifique du Rwanda**

#### a) LES VIOLENCES POLITIQUES ET MILITAIRES DU PASSE : De la colonisation au génocide de 1994

Lorsque les explorateurs allemands à la fin du XIXème siècle, puis les colonisateurs belges qui administrent le protectorat du Rwanda-Urundi confié à la Belgique par la Société des Nations (SDN) en 1914-1918 arrivent au Rwanda, ils découvrent un royaume relativement stable où cohabitent des Tutsi, des Hutu, et des Twa.

A cette époque, les Belges décident de s'appuyer sur l'aristocratie tutsi pour faire pression sur la monarchie et mieux imposer l'ordre colonial. Ils alimentent les dissensions et les inégalités entre Hutu et Tutsi puis favorisent et renforcent la classe dirigeante tutsi jusque vers la fin des années 1950.

A la veille de l'indépendance, la majorité Hutu, politiquement dominée qui représente environ 80% de la population revendique ses droits civiques. Un brusque revirement se produit de la part du colonisateur qui, avec l'aval des missionnaires et de l'Eglise changent d'alliance au profit des Hutu, reconnus comme peuple majoritaire.

La "révolution Hutu" de 1959-61 se produit et débouche sur l'éviction de la monarchie tutsi, les massacres en grand nombre et l'exode de dizaines de milliers de familles dans les pays voisins (Burundi, Ouganda, Tanzanie, Zaïre) ainsi qu'à travers le monde où ils constituent une diaspora militante.

Au Rwanda, les nouveaux dirigeants Hutu, d'abord le Président Kayibanda, puis le Général Habyarimana qui s'impose par un coup d'Etat le 5 juillet 1973, pratiquent la discrimination et l'élimination à l'encontre des Tutsi, de sorte que d'autres vagues successives de départs forcés ont lieu en 1963-64 et en 1973. Dès lors, les réfugiés tutsi n'ont de cesse de réclamer leur droit au retour, à l'accès à la vie publique rwandaise, et à leur "rwandité", conservant là où ils se trouvent l'usage de la langue du pays, le kinyarwanda.

Une autre conséquence de la "révolution hutu" est la concentration du pouvoir et l'instauration d'un autoritarisme croissant au profit du régime militaire d'Habyarimana. Au bout de quelques années, le pouvoir s'essouffle, se renforce sur ses bases dans le Nord du pays et se résout à dominer par la force.

Pendant ce temps, les Tutsi dépossédés de leurs anciens privilèges, réfugiés à l'extérieur, ou, pour ceux qui sont restés, marginalisés au Rwanda par une politique de quota proportionnelle à leur nombre (environ 10%), sont exclus de la vie publique. Certains d'entre eux, en exil en Ouganda, réagissent en créant le Front Patriotique Rwandais (FPR) et se voient aussitôt rejoints par d'autres membres de la diaspora.

Le 1er octobre 1990, le FPR lance une première offensive militaire contre les positions officielles rwandaises dans le Nord-Est du pays.

Cette guerre se solde par un échec grâce à l'aide militaire que la France consent à apporter au Gouvernement de Kigali, en complément d'une Assistance Militaire Technique déjà en cours depuis les Accords de coopération militaire signés entre les deux pays le 18 juillet 1975.

En réaction, le FPR augmente ses capacités de mobilisation, d'entraînement et d'action et prépare, à force de harcèlements sur le terrain, son entrée militaire et sa reconnaissance politique par le Gouvernement d'Habyarimana.

Sous la pression politique et militaire interne et externe, le Chef de l'Etat consent une ouverture politique (1990), autorise le multipartisme et accepte de former un Gouvernement de coalition avec des partis d'opposition autres que le FPR en avril 1992. Forçant la brèche ainsi ouverte, le FPR multiplie les initiatives diplomatiques qui finissent par aboutir à un Accord de cessez-le-feu signé entre le Gouvernement et le FPR à Arusha en Tanzanie en juin 1992 (puis à des Protocoles sur le partage du pouvoir signés le 30 octobre 1992 et le 9 janvier 1993). Mais le Président Habyarimana et son ex-Parti unique, le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (MRND), refusent de mettre ces textes en application.

Le 8 février 1993, le FPR lance une seconde offensive militaire à partir de l'Ouganda, à la suite notamment de nombreux massacres et violations des droits de l'homme contre les Tutsi à travers le pays. A l'issue de violents combats, un nouveau cessez-le-feu est signé le 9 mars 1993 entre le Gouvernement rwandais et le FPR. Une force militaire neutre de l'OUA, le GOMN, est prévue pour contrôler une zone démilitarisée entre les deux forces armées.

C'est le 4 août 1993 qu'est signé l'Accord de Paix d'Arusha qui met provisoirement fin à la guerre et fait place à un espoir de réconciliation nationale. Ce document prévoit notamment le partage du pouvoir dans le cadre d'un Gouvernement de Transition formé sur une base politique élargie et chargé de préparer des élections libres et générales. Il recommande l'intégration des forces armées des deux camps en une armée nationale, une nouvelle gendarmerie nationale, la garantie pour tous les Rwandais réfugiés de longue date d'être rapatriés au pays, le déploiement d'une Force de l'ONU : La MINUAR.

Cependant, l'Accord de paix reste illusoire. La vie politique au Rwanda continue d'être ponctuée par la violence. Le MRND et son parti allié, la Coalition pour la Défense de la République (CDR) auraient constitué depuis plusieurs mois des obstacles à la réalisation effective de ce nouveau accord. C'est dans ce contexte que l'ONU somme le Président Juvénal Habyarimana d'honorer les accords d'Arusha et que ce dernier accompagné de son collègue le Président Burundais Cyprien NTARYAMIRA sont victimes d'un attentat à bord de leur avion à l'aéroport de Kanombe / Kigali, le 06 avril 1994 au retour de leur voyage de négociation de paix en Tanzanie.



L'assassinat de ces deux chefs d'Etats du Rwanda et du Burundi, Tous leaders Hutu a été la cause immédiate du génocide des Tutsi et des Hutu modérés en 1994 au Rwanda.

Pour leur part, les Forces Armées Rwandaises (FAR) dont les effectifs sont passés de 5 000 à 30 000 hommes depuis 1990 et la police détiennent des centaines de personnes dont de nombreux civils, dans des camps militaires.

En deux mois et demi, il fait près d'un million de victimes et provoque des flux de millions des réfugiés Hutu au Zaïre et au Burundi. Le Gouvernement Intérimaire Rwandais poursuit son œuvre de destruction jusqu'à l'arrivée du FPR en juillet 1994. Ce dernier parvient à maîtriser militairement le pays, à l'exception de la Zone Humanitaire Sûre où s'est installée l'Opération Turquoise mise en place par la France entre juin et août 1994.

#### b) L'ARRIVEE AU POUVOIR DU FPR ET LES TENTATIVES DE RECONSTRUCTION DU PAYS

En arrivant au pouvoir en juillet 1994, le FPR hérite d'un lourd passif : un pays exsangue ravagé par la guerre, un pays à terre où jonchent les cadavres des massacres tributaires à la guerre qui a opposé dans la capitale Kigali les militaires du FPR et ceux des Forces armées Rwandaises.

L'ampleur de la tâche est immense pour le nouveau Gouvernement du FPR : Tout est à faire et tout est urgent. Il faut tout reconstruire : l'Etat, les institutions politiques, l'administration, les services publics, la justice, la société, l'économie.

A l'heure actuelle, les points saillants de la politique gouvernementale sont : la sécurité, la justice, la réconciliation nationale, Etc. sans lesquelles il ne peut y avoir reconstruction sociale et économique ainsi que la cohabitation entre les deux principales communautés nationales.

Or, la réussite de la politique gouvernementale dépend, outre la volonté politique et les compétences de l'équipe gouvernementale, de la capacité du régime politique du FPR à diriger et gérer l'ensemble des forces politiques, sociales et économiques du pays.

En d'autres termes, seul un Gouvernement à base politique multiethnique et multi-idéologique peut être en mesure de prendre en compte les besoins des populations. Il en est de même pour les autres institutions politiques telle que l'Assemblée Nationale, sans oublier l'armée et les services.

La question qui se pose est de savoir comment le Gouvernement mono ethnique actuel, à dominante FPR, envisage la consolidation de sa base politique et une ouverture qui signifient un réel partage du pouvoir entre les Hutu et les Tutsi et les Twa du Rwanda en vue d'une véritable réconciliation nationale et une paix durable au Rwanda.



La restructuration de l'armée actuelle, l'Armée Patriotique Rwandaise, en une armée nationale ayant une composante militaire puisée dans la réalité sociologique hutu paraît également incontournable à court terme.

Par ailleurs, quels sont les objectifs de la rébellion ? Mettre le pays à feu et à sang ? Déstabiliser le pouvoir du FPR et tenter de le reprendre ? La rébellion a-t-elle les moyens d'une action d'envergure ? d'une guérilla d'usure ? Est-elle organisée, structurée ? Pour l'instant, elle apparaît comme une force aux abois, repliée dans ses derniers retranchements mais il est difficile de prévoir quelle sera son évolution compte tenu des facteurs internes et externes.

Confrontée aux réalités rwandaises, l'APR ne présente plus la même unité combattante qu'au temps où il s'agissait de se battre pour pouvoir rentrer au pays. Différentes tendances la traversent en ce sens où une aile dure veut en découdre radicalement par la force sur le terrain, tandis que les modérés penchent pour d'autres méthodes.

Parallèlement, traumatisés par les massacres, les Rwandais constatent que la justice piétine. Certes, il a fallu reconstituer le corps des magistrats, le former à la hâte, mais 130 000 détenus dont plusieurs milliers d'innocents sont toujours en attente de leur procès. Indépendamment des mauvaises conditions d'emprisonnement, le temps qui passe sans que la justice ne soit rendue est vécu comme une blessure supplémentaire dans ce pays où l'impunité a été la règle au cours des décennies passées.

#### **I.4 Cas spécifique du Burundi**

Depuis son indépendance en 1962, le Burundi connaît une instabilité politique ponctuée de tragédies cycliques dont la plus grave est celle de 1993 marquée par l'assassinat du premier Président démocratiquement élu, Melchior Ndadaye, de ses proches collaborateurs ainsi que de milliers des Burundais innocents qui périssent même à nos jours, que certains qualifient de génocide.

Face à cette crise, la communauté internationale tente une médiation dans le conflit à travers les négociations de Kigobe et Kajaga (1994) sous la houlette du Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies, de Mwanza en Tanzanie (1995-1996), de San Egidio en Italie (1996-1997) et d'Arusha en Tanzanie avec le concours des médiateurs Julius Nyerere, ex-Président Tanzanien (1998-1999) et Nelson Mandela, ex-Président Sud africain (1999 - 2001), en vue de réconcilier le peuple burundais.

Le 28 août 2000, les protagonistes dans le conflit ont abouti après de longues et difficiles négociations à la signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, une nouvelle plate-forme susceptible de régler les problèmes politico-ethniques et régionaux dans la gestion du pouvoir.

Cet accord n'a malheureusement pas été suivi d'effets en apaisement et accalmie malgré la mise en place des institutions de transition depuis novembre 2001.

Les différents accords de cessez-le-feu signés d'une part entre le Gouvernement et le FNL de Mugarabona et d'autre part entre le Gouvernement et le CNDD-FDD de Bosco Ndayikengurukiye le 7 octobre 2002, n'ont eu de résultats escomptés en sus.

L'année 2003 a été marquée, comme les années antérieures, par la poursuite des combats entre l'armée gouvernementale et le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza dans les provinces de l'Est et du Centre du pays ainsi que dans les localités proches de la réserve naturelle de la Kibira d'une part et avec le FNL d'Agathon Rwasa d'autre part.

Sur le plan politique, le principal défi de l'année 2003 a été l'alternative au pouvoir face à l'hésitation du président Buyoya à se prononcer sur son départ, en vertu de l'engagement qu'il avait pris à Prétoria, lors du 17<sup>ème</sup> sommet des Chefs d'Etats de la sous région, de quitter le pouvoir, au bout de la première tranche de la transition en avril 2003. C'est seulement à la fin du mois de mars 2003 que le Président Buyoya pourra confirmer son départ qui prit effet le 30 avril 2003 avec l'investiture du Président Domitien Ndayizeye et son Vice-Président Alphonse Marie Kadege.

Ce nouveau tandem s'est attelé à accélérer les négociations inachevées avec le CNDD-FDD de Nkurunziza. Mais, au cours du mois de juillet 2003, il sera mis à l'épreuve avec l'assaut sur la capitale du pays par le Palipehutu-FNL d'Agathon Rwasa qui voulait s'imposer comme acteur incontournable dans la résolution du conflit burundais. La terreur investie dans toute la ville n'a tardé à provoquer des déplacements massifs des habitants de la zone de Musaga et le départ de certains expatriés.

Le Gouvernement a réagi en suite par une action militaire musclée en repoussant les assaillants tout en continuant les négociations avec le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza qui ont aboutit à l'accord de Pretoria le 8 octobre 2003 et à l'accord global de cessez-le-feu le 16 novembre 2003. Après ces accords et l'entrée du CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza dans les institutions de transition, un rapprochement spectaculaire a été observé entre les forces gouvernementales et les combattants du CNDD-FDD sur le terrain et l'accalmie a régné sur la majeure partie du pays.

Néanmoins, la province de Bujumbura rural et les quartiers du Nord de la Mairie de Bujumbura sont restés le théâtre de violences caractérisées par un nouveau phénomène de chasse à l'homme entre le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza et le PALIPEHUTU - FNL d'Agathon Rwasa qui n'a pas encore rejoint la table des négociations. Malgré l'avancée perçue figurant la cessation des hostilités entre les forces gouvernementales et le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza, des problèmes persistent entre signataires de l'accord d'Arusha.

Les leaders des « petits partis politiques » ont multiplié des plaintes à la Commission de Suivi de l'Accord d'Arusha (CSA) dénonçant l'exclusion dont ils font l'objet par les partis FRODEBU et UPRONA qui gèrent la transition à leur profit, selon eux, en raflant des postes à partager équitablement entre protagonistes. Le même malaise a été également formulé par l'opposition non armée.

Cette opposition est constituée des membres de l'Accord Cadre pour la Restauration d'un Etat de Droit qui ne reconnaissent pas toujours les négociations d'Arusha et qui évoluent en marge du processus de paix.

Sur le plan économique et social, l'année 2003 a été marquée par l'accroissement des revendications sociales dues à la paupérisation continuelle des populations dans un pays ruiné économiquement par dix ans de guerre civile.

Sur le plan judiciaire, les protagonistes Burundais dans le conflit ont convenu de réprimer tous les crimes commis depuis l'indépendance du pays à nos jours. Durant la transition, l'ONU devait mettre sur pied une commission internationale judiciaire d'enquête tandis que le gouvernement de transition devait mettre en place une Commission vérité réconciliation. Durant l'année 2003, ces commissions n'ont pas eu lieu.

C'est ce climat marqué par des antagonismes de tout genre qui a caractérisé l'année 2003 malgré la situation tendant à l'accalmie retrouvée sur la majeure partie du pays. Cette évolution est observée aujourd'hui par l'état de la mise en application de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. Le programme du gouvernement de transition est principalement axé sur cet accord mais il reste tributaire de la conclusion d'un cessez-le-feu global et unique qui est le seul garant d'un retour effectif et définitif à la paix. Il convient aussi d'impliquer la faction PALIPEHUTU - FNL dans tout le processus de négociation pour l'avancée très significative des négociations pour la paix durable au Burundi. Dans le cas contraire, toute avancée politique et sécuritaire reste précaire et toute action de relance socio-économique ne serait que vaine, sans aucune chance de durabilité, comme en témoignent toutes les destructions irrationnelles enregistrées au cours de cette crise.

Cela se justifie par la lenteur même de l'exécution de ce programme, et aucune issue n'est envisageable aussi longtemps que l'insécurité persiste et qu'un accord global et inclusif n'aura pas fait place aux multiples accords fragmentés. Malheureusement, l'avancée saccadée du processus de paix burundais est une réalité et le même constat amer a été déploré par la Commission de Suivi qui pilote à l'Application de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi (CSA), qui dans son rapport d'évaluation des activités prévues par l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi a passé en revue l'exécution mitigée du programme de la transition.

## **Pour la mise en œuvre de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi**

Le constat est que de faibles résultats ont été déjà atteints pour les nombreux défis auxquels l'Accord est confronté. Malgré tout, cet accord reste une référence et un instrument politique et juridique incontournable pour bâtir une nation réconciliée entre les deux principales ethnies du pays : les Hutu et les Tutsi.

*Parmi les problèmes les plus épineux nés de l'application de l'Accord d'Arusha, la CSA a relevé :*

- La persistance de la guerre qui freine la mise en application de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation;
- La composition des Institutions de transition et la poursuite des nominations des gouverneurs de province et des Administrateurs communaux qui ne tiennent pas compte des équilibres préconisés par l'Accord et qui ne se sont pas suivies, conformément aux dispositions pertinentes de l'accord;
- La libération des prisonniers détenus irrégulièrement et des prisonniers politiques qui n'est toujours pas effective;
- Les affaires contentieuses entre les parties signataires;
- L'absence d'un cadre et des mécanismes permanents de concertation entre les parties signataires.

### **L'évolution des différentes lois prévues par l'accord**

*Des problèmes subsistent même en ce qui concerne les lois qui régissent le pays :*

- La loi sur la Commission Nationale pour les Rapatriés et les Sinistrés (CNRS) est non conforme à l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, ce qui a généré des relations conflictuelles entre cette commission et le ministère de tutelle, hypothéquant ainsi les intérêts des rapatriés et autres sinistrés;
- La loi sur l'immunité provisoire des leaders politiques rentrant d'exil: Cette loi a soulevé de vives polémiques et une interprétation divergente entre les parties signataires et même au sein du Parlement même si elle a été votée. Pour les contestataires, cette loi prépare le terrain à une amnistie générale, ce qui est impensable avec les crimes impunis au Burundi. Pour les soi-disant bénéficiaires : les leaders de la rébellion rentrant d'exil, ce ne sont pas seulement les leaders des mouvements qui doivent bénéficier de cette immunité mais aussi les membres de leurs mouvements qui croupissent dans les prisons en attendant le jugement effectif de tous les crimes des uns et des autres au Burundi ;

- Le projet de loi portant création de la commission Nationale pour la vérité et la Réconciliation et celui portant ratification du Statut de Rome et la CPI qui ont été seulement adoptés par l'Assemblée nationale de Transition et qui restent controversés ;
- L'abrogation des lois empêchant ou restreignant l'exercice des libertés qui n'a été faite que partiellement par la promulgation de la nouvelle loi sur les partis ;
- La révision de toutes les lois non conformes à l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation qui n'a pas été effective.

En définitif, ce bilan de la CSA, reconnu même par le gouvernement burundais et ceux qui suivent de près le processus Burundais, montre que l'évolution du long processus burundais connaît toujours des difficultés. Cette situation s'explique, d'une part, par le fait qu'il dépend en grande partie du soutien extérieur et quand les moyens se font attendre, les contorsions du processus restent inévitables au moment où il gèle. D'autre part, parce qu'au moment où les uns s'activent à conduire le processus jusqu'au bout, d'autres s'acharnent à lui mettre les bâtons dans les roues. Ce combat sournois, entre les « faiseurs de paix » et « les guerriers de l'ombre » reste un défi de taille. Dans de telles conditions, le seul salut des Burundais assoiffés d'une paix durable ne viendra que de la volonté des politiciens burundais d'en découdre avec le « jeu de l'Autruche » et les crocs-en-jambe ainsi que la ruse qui ne conduisent qu'à des accords et des engagements de façade. Pour réussir ce pari, les politiciens burundais doivent apprendre à transcender leurs intérêts sectaires et s'ériger en véritables nationalistes, ce qui risque malheureusement de rester une utopie à voir le comportement de la classe politique burundaise. Le gouvernement de transition et tous les citoyens burundais doivent chacun en ce qui le concerne jouer son rôle convenablement pour garantir le retour de la paix qui ne viendra pas nécessairement de l'extérieur mais des Burundais eux-mêmes.

### ❖ Un dialogue prometteur

L'année 2003 a débuté sur un ton un peu positif, car la faction armée la plus importante au Burundi : le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza venait de signer un accord de cesse-le-feu avec le gouvernement de transition, le 2 décembre 2002, à Arusha en Tanzanie. Cet accord à l'arrachée était le troisième après deux autres accords signés antérieurement avec :

- Le CNDD de Léonard NYANGOMA, le FROLINA de KARUMBA et LE PALIPEHUTU d'Etienne KARATASI en 1998 ;
- Le CNDD-FDD de Jean Bosco NDAYIKENGURUKIYE et le PALIPEHUTU-FNL d'Alain MUGABARABONA le 8 octobre 2002 à Dar-Es-Salaam en Tanzanie.

Il avait en outre failli être objet de manipulation, car au terme de sa signature, deux versions parallèles : une gouvernementale et une autre du CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA avaient circulé parallèlement.

Mais en fin de compte, quelques-uns des éléments importants de cet accord se retrouvent dans les quatre articles suivants :

- L'entrée en vigueur du cessez-le-feu dès le 30 décembre 2002 (Art I) ;
- La cessation de toute action susceptible d'entraver la bonne mise en œuvre du processus de paix (Art II) ;
- La mise sur pied d'équipes mixtes de liaison au niveau national, provincial et local (Art III) ;
- L'instauration d'un système de partage du pouvoir dans le cadre d'un gouvernement inclusif de transition (Art VI)

Les premiers moments de l'application de l'accord nourrissaient une lueur d'espoir quant à la cessation des hostilités avec ce mouvement qui opérait militairement sur la majeure partie du pays :

- Dès le mois décembre 2002, le ravitaillement en vivres promis aux rebelles par l'Union Européenne commença à se concrétiser, ce qui allait diminuer sensiblement les pillages systématiques des ménages;
- Le 15 janvier 2003, le vice-président Sud Africain Jacob Zuma, successeur de Nelson Mandela dans la médiation est arrivé à Bujumbura en provenance de l'Ethiopie, siège de l'Union Africaine où l'organe central de résolution de conflits de l'UA était en train d'analyser l'envoi des troupes de maintien du cessez-le-feu définitif au Burundi. Durant son séjour, il a mené des discussions avec les hautes autorités du pays en vue d'une meilleure application du cessez-le-feu ;
- Le 26 et 27 Janvier 2003, les négociateurs ont signé un mémorandum pour matérialiser leur engagement à poursuivre leurs négociations afin d'arriver à un cessez-le-feu définitif. Ce mémorandum mettait en exergue quelques points d'entente entre les deux belligérants :
  - La création des conditions favorables à la rentrée des leaders politiques de la rébellion en exil notamment en assurant leur protection par des troupes de la mission africaine et en leur garantissant l'immunité provisoire ;
  - La détermination des zones de cantonnement durant la 2<sup>ème</sup> moitié de février 2003 et la limitation de l'effectif de chaque zone à 3000 hommes au maximum ;



- La mise sur pied d'une commission conjointe mixte de cessez-le-feu composée de six délégués du gouvernement et six délégués des mouvements rebelles et deux observateurs indépendants. Cette commission devait être présidée par un homme ou une femme désignée par les Nations Unies ;
- La restructuration de la future armée et police nationale qui porteront respectivement les noms de « Force de Défense Nationale » (FDN) et « Police Nationale » ;
- La mise en place des commissions mixtes d'observation du cessez-le-feu de la mission africaine et du programme DDR (Désarmement, Démobilisation, Réintégration).

Néanmoins, quelques points de divergence subsistaient notamment sur les effectifs et le partage des postes de commandement.

#### **❖ Les difficultés de mise en application de l'accord de cessez-le-feu du 2 décembre 2002**

Le scepticisme affiché par un certain nombre des Burundais vis-à-vis de cet accord se justifia assez rapidement. En effet, sur terrain, les combats se sont poursuivis sur la majeure partie du territoire malgré ce dialogue prometteur. Les deux parties signataires s'accusaient mutuellement de violer le cessez-le-feu :

- L'armée régulière accusait le CNDD-FDD de poursuivre le recrutement et de continuer à occuper de nouvelles positions ;
- Le CNDD-FDD répliquait à son tour que l'armée gouvernementale avait bloqué le ravitaillement leur destiné et que par conséquent " les combattants affamés avaient la carte blanche pour se débrouiller et se ravitailler".

Même les points de ravitaillement étaient à l'origine d'un malentendu. Les rebelles revendiquaient deux pôles : Kayange et Karindo tandis que l'armée persistait à reconnaître un seul point de ravitaillement : Kayange et la Kibira comme seule zone de cantonnement. Ce malentendu a été à la base de plusieurs actes de pillages et de violences qui ont alerté l'opinion tant intérieure qu'extérieure. Le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies au Burundi et Président de la Commission de Suivi pour l'Application de l'accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi (CSA) l'Ambassadeur Berhanu DINKA n'a pas non plus caché ses vives préoccupations dans un point de presse du 24 février 2003.

Il a par conséquent recommandé le déploiement rapide des observateurs militaires de l'Union Africaine qui contribuerait à diminuer les tensions et favoriserait la reprise de la distribution de l'aide alimentaire destinée aux combattants du CNDD-FDD.

Toutefois, les tentatives de désamorcer la crise se sont soldées par un échec avec comme corollaires la recrudescence des violences d'une intensité inhabituelle caractérisée par le largage des bombes sur les villes de Bujumbura, Gitega et Ruyigi entre les 17 et 19 avril 2003. Cette dégradation de la situation sécuritaire était doublée d'une psychose grandissante de la population au fur et à mesure que la date butoir du 30 avril prévue pour l'alternative à la tête de l'Etat approchait.

### **❖ Une alternance marquée par des coups de boutoirs**

Le fauteuil présidentiel suscita un débat houleux et de vives passions au sein de la classe politique burundaise, en particulier entre le parti UPRONA (Union pour le Progrès National) négociateur et le parti FRODEBU (Front pour la Démocratie au Burundi). L'UPRONA et les politiciens proches de BUYOYA trouvaient hasardeux d'envisager un changement politique dans les moments particuliers que vivait le pays : prolonger la première phase de transition leur paraissait la voie la plus sage. De surcroît, beaucoup de questions restaient encore en suspens et l'UPRONA pensait que BUYOYA était le seul à pouvoir les résoudre d'autant plus que l'une de ces questions fondamentales était la poursuite des pourparlers avec le CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA. La question étant essentiellement militaire, ils estimaient que seul BUYOYA, président tutsi, était capable de mener les négociations avec une rébellion hutu. Ses proches faisaient aussi accrédi ter la thèse selon laquelle le président BUYOYA était le seul à avoir une main mise sur l'armée susceptible de se rebeller contre un président Hutu.

C'est ainsi que jusqu'au début du mois de mars 2003, l'incertitude sur le départ du Président BUYOYA planait toujours. Lors de la célébration de la journée internationale de la femme, le 8 mars 2003, comme il rehaussait de sa présence les cérémonies en province de Rutana, il a surpris l'opinion en soulignant, dans le mot de circonstance, que la question de son départ « ne devait pas être traînée dans la rue, car des hommes politiques calés en la matière s'en occupaient et il fallait attendre le verdict qui tomberait à l'issue des pourparlers ». D'aucuns trouvaient que de tels propos véhiculaient l'engagement tacite du président BUYOYA à s'accrocher encore au pouvoir. Le FRODEBU et ses proches quant à eux ne l'entendaient pas ainsi et qualifiaient ces propos de manœuvres dilatoires du parti UPRONA pour contourner l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi. Cette nouvelle polarisation de positions constituait en fin de compte, une nouvelle entrave sérieuse à l'avancée vers la paix et la réconciliation au Burundi et n'eût été la pression tant extérieure qu'intérieure, les compromis inter burundais auraient immanquablement chancelé une fois de plus, pour laisser le champ à une nouvelle crise institutionnelle qui fut heureusement évitée de justesse.

Ce n'est que le 28 mars 2003 que le président BUYOYA leva enfin l'équivoque longuement entretenue sur la question de l'alternance.

En effet, dans un discours à la Nation, au cours de la soirée du même jour, il a annoncé qu'« au terme des consultations avec les chefs de partis politiques, différentes institutions de la République ainsi que des partenaires étrangers suivant de près la question burundaise, il avait décidé de céder le fauteuil présidentiel à son vice-président, M. Domitien NDAYIZEYE, comme le prévoit l'article 80 de la constitution et l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi».

Il a en outre exhorté son futur successeur à s'atteler sans tarder aux questions urgentes sur le plan politique et sécuritaire.

## **I.5 Cas spécifique de l'Ouganda dans les guerres en RDC**

L'implication de l'Ouganda dans les conflits qui se déroulent en République Démocratique du Congo depuis maintenant cinq ans a fait couler beaucoup d'encre et donné lieu à des Interprétations souvent sommaires. L'une des plus fréquentes consiste à voir dans l'intervention militaire de Kampala une tentative d'établir dans l'Est congolais (en symbiose avec le Rwanda et le Burundi) un soi-disant « empire Hima ». Selon cette vue, « Museveni le nilotique » s'est lancé dans une vaste entreprise impériale dans l'Afrique des Grands Lacs, dont la « conquête » du Rwanda par les Tutsi entre 1990 et 1994 n'a été que la première étape. Les États-Unis sont censés prêter main forte à cette aventure pour d'obscures raisons où la géostratégie le dispute aux intérêts miniers. Le deuxième cliché concernant l'engagement ougandais au Congo est justement celui que propagent les États-Unis. Si l'on en croit celui-ci, le régime de Kampala, loin de toute visée impérialiste, ne serait en RDC que pour des raisons de sécurité. D'aucuns interprètent l'interventionnisme militaire de l'Ouganda dans les conflits congolais comme une volonté d'hégémonie régionale, voire l'expression d'un impérialisme tutsi-hima, hérité de l'ancien empire du Kitara. D'autres voient dans cette politique de puissance un vecteur des intérêts anglo-saxons dans la région. La réalité est plus complexe, les motivations de Kampala mêlant inextricablement la poursuite d'un projet nationaliste, la défense d'intérêts sécuritaires et l'affairisme commercial.

### **L'Ouganda, une puissance régionale ?**

Occupé Kisangani /RDC, à plus de mille kilomètres de sa frontière occidentale, sans d'ailleurs que cela n'améliore une situation sécuritaire effectivement très mauvaise dans le sud-ouest ougandais, ne semble pas faire vaciller les tenants de cette explication. Le troisième mythe est celui de « la coalition ougando-rwandaise », couramment servi dans les milieux des organisations internationales, notamment à l'ONU et dans une moindre mesure à l'Union européenne:

Kampala se trouverait au Congo dans le but de soutenir un régime rwandais menacé par un retour offensif des tenants de l'ancien système génocidaire.

Les régimes rwandais et ougandais opéreraient la main dans la main pour lutter contre « Le retour des Interahamwe ». Les dissensions croissantes entre Kampala et Kigali, qui ont conduit à l'éclatement des rebelles du Rassemblement congolais démocratique (RCD) en deux branches rivales, l'une pro-rwandaise et l'autre pro-ougandaise, et qui ont dégénéré à Kisangani/RDC en un affrontement direct sur le sol Congolais entre les armées régulières ougandaise et rwandaise au mois d'août dernier, a quelque peu mis à mal ce mythe autrefois très répandu. En fait, aucune de ces explications ne fonctionne, et les véritables motivations de l'intervention en RDC du régime de Kampala et de Yoweri Museveni sont beaucoup plus complexes et ne se prêtent pas à un traitement simplifié. Quarante ans après la décolonisation, nous assistons à un processus d'éclosion d'États Nations en Afrique, avec tout ce que cela implique d'intérêts matériels des élites, de mauvaise foi nationaliste, de réflexion honnête sur la nature des intérêts nationaux, de récupération propagandiste de la détresse du « petit peuple » face aux phénomènes de violence, de calculs diplomatiques complexes et de contradictions inextricables héritées de l'État prénational et encore bien vivantes. Pour reprendre la formule d'un ouvrage récent et original sur les transformations de l'Afrique contemporaine, il s'agit bel et bien « du désordre comme instrument politique ».

### **Le contexte ougandais des guerres au Congo**

Pour comprendre ce que le président Museveni fait au Congo, il faut d'abord se replacer dans le contexte purement ougandais de son intervention. Museveni a longtemps été un révolutionnaire, et il demeure un nationaliste réformiste pour qui certaines idées essentielles président à l'action. L'une des raisons de l'engagement ougandais au Zaïre est initialement venue de ce soubassement idéologique radical. On peut dire, sans crainte d'exagérer, que le régime mobutiste était l'antithèse presque systématique de tout ce que Museveni avait voulu et tentait encore d'entreprendre malgré l'usure de dix années d'exercice du pouvoir. La chose avait été claire dès la première semaine de la prise de pouvoir du jeune guérillero, au début de février 1986, lorsque, après avoir déclaré à sa prestation de serment : « Ceci ne sera pas un simple changement de la garde mais une transformation fondamentale dans la manière de faire les choses », il avait débarqué sans y être invité à une réunion régionale tenue à Gbadolite dans son *battle dress* crasseux et ses bottes de combat.

Le président Mobutu n'avait guère apprécié et, dès 1987, il avait commencé à collaborer avec le président kenyan Daniel Arap Moi pour freiner les ardeurs de l'Ougandais. Ce qui introduit une deuxième raison de l'intervention ougandaise au Zaïre : outre le fait d'incarner parfaitement la honte du continent africain et la prostration la plus humiliante devant les intérêts « impérialistes », le maréchal Mobutu représentait un solide danger pour la sécurité ougandaise. Bien sûr, la Nalu et Amon Bazira n'étaient que des irritants périphériques.

Mais, en 1989, quand la prise de pouvoir du Front national islamique à Khartoum installa au Soudan un régime résolument agressif vis-à-vis de ses voisins, la coalition Tourabi-Mobutu se révéla beaucoup plus dangereuse.

Lorsque à la suite de l'effondrement du régime communiste éthiopien le colonel Garang perdit ses bases arrière en avril 1991, le SPLA subit des coups très durs et fut repoussé jusqu'à la frontière ougandaise. Presque instantanément, le Lord's Resistance Army (LRA), la guérilla millénariste acholi qui opérait dans le Nord et qui comptait fin 1992 moins de deux cents combattants, reçut une aide massive en armes et en équipements et passa, en dix-huit mois, à une force de presque cinq mille hommes.

L'armée soudanaise se mit alors à opérer à travers le nord du Zaïre avec l'accord éventuel du président Mobutu, tant pour soutenir la LRA que pour attaquer la SPLA. En outre, les Soudanais entreprirent de recruter d'anciens soldats du général Idi Amin dans sa région d'origine (le West Nile) et créèrent un mouvement, le West Nile Bank Liberation Front (WNBLF), qu'ils équipèrent et encadrèrent. Le WNBLF opérait entièrement à partir du territoire zaïrois.

Troisième étape de l'action de Khartoum, le recrutement par le biais du mouvement islamique contestataire Tabliq de miséreux de toutes origines ethniques, soit musulmans, soit se convertissant à l'islam en signe de marginalité sociale et politique. Plus tard, ces « oubliés du miracle économique ougandais » rejoindront les Bakonjo de la Nalu et les Interahamwe rescapés de la guerre civile rwandaise pour former l'Allied Democratic Front (ADF), basé au Zaïre, juste en face du district ougandais de Bundibugyo, qui continue encore aujourd'hui à déployer une activité redoutable. Il faut donc comprendre que pour l'Ouganda, contrairement au Rwanda, le péril était essentiellement extérieur, même si ses causes profondes étaient intérieures.

Bien sûr, il n'y aurait pas de LRA sans l'aliénation profonde des populations nilotiques du Nord, acholi et langi, vis-à-vis du régime politique sudiste « bantou », qu'elles n'aiment guère et qui ne les aime guère. Bien sûr, il n'y aurait pas d'ADF si le chômage rural ne s'était pas autant généralisé et si celui-ci n'alimentait pas à son tour un lumpen prolétariat urbain sans avenir ni espoir. Ces islamistes-là, souvent même pas musulmans au départ, sont des islamistes sociaux. Mais on peut également dire que, sans Mobutu et sans le régime fondamentaliste de Khartoum, ces contradictions ethniques ou sociales n'auraient pas automatiquement débouché sur la violence armée. Car, même aujourd'hui, tous les témoignages convergent pour montrer que ces guérillas, bien loin du modèle maoïste d'antan, sont des guérillas terroristes qui visent plus à obtenir de la population locale une adhésion passive par la violence qu'une collaboration active par la sympathie. Elles tirent profit d'une situation négative, elles n'en sont pas l'expression logique et inévitable. Outre l'engagement idéologique et le souci sécuritaire, le troisième facteur qui a conduit l'Ouganda à intervenir au Zaïre tenait aux idées économiques de Museveni. D'une certaine manière, ce dernier est demeuré marxiste.



Il continue à voir dans l'économie la clef de l'histoire et ne croit pas à une transformation du continent africain sur le plan politique sans de profondes transformations du soubassement économique. C'est pourquoi, s'il croit à la « *good governance* » de Washington, il ne croit pas qu'elle doive s'exprimer dans le multipartisme avant que celui-ci ne puisse s'appuyer sur une base économique plus ferme qu'aujourd'hui. Combinant son ancien déterminisme marxiste avec sa nouvelle religion libérale en un cocktail complexe, il est littéralement obsédé par la nécessité d'élargir les marchés en Afrique. De ce point de vue, il est l'anti- Nkrumah, malgré leur filiation intellectuelle commune remontant à George Padmore. Partisan d'une reconstruction de l'East African Common Market détruit par Idi Amin en 1977, enthousiaste de la SADC ou de la Comesa, il a toujours vu dans le bloc inerte du Zaïre un obstacle majeur à la transformation économique régionale dont il rêvait. Bien sûr, ce rêve n'était pas entièrement innocent, et Museveni voit dans le Haut-Zaïre, de Lubero à Faradje, et d'Isiro à Kisangani, une zone d'influence « naturelle » pour le commerce, les entreprises et les capitaux ougandais.

À la différence du Rwanda, il n'y a là aucun projet lié à la pression démographique ni aucune interaction ethnique avec le Congo, sauf de manière très limitée dans l'extrême Nord avec les Kakwa, les Alur ou les Lugbara. La vision du Haut-Zaïre depuis Kampala est très différente de celle des deux Kivu depuis Kigali. Celle de Kampala s'accommode parfaitement d'un gouvernement congolais indépendant et efficace, le souhaite même, ce qui constitue une différence radicale avec la politique de Kigali qui voudrait satelliser « ses » Congolais. Et c'est fondamentalement cette divergence de vues qui est à la base de l'éclatement du mouvement rebelle RCD en mai 1999.

### **La guerre contre le Président Mobutu (novembre 1996-mars 1997)**

La cause fondamentale de l'action rwando-ougandaise au Zaïre à partir de la fin de l'été 1996 tient évidemment au problème des « réfugiés » rwandais au Kivu, réfugiés armés qui menaçaient la stabilité du régime FPR et qui cherchaient à reprendre par la force le pouvoir à Kigali. La complicité du maréchal Mobutu dans cette tentative est amplement démontrée, même si le dictateur vieillissant avait quelque peu perdu la main et si son action pouvait parfois sembler confuse et contradictoire. Mais, si les Rwandais furent le moteur de l'intervention anti-mobutiste, les Ougandais avaient leurs propres raisons de s'y joindre, indépendamment de leur désir de soutenir le régime du général Kagame. Mobutu et Museveni s'étaient rencontrés à Bad Kreuznach en Allemagne à la fin du mois de mai 1995. Lors d'une conférence de presse, le Maréchal Président avait déclaré que les relations entre les deux pays « étaient tendues à cause de rumeurs faisant état de tentatives de déstabilisation mutuelle ». Le mot était faible car, à l'époque, si les tentatives ougandaises de soutien aux rebelles zaïrois avaient fait long feu, des rumeurs concordantes faisaient état d'un plan d'assassinat de Museveni préparé en commun par Kinshasa, Nairobi et Khartoum et dont l'exécution devait être confiée à des éléments de l'Unita.



Fidèle à sa vision gauchiste des faits, Museveni déclarait quelques semaines plus tard lors d'une visite à Kigali : « Je mets en garde les anciens dirigeants fascistes contre tout retour au pouvoir par la force [...]. Les forces progressistes sont prêtes à se battre. » Peu importe que l'observateur occidental considère une telle grille de lecture des événements comme simplificatrice, voire fantasmagorique.

Le président Museveni, lui, agit en conséquence. Or, bien loin de calmer le jeu, le Maréchal-Président aurait poursuivi sa collaboration avec Khartoum pour traiter le « problème ougandais ». En avril 1996, le WNBLF récemment créé attaquait la région de Maracha au West Nile avec un équipement soudanais qui avait transité par Kaya, à partir de ses bases au Zaïre. Mal préparé à répondre à de nouvelles hostilités dans une région difficilement accessible alors qu'il devait déjà faire face à une activité accrue de la LRA en pays acholi, tout en poursuivant le plan de démobilisation exigé par la Banque mondiale 17, le Haut Commandement ougandais se trouvait en difficulté ; il décida de procéder au rappel de 3 000 soldats récemment démobilisés. Quelques semaines plus tard, à la veille d'être arrêté, le Cheikh Jamil Mukulu quittait précipitamment Kampala pour se réfugier à Khartoum (juin 1996).

C'est à la lumière de cet arrière-plan qu'il faut interpréter l'engagement ougandais dans l'aventure rwandaise au Zaïre. Museveni se serait-il lancé seul dans l'entreprise de renverser Mobutu sur la base d'une réflexion stratégique et sécuritaire quant aux menaces de la collaboration Khartoum/Kinshasa ? C'est peu probable car, pour lui, le Soudan était – et demeure – l'ennemi principal. Mais une fois engagé le vaste tour de table entre Kigali, Luanda, Harare et Asmara qui préluda à l'assaut d'octobre 1996, il était peu plausible que Kampala refuse de se joindre au projet.

De fait, si le gouvernement ougandais avait fermé sa frontière avec le Zaïre dès le début des hostilités, ce n'est que le 30 novembre 1996 que les premières troupes de l'UPDF (Uganda Peoples Defense Force) pénétrèrent chez leur vaste voisin. Et encore ne s'agit-il au début que d'une opération ponctuelle en réponse à l'attaque de la zone Bundibugyo-Semliki-Kabarole par l'ADF à partir de ses bases au Zaïre le 11 novembre précédent. La participation ougandaise au conflit zaïrois a été essentiellement régionale. Bien sûr, l'UPDF s'est engagée dans l'aventure transcontinentale et a fourni un appui à l'effort massif de l'Armée patriotique rwandaise (APR) et de ses auxiliaires congolais de l'Alliance des forces démocratiques pour la Libération du Congo/Zaïre (AFDLC/Z.).

Mais ce n'est pas l'Ouganda qui a porté l'essentiel du fardeau des opérations militaires. Comme le Zimbabwe ou l'Érythrée, l'Ouganda a joué un rôle technique en fournissant certains types de spécialistes militaires, essentiellement dans le domaine de la logistique. Et, comme l'Angola, il s'est occupé de ses propres affaires sur un territoire zaïrois désormais ouvert. Les choses sérieuses commencèrent vers la fin de janvier 1997, avec d'une part les affrontements entre la guérilla ADF et l'armée ougandaise autour de Kasese, de l'autre la prise de Mahagi au Zaïre par les forces AFDL.

Mahagi, qui fait face à la grosse bourgade de Nebbi du côté ougandais, constituait une excellente base de départ pour le vaste coup de torchon projeté par l'UPDF sur le nord-est zaïrois et le sud-ouest soudanais.

Il s'agissait de coordonner sous commandement ougandais les forces rwandaises, les récentes recrues de l'AFDL entraînées pendant les trois derniers mois et les guérilleros du SPLA, afin de nettoyer les bases arrière du WNBLF et leur encadrement régulier soudanais. Ces diverses forces furent progressivement mises en place durant le mois de février.

Kampala niait avec la dernière énergie avoir quoi que ce soit à voir avec la guerre du Zaïre, Semakula Kiwanuka, l'ambassadeur ougandais aux Nations unies, déclarant même que son pays « soutenait tous les efforts de résolution pacifique du conflit ». Les forces ougandaises et leurs alliés passèrent à l'attaque au tout début du mois de mars. Le 23<sup>e</sup> bataillon de l'UPDF prit Kindu en compagnie de forces AFDL et RPA, pendant que les troupes du SPLA s'emparaient de Kaya à la frontière soudano-zaïroise le 9 mars 1997.

Désormais, le piège était verrouillé : l'armée ougandaise entama un vaste mouvement de balayage, à la fois vers Bunia, à l'est, et vers Isiro, au nord, tandis que les Rwandais et l'AFDL remontaient depuis Mahagi. Les forces du WNBLF et leurs officiers soudanais, grossies de fuyards des FAZ qui refluaient devant l'avancée rwando-rebelle, tentèrent de se replier au Soudan en évitant Kaya. Le 12 mars, elles tombèrent dans une embuscade montée par le SPLA quelques kilomètres avant Yei. Il y eut plus de 2 000 morts et 500 prisonniers en l'espace de quatre heures. Pour l'Ouganda, la guerre du Zaïre était terminée, le problème de l'ADF étant à tort considéré comme mineur après la défaite des Soudanais.

### **Le temps des déceptions (mai 1997-juillet 1998)**

Lorsqu'il se rendit à Kinshasa pour l'intronisation du président Laurent Désiré Kabila en mai 1997, le Président Museveni lui prodigua quelques conseils qu'il jugeait essentiels pour un homme dans sa situation : Tout d'abord, ouvrir l'espace politique légué par Mobutu - c'est-à-dire appeler à lui tout le courant de légitimité issu de la Conférence nationale souveraine qui avait profondément marqué le début des années 90, en confiant notamment un poste de responsabilité (de Premier ministre ?) à Étienne Tshisekedi ; Ensuite, trouver un moyen de faire représenter au niveau national les éléments de la société civile, très vivante au Zaïre, en utilisant cette représentation pour court-circuiter les partis politiques ; s'assurer de bonnes relations avec l'Église catholique ; Opérer un panachage ethnique et régional équilibré au sein de son gouvernement ; et, enfin, verrouiller le tout par une « garde rapprochée » ethno-militaire, aux intérêts étroitement liés au nouveau régime, qui veillerait au grain en cas de troubles sécuritaires.

En gros, le programme que Museveni lui-même avait mis en oeuvre en Ouganda en 1986-1987, alors que son pouvoir était encore mal assuré. Mais, comme devait nous le dire celui-ci d'un ton amer : « Ce type [Kabila], il a fait pratiquement exactement le contraire. » Il faut noter ici la nature de l'intervention politique ougandaise auprès du nouveau régime.

Museveni souhaitait voir Kabila créer au Congo un régime « progressiste », selon ses termes, avec lequel il aurait pu collaborer pour éviter tout retour offensif des Soudanais dans le Haut-Congo, et avec lequel il aurait été possible de « faire des affaires », notamment en étendant au géant de l'Afrique médiane les projets de communauté économique dont Kampala rêvait. Cette vision n'avait pas grand-chose à voir avec la vassalisation politico-économique dont rêvait au même moment l'allié rwandais de Museveni. Du côté de Kigali, en effet, aucun désir d'assister à l'émancipation d'un « *new Congo* », mais plutôt la conception d'un « Congo vache à lait » qu'iraient traire les cadets tutsi d'une APR en surnombre à la recherche d'emplois pour ses jeunes officiers, et d'un Kivu satellisé ouvert à une quasi-colonisation rwandaise.

Le régime du président Kabila ne pouvait tolérer cette mise en tutelle humiliante. Pour y faire face et asseoir ce qui lui tient lieu de légitimité, il prit le chemin d'un populisme démagogique, en développant un anti-tutsisme primaire qui allait séduire une population épuisée en quête d'un bouc émissaire.

Pendant ce temps, les officiers de l'armée ougandaise découvraient un mini-Eldorado. Les premiers officiers de l'UPDF arrêtés pour vol et contrebande au Congo le furent moins d'un mois après la fin de la guerre. Ce n'était qu'un début et, bientôt, la corruption du corps expéditionnaire ougandais s'emballa devant les perspectives offertes. On assista d'abord, de manière relativement classique, à des détournements de matériel militaire, surtout de carburant. Les officiers détournèrent ensuite la solde de leurs hommes et revendirent la nourriture. Puis il y eut le vol. Beaucoup de biens ayant été abandonné par leurs propriétaires zaïrois pendant la guerre avaient mystérieusement disparus à leur retour. Le vol se fit parfois plus direct, comme lorsque le colonel Peter Kerim, qui commandait les troupes engagées contre l'ADF, « confisqua » à deux commerçants congolais plusieurs camions semi-remorques pleins d'essence. Il y eut également l'exploitation frauduleuse, hommes de troupe et officiers collaborant avec des bûcherons illégaux pour couper des bois précieux et avec des « creuseurs » pour exploiter des mines d'or clandestines. Le tout étant exporté aux frais du contribuable ougandais sur des vols nolisés par les militaires. Moyennant finances, les concessionnaires de diamants « amis » furent autorisés à exercer leur commerce tandis que « les autres » essentiellement les marchands libanais liés à l'ancien système Mobutu étaient expulsés ou frappés d'amendes considérables pour « non paiement des taxes ».

La distance et la confusion administrative aidant, Kisangani devint la plaque tournante de tous les trafics. Mais, au milieu de toute cette corruption, les Ougandais surent éviter la violence. La plupart du temps, ils impliquèrent des hommes d'affaires locaux dans leurs trafics et ouvrirent les voies commerciales entre les deux pays.

Ainsi, si le « petit peuple » congolais ne retirait évidemment rien de l'occupation ougandaise, il n'en souffrait pas non plus. Et la bourgeoisie locale put continuer à maintenir un niveau de fonctionnement économique sinon satisfaisant, du moins non catastrophique.

L'UPDF avait peu à peu évacué les grands centres comme Kisangani, Kindu et Isiro pour se cantonner dans la zone proche de la frontière. Car les problèmes liés à l'ADF, un moment calmés après la violente opération de mars 1997, avaient peu à peu resurgi vers le milieu de l'année : le 24 juin 1997, la guérilla brûle vives 12 personnes et en tue 10 autres, amenant 2 000 réfugiés à fuir vers le chef-lieu de Bundibugyo ; le 30 août, 10 personnes sont tuées et 80 autres kidnappées . Les 11 et 12 septembre, lors de violents accrochages, toujours dans le Bundibugyo, l'ADF tue 26 civils et un soldat, l'UPDF tue 19 rebelles et en attrape deux, qui seront immédiatement lynchés par la foule.

Le 11 octobre, la guérilla tue 12 autres civils près de Katwe. La litanie se poursuit ainsi tout au long de l'automne, les rebelles opérant toujours à partir de bases au Congo. Au début de novembre, après de longues tractations entre Kampala et Kinshasa, l'UPDF et les Forces armées congolaises (FAC) décident finalement d'une opération conjointe dans la région du Ruwenzori. Elle mettra six semaines à se mettre en place. Pendant ce temps, les Soudanais continuent régulièrement à ravitailler l'ADF par des parachutages effectués à partir de Juba. Après le début des opérations le 19 décembre, la situation s'améliore progressivement. Fin janvier 1998, 25 000 réfugiés ougandais au Congo, qui avaient fui l'ADF vers l'ouest, furent rentrer, tandis qu'une partie des 50 000 personnes déplacées qui avaient fui vers l'intérieur du pays commençaient à réintégrer leurs foyers.

Début mars, l'UPDF considérait l'opération comme un demi-succès. Mais si la menace ADF reculait quelque peu dans la région située au pied des Virunga, les Soudanais s'activaient pour recycler les survivants de la défaite de mars 1997 dans l'extrême Nord, en utilisant le parc naturel de Garamba, très sauvage, comme lieu de regroupement et de parachutages. Un peu plus de 3 000 hommes s'y trouvaient, mélange hétéroclite de survivants du WNBLF, d'anciens FAZ, de déserteurs du SPLA et de soldats des forces régulières soudanaises coupés de leurs arrières par l'offensive du printemps précédent. Pas encore capables d'opérations offensives, ils étaient cependant en voie de reformation sous l'égide des services spéciaux de l'armée soudanaise basés à Juba. Le 26 avril 1998, Kampala et Kinshasa concluaient un traité de sécurité mutuelle, bien que le gouvernement ougandais n'ait guère eu d'espoir en la capacité du régime de Laurent Désiré Kabila d'honorer sa signature. Et, quelques jours plus tard, le président Museveni s'abstint de se rendre dans la capitale congolaise pour participer aux fêtes célébrant le premier anniversaire de la prise de pouvoir de l'AFDL. (...).

### ❖ La guerre contre Kabila (depuis le 2 août 1998)

Un certain nombre de soldats ougandais, sans doute commandés par le général Ivan Koreta (lui-même d'origine rwandaise), ont pris part à la tentative de *blitzkrieg* menée par le commandant James Kabarebe au début d'août 1998. Pris dans la nasse de la contre-offensive angolaise dans la troisième semaine d'août, il semble qu'ils furent finalement évacués depuis Kitona en direction de Kigali par des avions américains. Museveni avait-il cru, lui aussi, comme le général Kagame, qu'il serait possible de tout régler au Congo par une action de commando? C'est possible, mais c'est loin d'être sûr. En effet, pratiquement en même temps, l'UPDF reprenait la tactique, beaucoup moins ambitieuse mais réaliste, du contrôle régional à partir de ses bases dans la région comprise entre Béni et Bunia. Elle attaquait aussi à partir du West Nile le parc national de Garamba, mettant en fuite les forces non encore opérationnelles qui s'y trouvaient. Dès le mois d'octobre, les troupes ougandaises réoccupaient Kindu et Kisangani. Elles trouvèrent dans cette dernière un important camp de formation de l'ADF et y capturèrent des instructeurs soudanais 34. Mais ce genre de succès était loin de garantir une neutralisation effective de la guérilla, qui continuait imperturbablement à opérer sur les arrières de l'armée : le 11 octobre, alors que Kisangani tombait entre les mains des Ougandais, l'ADF attaquait une fois de plus non loin de Bundibugyo, tuant 11 personnes et provoquant une nouvelle vague de fuite parmi la population civile, qui se réfugiait au chef-lieu du district ou même jusqu'à Kasese. À la fin de l'année, à la suite de nouvelles attaques, on comptait 70.000 déplacés intérieurs, et le Programme alimentaire mondial des Nations unies qui les nourrissait dut à plusieurs reprises interrompre ses distributions en raison de l'insécurité sur les routes. C'est là que le bât blesse dans la logique de l'intervention ougandaise en RDC.( ...).

## I.6 Cas spécifique de la Tanzanie

La République Unie de Tanzanie est un État indépendant depuis le 26 avril 1964. C'est une démocratie parlementaire. Les dernières élections législatives ont eu lieu le 29 octobre 2000. Le Parlement tanzanien est monocaméral: l'Assemblée nationale (bunge) compte 274 membres dont 232 élus au suffrage universel ; 37 sièges sont réservés aux femmes qui sont nommées par le Président de la République et 5 sont réservés aux membres de la législature de Zanzibar. À noter que Zanzibar possède son propre parlement de 50 sièges ; les membres sont élus au suffrage universel. Le Président de la République est également élu au suffrage universel. Le Premier Ministre et le Conseil des ministres sont choisis par le Président parmi les membres de l'Assemblée nationale. Les principaux partis politiques tanzaniens sont le Parti Révolutionnaire et le Front Civique Uni.

Les prochaines élections législatives sont prévues en octobre 2005. (2003).

Ci - dessous, autres éléments importants sur la tanzanie dans la région africaine des grands-lacs :



- Les États de l'est de l'Afrique (Tanzanie, Ouganda, Éthiopie, Rwanda, Burundi, République Démocratique du Congo et Kenya) ont signé un protocole d'entente sur une mise en commun des installations de production (power pool) sur une échelle régionale. Le but du East African Power Pool (EAPP) est de canaliser les ressources énergétiques de la région pour créer un cadre facilitant les échanges d'électricité entre les membres. **(21-11-03)**
  
- L'Initiative du Bassin du Nil (NBI) est un projet de développement durable et concerté du réseau hydrographique du Nil mis sur pied par 8 pays riverains, soient l'Égypte, le Soudan, l'Éthiopie, l'Érythrée, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda et la Tanzanie. Ces pays entendent coordonner leurs efforts pour l'aménagement et la gestion des réserves d'eau du fleuve et la mise en valeur de son important potentiel hydroélectrique. La Banque Mondiale et d'autres organismes internationaux ont engagé 140 M\$US dans le projet et un bureau régional a été établi à Addis Abeba. **(14-02-02)**
  
- La Tanzanie, le Kenya et la Zambie ont signé un accord pour relier leurs réseaux de transport d'électricité. Le projet devrait coûter 323 M\$US. **(24-09-03)**
  
- Dans le cadre de l'OBK (dont les membres sont le Burundi, le Rwanda, la Tanzanie et l'Ouganda) il était prévu de construire la centrale de Rusumo Falls, mais la situation politique et sécuritaire du Burundi a fait avorter le projet. **(2002 ; 04-01).**
  
- La TANESCO est membre du SAPP, le Southern African Power Pool, une organisation d'échange d'électricité à laquelle participe les entreprises électriques des pays du sud de l'Afrique. En voici les membres : Botswana Power Corporation (BPC), Électricité du Mozambique (EDM), Electricity Supply Commission of Malawi (ESCOM), Empresa Nacional de Electricidade (ENE - Angola), ESKOM (Afrique du Sud), Lesotho Electricity Corporation (LEC), NAMPOWER (Namibie), Société Nationale d'Électricité (SNEL - RDC), Swaziland Electricity Board (SEB), Zimbabwe Electricity Supply Authority (Zimbabwe) et ZESCO Limited (Zambie).



## **I.7 Cas spécifique de la Zambie**

Pour la Zambie, Nous pouvons retenir les principales causes des conflits suivantes :

- le Soutien de la Zambie aux mouvements rebelles congolais
- le Problème de leadership entre les Présidents Kaunda et Mobutu.

Les facteurs qui en découlent sont :

- La fraude et la contrebande ;
- Le conflit foncier au niveau de Mokambo ;
- Le trafic d'armes.

## **I.8 Cas spécifique de l'Angola**

Pour l'Angola, Nous pouvons retenir les principales causes des conflits suivantes :

- l'absence de la démocratie ;
- la divergence idéologique liée à la guerre froide ;
- l'occupation de certaines localités de la RDC par les FAA ;
- Refoulement des congolais de l'Angola.

Les facteurs qui en découlent sont :

- Le soutien de l'Angola aux ex-Gendarmes Katangais, et du Zaïre à l'UNITA et au FLEC/FAC ;
- Le Conflit de leadership entre Dos SANTOS et MOBUTU ;
- l'Appui logistique de l'ANGOLA à la rébellion de MBUMB Nathanaël ;
- Le Trafic d'armes ;
- Le Droit de poursuite des indépendantistes Cabindais du FLEC ;
- l'Exploitation illicite du Diamant ;
- Les Enjeux électoraux.

## **I.9 Cas spécifique de la République du Congo**

Pour le Congo-Brazzaville, Nous pouvons retenir les principales causes des conflits suivantes :

- la Divergence politique et idéologique ;
- l'Absence de démocratie ;
- L'ingérence des puissances occidentales dans les affaires internes.

Les facteurs qui en découlent sont :

- Le conflit ethnique entre le Nord et le Sud de la République du Congo ;
- L'appui par Brazzaville aux groupes rebelles et ex-FAZ, ex-FAC, Hutu Rwandais et présence supposée de Ninjas en RDC, provoquant une méfiance réciproque entre Brazzaville et Kinshasa ;
- Trafic d'armes ;
- Présence massive des militaires Congolais (RDC), Ex-Faz, ex-FAC, à Brazzaville.

### **I.10 Cas spécifique de la République Centrafricaine**

Pour la République Centrafricaine, Nous pouvons retenir les principales causes des conflits suivantes :

- l'Absence de la démocratie ;
- Ingérence des puissances occidentales dans les affaires internes.

Les facteurs qui en découlent sont :

- l'exploitation politicienne des YAKOMA, une tribu transfrontalière ;
- la fraude et contrebande ;
- les coups d'Etat;
- le Trafic d'armes.

### **I.11 Cas spécifique du Soudan**

Pour la République du SOUDAN, Nous pouvons retenir les principales causes des conflits suivantes :

- Les Conflits entre musulmans et les chrétiens ;
- l'Absence de la démocratie ;
- l'ingérence des puissances occidentales dans les affaires intérieures.

Les facteurs qui en découlent sont :

- le Soutien apporté par le Soudan aux rebelles mulelistes ;
- le présumé Soutien apporté par le Zaïre à John GARANG ;
- La Tentative d'islamisation de la RDC à partir du SOUDAN.

## **II. ESQUISSE SUR LA GEOPOLITIQUE DES GRANDS LACS ET LES DIX PREALABLES POUR LA REUSSITE DE LA CONFERENCE.**

### **II.1 GENERALITES SUR LES CAUSES DES CONFLITS EN AFRIQUE DES GRANDS-LACS**

Les causes des conflits dans la Région Africaine des Grands -Lacs sont largement fonction de nombreux facteurs notamment :

- l'accession au pouvoir par des voies non-démocratiques ;
- l'absence de l'alternance au pouvoir, avec comme conséquence, le développement des mouvements dits de libération ;
- l'émergence des régimes non démocratiques avec primauté de méprise des droits et libertés fondamentales de l'homme ;
- l'intolérance d'origine ethnique avec la montée d'exclusion liée à l'appartenance ethnique ;
- les visées expansionnistes et hégémoniques d'une ethnie sur les autres ;
- la persistance de la pauvreté ;
- la poussée démographique ;
- la manipulation des ambitions politiques internes par des pays voisins en vue de contrôler des institutions politiques d'un autre pays ;
- la faiblesse éprouvée de l'armée de la RDC et l'instabilité des institutions politiques internes favorisant le libre cours des aventures militaires sans risque de la part de pays voisins.

#### **❖ L'absence de démocratie**

Les régimes en place dans les pays des Grands lacs ont un trait commun qu'est l'absence de la démocratie. En effet, outre le fait que le mode d'accès au pouvoir dans ces pays demeure non démocratique, plusieurs Gouvernements de pays de la Région sont issus des rebellions ou de prise de pouvoir par les armes, ce qui instaure un régime politique non démocratique où le respect de droits de l'homme est jugé insuffisant ou inexistant, par essence, ces régimes devant se maintenir par la terreur et l'exclusion.

#### **❖ L'intolérance ethnique**

Au Rwanda, en Ouganda et au Burundi, deux ethnies Hutu (90% de la population) et Tutsi (10% de la population) se disputent le pouvoir en s'excluant mutuellement.

Une fois que les Tutsi sont au pouvoir, les Hutu doivent être décimés et ou chassés du pays, et inversement. La RDC a donc eu à enregistrer des afflux des réfugiés Hutus quand c'étaient les Tutsi qui étaient au pouvoir, et des réfugiés Tutsi lorsque les Hutu étaient au Gouvernement. Le cas encore frais est celui de 1994, lors de la prise de pouvoir par les Tutsi avec le Front Patriotique Rwandais (FPR) de Paul KAGAME, où la RDC avait accueilli plus de deux millions des rwandais Hutu fuyant les représailles Tutsi au Rwanda.

#### **❖ La convoitise des ressources naturelles de la RDC**

La répartition des ressources est de par la nature inégale entre les Etats, et à l'intérieur de chaque pays, entre différentes régions. Plusieurs pays voisins de la RDC sont pauvres en ressources naturelles aussi sont ils souvent portés à développer un sentiment de convoitise vis-à-vis des richesses naturelles de la RDC d'où leur tendance à appuyer des mouvements à tendances séparatistes pour créer les conditions favorables au pillage de ces ressources.

#### **❖ L'expansion démographique**

La densité démographique de plusieurs pays voisins de la RDC à l'Est est estimé à 30 habitants au Km<sup>2</sup> tandis qu'elle n'est que de 3 habitants au Km<sup>2</sup> en RDC, ce qui pousse ces pays à tenter soit de s'accaparer d'une partie du territoire de la RDC soit de déverser en RDC une partie de leurs populations.

#### **❖ Les visées expansionnistes**

Pour justifier la raison d'être de la guerre d'agression contre la RDC, Pasteur Bizimungu, alors Président du Rwanda ne s'était pas gêné de réclamer quelques jours après le 2 août 1998 la tenue d'une conférence de « Berlin bis » pour retracer les frontières des pays des Grands - Lacs. Ces propos exprimaient l'intention claire de s'accaparer de la partie Orientale de la RDC en vue de réaliser ainsi le rêve Tutsi de création de l'empire Hima-Tutsi.

#### **❖ Les visées hégémoniques**

Depuis l'épopée militaire des Forces du Front Patriotique Rwandais en 1994 lors du reversement du régime Hutu au Rwanda, et le coup de main positif de l'Armée Patriotique Rwandaise aux côtés des rebelles de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) en 1996-1997 qui occasionna la chute du régime Mobutu, le Rwanda a développé des visées hégémoniques de contrôle sur la région des Grands - Lacs. Ces visées hégémoniques sont également partagées par l'Ouganda.

Ces tendances se manifestaient par une mainmise permanente et pesante que voulaient exercer le Rwanda et l'Ouganda sur le gouvernement du régime du 17 mai 1997, ce qui contrariait le sens même de la lutte politique de la guerre dite de libération.

## **II.2 REGARD SUR LA GEOPOLITIQUE DES GRANDS - LACS**

Le COJESKI-RDC partage entière l'analyse de Monsieur MWAYILA TSHIYEMBE Directeur de l'Institut de Géopolitique Africaine sur la problématique de la géopolitique mouvante de la région africaine des grands lacs en dégageant en conséquence les quatre faits saillants suivant qui donnent corps et signification à cette nouvelle configuration géopolitique à savoir :

- le jeu de l'ingérence et la violation du droit international ;
- la naissance de l'Afrique médiane ;
- les enjeux et les défis de nouveaux acteurs ;
- la lutte pour un leadership sous-régional ?

### **1.- Le jeu de l'“ingérence” et la violation du droit international**

Certes, l'effet cumulé de la crise de l'Etat et de la société est la cause primordiale de la déflagration des Grands Lacs. Cependant, il n'en reste pas moins que le jeu de l'“ingérence” des acteurs internes et externes constitue le “ facteur aggravant de ce chaos général, eu égard à l'ampleur sans précédent des cruautés ” c'est-à-dire du génocide et des massacres à répétition qui ravagent cette région. Cette débâcle, essentiellement due à la violation du droit international par les Nations Unies, les Etats de la région et les organisations humanitaires, a provoqué de multiples conséquences dont voici les principales.

#### *A.- L'instrumentalisation ou l'internationalisation de l'Etat*

En effet, en évoquant le chapitre VII de la charte des Nations Unies pour fonder l'ingérence dans les conflits anarchiques ou déstructurés, alors que ceux-ci en sont exclus, notamment dans les affaires de l'Irak (le Kurdistan irakien), de la Somalie et du Rwanda ; le Conseil de Sécurité a délibérément mis en cause les principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. De même que poussées par cette fuite en avant, les Nations Unies n'ont pu ni éradiquer cette violence globale, ni découvrir sa similitude avec les conflits politiques ou conflits de lutte pour le pouvoir, dont les acteurs sont soit les citoyens (conflit de citoyenneté), soit les nations précoloniales dites ethnies (conflit de nationalité).

Et comble d'hypocrisie, quelques Etats de la région des Grands Lacs viennent d'user du même stratagème pour renverser le régime zaïrois du Maréchal Mobutu (notamment l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, l'Angola) et le régime congolais de Pascal Lissouba à Brazzaville (l'Angola).

Dès lors, il y a lieu de souligner que l'ingérence au secours de la faillite totale de l'Etat ou de la déliquescence de ses règles et structures, est devenue un instrument de politique extérieure des Etats et des organisations intergouvernementales, même s'il est de bon ton de soutenir que l'ingérence n'est pas encore consacrée par le droit international positif. Si bien que le corollaire de ce jeu d'ingérence est l'internationalisation de l'Etat en cause dont la caractéristique principale est l'abandon de certaines de ses compétences souveraines, au profit de la communauté internationale. Il s'agit, en l'occurrence, des compétences judiciaire, constitutionnelle et sécuritaire dont le transfert transforme l'Etat en une simple fiction juridique, une coquille vide, aux éléments constitutifs évanescents voire introuvables.

### 1.- la compétence judiciaire

L'abandon de cette prérogative se matérialise par la création d'un tribunal pénal international (à La Haye et à Arusha). Mais aussi paradoxalement que cela puisse paraître, on attend de cette juridiction la réconciliation des peuples déchirés par des abominables cruautés, alors que sa vocation première est de rendre une justice punitive pour ne pas dire vengeresse susceptible de détruire les fondements même de cette justice.

### 2.- la compétence constitutionnelle

Son abandon prend corps dans les accords de paix négociés et signés par des souverainetés en déshérence, souvent à l'étranger, sous l'égide de la communauté internationale. Certains de ces accords de paix ont une primauté sur des dispositions constitutionnelles en vigueur (le cas des accords d'Arusha); tandis que d'autres aboutissent à la production *ex-nihilo* d'une constitution, servant d'annexe à un accord international (le cas de la Bosnie, selon les accords de Dayton, du Burundi selon les accords d'arusha et de la RDC selon les accords de Sun City).

Il reste que la communauté internationale, quelle que soit sa force du moment, ne peut se substituer aux peuples et garantir durablement la légitimité d'un tel régime.

### 3.- la compétence sécuritaire

L'abandon de la compétence sécuritaire s'exprime par l'habilitation que se sont octroyées les Nations Unies dans le domaine du maintien de l'ordre.

Et pourtant, dans ce domaine comme dans bien d'autres, les cas de l'UNISOM en Somalie et de la MINUAR au Rwanda ont montré, preuve à l'appui, combien est difficile l'accomplissement de cette prérogative.



Autant l'ONU n'a pas " restauré l'espoir " en Somalie, autant elle n'a pas empêché les massacres et le génocide au Rwanda.

#### B.- Violation du droit international des réfugiés

Les Nations Unies et ses démembrements, les Etats et les O.N.G. humanitaires, n'ont pas appliqué la charte de l'O.U.A. sur les réfugiés qui exige que ces derniers, après avoir été recueillis, soient installés loin de la frontière de leur pays d'origine.

De plus la possibilité qu'a eu une partie des réfugiés (les ex-FAR et des miliciens *Interahamwe*) de se réarmer au sein même des camps, constitue une violation caractérisée de la convention internationale sur le statut de réfugiés (Convention de New York de 1951). Cet acte n'a été dénoncé par aucune des O.N.G. humanitaires travaillant sur place, de même que ses auteurs n'ont été ni identifiés ni sanctionnés par les Nations Unies.

Il en découle que faute d'assumer leurs responsabilités respectives, l'O.N.U. et les O.N.G. humanitaires ont abandonné, pour la première fois depuis la fin de la seconde guerre mondiale, des centaines des milliers des réfugiés Hutu à leur funeste destin, dans les forêts et savanes de l'Est du Zaïre.

## 2.- La naissance de l'Afrique médiane

Retentissant bien au-delà des Grands Lacs, la crise rwandaise a été, par son onde de choc, un vecteur de recomposition de la géopolitique sous-régionale.

Née des coalitions anti-Mobutu et anti-Lissouba qui vont de l'Erythrée à Brazzaville en passant par l'Ethiopie, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, la Tanzanie, le Zimbabwe, la Zambie et l'Angola, l'Afrique médiane se situe à la jonction de trois Afriques : l'Afrique minière (qui va de Cap à Kinshasa) ; l'Afrique pétrolière (qui va de Luanda à Lagos dans le golfe de Guinée) ; l'Afrique agricole et pastorale (qui va de la Tanzanie à l'Erythrée).

Il s'entend, désormais, que cette nouvelle configuration se confond avec le *Mittel Africa* de la géopolitique allemande du XIXème siècle, qui va de l'Océan Indien (Mombasa, Dar-es-Salaam) à l'Océan Atlantique (Luanda, Pointe Noire, Libreville, Douala).

Chemin faisant, sa spécificité se mesure à l'aune de l'effondrement de deux anciens pôles de structuration de l'influence coloniale britannique et franco-belge que furent le Kenya et le Zaïre.

La première constellation regroupait autour du Kenya, les deux autres pays de la communauté économique de l'Afrique de l'Est, à savoir l'Ouganda et la Tanzanie.

La seconde constellation faisait pivoter trois cercles autour du Zaïre. Il s'agissait du cercle de la défunte U.E.A.C. (l'Union des Etats de l'Afrique Centrale comprenant le Zaïre, le Tchad et la Centrafrique) ; du cercle des pays de la C.E.E.A.C. (Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale) ; du cercle des pays de la C.E.P.G.L. (Communauté Economique des Pays des Grands Lacs).

Ces trois cercles concentriques rassemblaient des pays divers tels que le Gabon, le Congo Brazzaville, le Cameroun, la Centrafrique, le Tchad, le Rwanda, le Burundi.

### **3.- Les enjeux et les défis de nouveaux acteurs**

Trois axes permettent d'identifier les nouveaux acteurs : les pays du champ (Angola, Ouganda, Rwanda, RDC) ; les pays de l'arrière-champ (Burundi, Congo-Brazzaville, Erythrée, Ethiopie, Tanzanie, Zambie) ; les pays hors-champ (Cameroun, Centrafrique, Gabon, Soudan, Tchad).

#### *a) Les atouts globaux*

De façon générale, les pays de la région bénéficient de trois atouts ci-dessous :

- la diversité des ressources naturelles (minières, pétrolières et agro-pastorales) dont beaucoup sont encore inexploitées ;
- la jeunesse des populations et les ressources humaines laissées en friche par le règne de la tyrannie ;
- l'étendue de l'espace vital susceptible de devenir un vecteur d'intégration régionale de seconde génération (qui va de Mombasa à Dar-es-Salaam et de Luanda à Douala).

#### *b) Les vulnérabilités globales*

La concomitance de la crise de l'Etat et de la société, c'est-à-dire la persistance de la crise politique, économique et sociale constitue un goulot d'étranglement de ces nouveaux acteurs. Ceci se matérialise par la crise de légitimité, l'absence d'une armée républicaine, la récurrence des rébellions.

- la crise de légitimité

Dans les quatre pays du champ, le pouvoir est fondé sur la force des armes. D'un côté, il existe une dictature de fait dont les critères sont l'apolitisme, l'exclusion des ethnies et des citoyens du champ politique ou l'anéantissement de toute vertu civile et politique ; la peur comme fondement de l'autorité ; la corruption et le clientélisme comme base de la personnalisation du pouvoir ; la violence comme instrument de cette politique. C'est le cas du Rwanda et de la République Démocratique du Congo.

De l'autre, une dictature légale, c'est-à-dire un Etat policier où il n'existe pas de limitation du pouvoir, aucun moins de contrôle ou de protection des citoyens. Par ailleurs, l'Etat policier accorde une large place au droit, mais celui-ci est purement instrumental car il ne sert qu'à fonder les obligations des gouvernés. C'est le cas de l'Ouganda et de l'Angola.

Toutefois, cette caractéristique est commune aux autres régimes civils de la sous-région tels que le Cameroun et le Gabon où l'ancien parti unique caporalise la vie publique sous un multipartisme de façade.

- l'absence d'une armée républicaine et la présence de milices victorieuses

De la prise de pouvoir par les guérilleros du M.P.L.A. (Mouvement Populaire pour la Libération de l'Angola) en novembre 1975 ; du M.N.R.A. (Mouvement National de Résistance Armée en 1986 à Kampala) ; du F.P.R. (Front Patriotique Rwandais en juillet 1994) et de l'A.F.D.L. (Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo en mai 1997, on assiste à l'émergence de régimes mis en place par des milices victorieuses, à la solde soit d'un homme, soit d'une ethnie. A ce jour, aucune de ces pseudo-armées nationales n'est une institution c'est-à-dire un service public de défense et de sécurité, soustrait aux ambitions personnelles des hommes qui en ont la charge, dotée d'une stratégie et des moyens inhérents pour assurer indistinctement la sécurité des personnes et des biens, défendre l'intégrité du territoire et les institutions que les peuples se sont librement donnés.

Il va sans dire que réduites au rôle supplétif de simples instruments de pouvoirs despotiques, ces milices victorieuses exercent en fait et en droit le monopole de la violence illégitime.

- la récurrence des rébellions, ventes d'armes et trafics des drogues

Chacun des prétendants au leadership sous-régional fait face une rébellion. Tel est le cas du gouvernement M.P.L.A. face à l'U.N.I.T.A. en l'Angola ; du gouvernement M.N.R. face à l'Armée de Résistance du Seigneur (les adeptes de la prophétesse Alice Auma) depuis 1986 en Ouganda ; du gouvernement F.P.R. face aux ex-F.A.R. et *Interahamwe* au Rwanda) ; du gouvernement putschiste du Burundi face au C.N.D.D. (Conseil national pour la défense de la démocratie) dominé par les dissidents du parti FRODEBU.

La frontière commune au Rwanda, au Burundi, à l'Ouganda, à la République Démocratique du Congo et au Soudan est devenue un espace de trafics divers (drogue et vente d'armes notamment) dont la Zambie, la Tanzanie, l'Afrique du Sud, le Soudan seraient les plaques tournantes.

#### **4. A qui le leadership de l'Afrique des grands lacs ?**

❖ *le jeu des acteurs internes à l'Afrique des grands lacs*

Il est encore prématuré de dire à qui reviendra le leadership de l'Afrique médiane, dans un avenir prévisible, car chaque prétendant souffre de multiples vulnérabilités.

### 1.- la République Démocratique du Congo

Plombé à court et à moyen terme par la débâcle politique, économique et sociale consécutive à trente ans de dictature mobutiste, les nouveaux pouvoirs sont à la croisée des chemins.

L'étendue du pays (superficie 2 345 000 km<sup>2</sup>) risque de devenir un boulet pour les régimes Kabila I et II, après lui avoir servi de marchepied dans la conquête de Kinshasa. Nous faisons ici allusion aux rébellions de l'Est où se chevauchent plusieurs fronts armés des Maï-Maï, probablement des factions des ex-F.A.Z., des ex-F.A.R. et des miliciens *Interahamwe*, sans oublier les Banyamulenge dont la question de nationalité a servi de cheval de bataille à la rébellion de l'A.F.D.L. Kinshasa a même été obligé d'accuser les Hutu burundais, les Français et le Vatican d'être d'intelligence avec les rébellions essaimées dans la région.

### 2.- l'Angola

L'Angola est probablement le seul pays en compétition qui peut à terme, disposer des moyens de la puissance sous-régionale (pays pétrolier ; superficie 1 246 700 km<sup>2</sup> ; population 8,5 millions ; tête de pont dans le Golfe de Guinée, future zone émergente). Un double handicap à l'horizon cependant : la rébellion de l'U.N.I.T.A. et le prix à payer pour la reconstruction d'un pays dévasté par 23 ans d'une guerre qui n'en finit pas.

### 3.- l'Ouganda

L'Ouganda n'est ni un pays pétrolier ni un pays minier. Dépourvu de profondeur (sup. 237.000 Km<sup>2</sup>) et pays enclavé, sa dépendance vis-à-vis du Kenya pour ses débouchés, diminue sa marge de manoeuvre. Il ne dispose pas des moyens de la puissance régionale en dépit du poids de sa population (18,7 millions d'hab.) et de sa croissance économique (pays agricole et exportateur de café, de thé et de coton).

Il doit son rayonnement à son statut d'Etat pivot dans le dispositif américain de *containment* contre l'islamisme notamment soudanais. En compensation, il reçoit l'appui financier des institutions du F.M.I. et de la Banque mondiale, deux institutions dominées par les Etats-Unis. Il soutient la rébellion du colonel John Garang au Soudan tandis que le Soudan soutient la rébellion religieuse d'Alice Auma. La croissance économique dont parlent ces institutions ne bouleverse en rien la structure extravertie de l'économie coloniale axée sur le commerce des produits bruts dont le prix est soumis aux aléas des marchés mondiaux.

Le satisfecit du F.M.I. et de la Banque Mondiale risque dans cette hypothèse de n'être qu'un mirage, rappelant si besoin est, " les miracles économiques " sans lendemain des pays comme le Gabon, le Cameroun et surtout la Côte d'Ivoire, célébrés avec fracas dans les années 70-80.

La “ démocratie sans partis ” n’est à ce jour qu’un leurre même si la réhabilitation des autorités traditionnelles constitue une innovation à la suite de l’Ethiopie qui a restitué le caractère national à ses ethnies. Par-delà la présence de la rébellion du nord, l’atout majeur de l’Ouganda est, d’une part, sa capacité d’influence sur les régimes de Kigali et de Kinshasa dont il est le parrain politico-militaire des mouvements rebelles aujourd’hui au pouvoir ( MLC et RCD ) , et, d’autre part, la fraternité des armes qu’il entretient avec les régimes d’Ethiopie et d’Erythrée nés de la rébellion.

#### 4.- le Rwanda

Le Rwanda n’a pas les moyens de la puissance régionale en dépit de son influence sur la République Démocratique du Congo. Pays enclavé et menacé par la croissance démographique (population de 7,4 millions d’habitants avant le génocide et les massacres, vivant sur une superficie de 26 340 km<sup>2</sup>), pays agricole (exportateur du café et du thé), le Rwanda risque d’être ravagé, à terme, par la famine qui accélérerait la crise économique et sociale en cours, si la région nord qui en constitue le grenier, demeurerait en proie à la violence organisée.

Toutefois, le goulot d’étranglement majeur du Rwanda est sa faille politique qui paraît insoluble, à cause du paradoxe sociologique qui, historiquement, fait de la majorité sociologique hutu, une minorité politique ; tandis que la minorité sociologique tutsi est une majorité politique. A cela correspondent des logiques sociales paradoxales face au maintien ou à la conquête du leadership politique.

Dans l’esprit des acteurs de la violence globale se réclamant de la nation ou communauté hutu, en effet, le seul moyen de modifier durablement le leadership politique assuré par les Tutsi est la démocratisation du pays, la démocratie à l’occidentale étant fondée sur le principe majoritaire ou la victoire pacifique du nombre.

Par opposition, les acteurs de la violence globale d’origine tutsi pensent que la survie de leur nation ou communauté est liée à la conservation du leadership politique et militaire, donc à la domination de l’Etat.

Dès lors, la démocratisation du pays est perçue par eux comme une menace mortelle inacceptable (l’assassinat au Burundi du président élu Mélchior Ndadaye étant venu étayer cette thèse).

La conséquence de ces logiques paradoxales est la peur de l’extermination qui paralyse les protagonistes de la violence globale dans un jeu à somme nulle où la victoire d’une nation est la défaite de l’autre. Pour sortir de cette impasse, force est de vider de sa substance la peur d’extermination qui taraude chaque communauté. A cette fin, il doit être accepté, comme préalable, le principe de partage du leadership politique, c’est-à-dire le partage proportionnel de tous les pouvoirs d’Etat entre les deux communautés en cause d’une part ; et la refondation de l’Etat multinational ou multiethnique traditionnel d’autre part. Dans ce nouvel esprit, il y a lieu de proposer que soit :

- Réaffirmée la nature multinationale ou multicommunautaire de l'Etat ;
- Reconnue l'existence des Hutu et des Tutsi comme deux nations ou deux communautés distinctes (le sang des massacres et du génocide ayant cristallisé cette rupture) ;
- Garanti le droit inaliénable de chaque nation ou communauté à vivre en paix à l'intérieur de cet Etat, et ce, dans ses frontières internationalement reconnues ;
- Créé un système politique de partage équitable du pouvoir d'Etat entre les citoyens et les deux communautés, sur le principe démocratique africain de gagnant/gagnant, en lieu et place du principe démocratique occidental de gagnant/perdant. Ce compromis dynamique doit être la clef de voûte de la nouvelle constitution de ce pays, sa vocation étant de bâtir ce que j'appelle le " bloc constitutionnel " suivant en cela l'esprit de la constitution libanaise de l'après-guerre et la convention de gouvernement inter-burundaise du 10 septembre 1994 et non pas seulement les accords d'Arusha ;
- instauré le fédéralisme intégral, la républicanisation du pouvoir traditionnel, le droit de vote des ethnies et leur représentation à l'échelle locale et fédérale (bicaméralisme) etc.

❖ *Le jeu des acteurs externes à l'Afrique médiane :  
l'Afrique du Sud et les Etats-Unis*

Ancienne zone d'influence britannique et franco-belge, le leadership de l'Afrique médiane est convoité par deux nouveaux acteurs, à savoir l'Afrique du Sud (puissance régionale) et les Etats-Unis (puissance mondiale). Quel sont les atouts et les vulnérabilités de chacune de ces deux puissances ?

### 1.- l'Afrique du Sud

L'Afrique du Sud est une puissance économique et militaire dont l'influence est grandissante depuis la fin de l'apartheid.

Depuis l'avènement de Mandela, les problèmes économiques et sociaux de l'Afrique du Sud l'ont empêché d'avoir une politique extérieure d'importance dans la sous-région. Elle n'a pesé ni sur la crise angolaise ni sur la déflagration des Grands Lacs (notamment au Rwanda et au Burundi), ni sur la crise du Congo Brazzaville. Sa médiation entre Kabila et Mobutu a échoué, à la surprise générale.

Toutefois, en tant que puissance économique et leader de la S.A.D.C. (Communauté pour le développement de l'Afrique australe), l'Afrique dispose des moyens d'influence réels dans sa stratégie de conquête des marchés en vue de conforter sa puissance financière et industrielle.



C'est dire que dans un avenir prévisible, l'Afrique du Sud risque de rester à l'écart des problèmes saillants de l'Afrique médiane au cours de la période post-Mandela qui s'ouvre déjà à la fin de l'année prochaine. Son successeur désigné Thabo Mbeki qui n'a pas la même aura, aura plus à cœur les préoccupations économiques, c'est-à-dire la conquête des marchés, s'il ne se trouve pas acculé par les enjeux internes (le leadership au sein de l'A.N.C. et l'avenir économique et sociale de la majorité noire).

## 2.- les Etats-Unis

En effet, leader du Monde Libre depuis Yalta en 1945, les U.S.A. avaient laissé le champ libre à leurs alliés et anciennes puissances coloniales pour garder la maîtrise de leurs pré-carrés. Ils ne devaient intervenir que si la situation, en temps de crise, était de nature à prendre à défaut les capacités des anciennes puissances coloniales notamment en cas d'intervention du bloc communiste. Ceci explique pourquoi, les Etats-Unis ont été directement absents de l'Afrique.

Toutefois, la débâcle du bloc communiste aidant, les Etats-Unis ont voulu jouer la carte des Nations Unies pour marquer un intérêt à l'Afrique notamment en Somalie, comme ils le firent naguère dans la crise congolaise (contre la sécession du Katanga et les rébellions lumumbistes de l'Est). Mais le fiasco de l'intervention onusienne en Somalie et au Rwanda est venue refroidir la tentative d'engagement américain par l'ONU interposé.

Dans ce contexte, qu'est-ce qui explique l'offensive verbale des Etats-Unis en Afrique médiane ? Deux raisons majeures nous semble-t-il.

Primo, toute puissance a horreur du vide. Les Etats-Unis cherchent à combler le vide créé par le déclin de la présence française, dû essentiellement à deux paramètres : l'usure historique du dernier pré-carré de l'empire et la myopie politique de sa diplomatie.

A la lumière des leçons de l'histoire en effet, la France est sur les traces de l'Espagne, du Portugal, de l'Angleterre et de la Belgique qui, depuis bien longtemps, ont cessé d'être des puissances impériales. Autrement dit, ce ne sont pas les Etats-Unis qui chassent la France de l'Afrique médiane, mais bien au contraire, la France elle-même qui se retire sur la pointe des pieds, soit forcée par les pesanteurs historiques, soit éclaboussée par l'absence de réalisme politique dans sa diplomatie (la thèse de l'incontournabilité de Mobutu à toute recherche de solution dans les Grands Lacs).

Chemin faisant, les Etats-Unis peuvent avec les mots (regrets sur la traite négrière, sur le génocide des Tutsi) donner l'impression d'occuper le terrain, comme lors de la visite du président Clinton du 22 mars au 2 avril 1998.

En effet, les investissements américains en Afrique sont de l'ordre de 1,4% soit 1,6 milliards de dollars dont les principaux pays bénéficiaires sont l'Afrique du Sud, l'Angola, le Ghana, contre 8,7 milliards de l'Union européenne en 1996.

Secundo, le mot d'ordre " commerce et non aide ", s'inscrit dans le droit fil du mercantilisme Yankee, qui ne s'embarasse d'aucune pudeur. Il s'agit pour les Etats-Unis de gagner des parts de marchés pour leurs entreprises selon les lois économiques.

Ceci explique pourquoi ce slogan ne constitue pas une politique africaine des Etats-Unis qui soit différente de l'idéologie néolibérale en vogue aujourd'hui. Le Vice-président sud-africain Thabo Mbeki n'a pas manqué l'occasion, lors de cette visite, de souligner l'effet néfaste de ce slogan. L'Afrique médiane sera-t-elle la zone émergente de la " renaissance africaine " dont on parle ces derniers temps ? Sera-t-elle un mythe ou réalité ? A nous de décider !

A ce jour, " la renaissance africaine " est un idéal exprimé publiquement par le vice-président sud-africain Thabo Mbeki et repris par les autres leaders politiques africains, y compris le président américain Bill Clinton.

Nul ne sait son contenu sauf à penser que l'Afrique ayant touché le fond du gouffre, elle ne peut que rebondir. Même dans cette hypothèse, rien ne permet, dans ce brouillard politico-diplomatique d'identifier les tenants et les aboutissants du projet de société démocratique africain, ses acteurs, ses structures et ses logiques sociales.

Quant on sait par ailleurs que la qualification de " nouveaux dirigeants africains " a été distribuée avec parcimonie par la diplomatie américaine, au point qu'elle n'a été réservée qu'aux chefs des rébellions victorieuses de l'Est de l'Afrique, dont les régimes se confondent à ce jour, avec le modèle despotique ou la tyrannique de l'Etat ; il n'y a pas de quoi pavoiser.

S'agit-il d'une nouvelle mystification politique dont le continent africain a déjà été victime, voici près d'un demi-siècle, depuis la décolonisation européenne ? Quelle sera la réaction des pays hors-champ (le Gabon, le Cameroun, le Soudan, la Centrafrique, le Tchad) poussés vers les marges de l'Afrique médiane ? Seule l'avenir tranchera.

### **II.3. DIX PREALABLES SECTORIELS POUR LA REUSSITE DE LA CONFERENCE**

La République Démocratique du Congo se trouve actuellement astreint à participer à cette conférence avec un déficit de préparation lié à son contexte politique du moment. Qu'à cela ne tienne, sans le respect des dix préalables suivants, il est difficile d'envisager la réussite de cette conférence pourtant capitalisant les espoirs des peuples des Grands-Lacs :

- 1°) la RDC aurait du exiger un moratoire d'un délai raisonnable pour des questions nécessitant une large légitimité du Gouvernement devant représenter le Pays ;
- 2°) l'Intégrité territoriale et la souveraineté des Etats de la région des Grands-Lacs, ne devraient pas être négociables à cette conférence ;
- 3°) la question de la Nationalité est interne à chacun des Etats de la Sous-région, ne devrait donc pas faire l'objet de cette conférence ;

- 4°) les crimes imprescriptibles perpétrés dans la Sous région devraient faire l'objet de cette conférence et les mécanismes de réparation adoptés, sans préjudices aux attributions des instances judiciaires compétentes et aux résolutions de l'Union africaine et des Nations Unies;
- 5°) Cette conférence internationale des Grands-Lacs aurait du être organisé après la réconciliation Nationale dans chaque Etat de la Sous-région, tributaire des Dialogues nationaux inclusifs, des accords de paix et des commissions nationales vérité et réconciliations ;
- 6°) Cette conférence nationale des Grands-Lacs aurait dû être organisé au lendemain des élections libres, démocratiques, transparentes et inclusives de tous les courants politiques de la RDC, du BURUNDI, du RWANDA et de l'OUGANDA, En vue d'un dialogue régional sincère entre les gouvernements légitimes ;
- 7°) Cette conférence internationale aurait du inscrire à son ordre du jour un point sur les mécanismes de dédommagement de l'Etat Congolais pour plusieurs désastres créés sur le territoire de la RDC depuis les événements des réfugiés Rwandais en 1994, l'opération Turquoise, les guerres d'occupation de 1996 à 1997 et de 1998 à 2003 financées entre autres par certains multinationales, les pillages des ressources naturelles, la destruction des écosystèmes forestiers de la RDC,...
- 8°) Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue d'éviter des confusions débouchant sur la crise identitaire dans la Sous-région, devraient chaque fois transmettre la liste actualisée et les identités des réfugiés sous sa protection, auprès des administrations locales des pays abritant les camps des réfugiés, sans préjudice aux dispositions des instruments juridiques internationaux relatifs au droit International Humanitaire, cela en vue de prévenir la problématique de la Nationalité dans le pays de la Sous-région ;
- 9°) cette conférence aurait du s'organiser au lendemain du règlement définitif du conflit cyclique et inter générations entre l'Ethnie Tutsi (minoritaire et détenteur du pouvoir au RWANDA et au Burundi) et l'Ethnie Hutu (majoritaire au Ruanda et au Burundi, et écartée du pouvoir). Cela permettrait à la conférence d'aborder essentiellement des questions inter étatiques et non inter ethnique ;
- 10°) cette conférence aurait du prévoir à son ordre du jour, les mécanismes d'évaluation du mandat, des réalisations et de la pertinence des activités des sociétés multinationales, Agences humanitaires et organisations internationales Intervenant dans la Sous-région. Cette approche permettrait de dégager leur valeur ajoutée : l'impact de leur actions sur les masses laborieuses des Grands-Lacs, en vue de définir d'autres mécanismes de coopération directe et indirecte à l'échelle Sous-régionale au regard de la prédominance et de la pérennisation de l'assistance humanitaire au détriment de l'aide au Développement durable.

### **III. RECOMMANDATIONSET PROPOSITIONS DU COJESKI-RDC POUR UNE PARTICIPATION OBLATIVE ET CAPTATIVE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO A LA CONFERENCE INTERNATIONALE DES GRANDS LACS.**

#### **III.1 Par rapport au contentieux frontaliers entre la RDC et le RWANDA, la RDC et le Burundi, la RDC et L'ANGOLA, Etc.**

##### **a) Généralités**

Dans l'acception contemporaine du terme, la Larousse définit la frontière comme étant une limite séparant deux Etats, deux divisions administratives, deux régions caractérisées par des phénomènes physiques ou humains différents.

Dans le cas précis de la République Démocratique du Congo, la première partie de cette définition, considère la frontière comme une limite entre deux Etats voisins limitrophes. L'Etat congolais dans ses frontières actuelles internationalement reconnues, est le fruit d'un long processus déclenché à l'issue de la conférence Géographique de Berlin, novembre 1884-février 1885.

C'est l'époque de la création de l'Etat Indépendant du Congo (EIC), propriété exclusive d'un homme, Léopold II, roi des Belges. Cette conférence reconnut au roi Léopold II le plein pouvoir sur l'Etat Indépendant du Congo.

Ce dernier par ambitions personnelles et pour des raisons d'ordre économique, a voulu disposer d'un vaste territoire en Afrique dont il pouvait exploiter les richesses à sa guise et lui servir de débouché pour ses industries en Europe.

Avec le temps pour rester en bonne intelligence avec ses puissants voisins, les Français à l'Ouest, les Allemands à l'Est et les Anglais au Sud-Est, les frontières de l'état Indépendant du Congo connurent de nombreux aménagements de 1885 à 1935.

##### **➤ La frontière africaine pré-coloniale**

D'une manière générale, le concept de frontière est inconnu en Afrique avant l'avènement du colonisateur.

Pour l'africain, la frontière était une notion vague qui ne pouvait revêtir aucun caractère rigide.

Tirant l'essentiel de sa subsistance de la cueillette et de la chasse l'homme africain en général et le congolais en particulier, n'était attaché au milieu que dans la mesure où celui-ci pouvait encore lui procurer par cueillette et la chasse ce dont il avait besoin pour vivre. En cas de calamité naturelle ou suite à une forte pression démographique, il était contraint à se déplacer vers un autre milieu plus sécurisant ou mieux favorisé par la nature.

Plus tard, lorsque l'africain est parvenu à s'organiser en Etat (royaume ou empire), aucune frontière au sens moderne du terme ne séparait deux Etats voisins limitrophes. Toute notion de cartographie était ignorée, si bien que les souverains encore moins leurs sujets, n'avaient qu'une représentation très vague de leurs Etats. Seule la langue ou le dialecte pouvait constituer l'unique critère de frontière. Les habitants d'un même Etat se reconnaissaient par l'usage commun. On peut donc évoquer la notion de frontière linguistique déjà à cette époque.

Néanmoins, celle-ci était loin de constituer une barrière au point d'empêcher les contacts entre différents peuples quelque fois très éloignés les uns des autres.

Le père Léon de Saint Moulin, était l'homme de sciences, Vice-recteur honoraire de l'Université de Kinshasa, a démontré dans une brillante conférence que les congolais d'une région à une autre entretenaient de fructueux échanges culturels et commerciaux déjà à l'époque pré-coloniale. De nombreux sentiers sillonnaient le pays du Nord au Sud, d'Est en Ouest. C'est assurément sur cette structure traditionnelle que la colonisation va s'appuyer pour mieux asseoir sa domination sur le pays.

➤ La frontière à l'ère coloniale

La conquête coloniale avec son corollaire le partage du continent, impose la frontière à l'Afrique. Peu à peu, des limites territoriales entre colonies devinrent une réalité quotidienne à laquelle l'africain devait s'accommoder.

Avec le temps, chaque colonie prit sa configuration propre définie par un tracé de frontière dont l'origine est multiple : souci de sécurité, accords, gains, etc...

La frontière suit parfois une ligne naturelle (crête, un cours d'eau, littoral), mais, peut-être purement fictive (parallèle ou méridien). Le souci de chaque occupant d'agrandir de plus en plus sa colonie était à l'origine de plusieurs conflits armés. Cette situation d'insécurité et de convoitise permanente, aboutit à la tenue de la conférence de Berlin, dont le but était d'amener chaque puissance colonisatrice à reconnaître et respecter les frontières de la colonie voisine. Chaque colonie s'organise à l'intérieur de ses frontières en une entité politico-administrative homogène. Néanmoins, ces frontières coloniales s'étaient nullement étanches en matière d'exploitation et d'évacuation des richesses naturelles de différentes colonies.

Développant des économies extraverties, c'est-à-dire tournées vers extérieurs, des voies d'évacuation rapide pouvant traverser deux ou plusieurs colonies différentes étaient tracées en vue d'acheminer les richesses des colonies vers les métropoles européennes. Nous citerons à titre d'exemple, la voie ferrée reliant la RDC aux ports Sud-africaine de l'océan Indien en passant par la Zambie et le Botswana.

Il en est de même de la voie ferrée reliant le Katanga au port angolais de Bengwela. Poursuivant la même stratégie en ce qui concerne l'exploitation des matières premières, l'entente entre colonisateurs à ce sujet, était parfaite.



➤ L'Unité Africaine et la notion de frontière

En 1960, la majorité des Etats africains accédaient à l'indépendance. La colonisation n'ayant pas développé un profond sentiment national au sein de la population, les jeunes Etats étaient confrontés à des sérieuses difficultés. Un climat d'insécurité total envahissait bon nombre d'Etats africains : des sécessions, des rébellions de toutes sortes contre le pouvoir central, des luttes tribales menaçaient l'existence même de l'Etat.

Il fallait parer au plus pressé. Dès la création en 1963 de l'organisation de l'Unité Africaine, le problème de frontière était l'une des préoccupations à laquelle la jeune organisation continentale devaient apporter une solution urgente.

C'est ainsi que les Chefs d'Etats réunis à Addis-Abeba faisaient de l'inténgibilité des frontières de la colonisation, un principe sacré.

L'unité africaine, ont-ils déclaré, exige de chacun des Etats libres, le respect de l'héritage reçu du système colonial.

Contre vent et marées et ceci en dépit de velléités séparatistes de certains groupes ethniques et tribaux, des provinces en rébellion ouverts contre le pouvoir central, les Etats africains ont tenu ferme cette volonté quasi unanime de sauvegarder coûte que coûte l'unité de leur pays.

Cette volonté inébranlable se fût sentir au cour des prochaines assises de l'OUA. Au sommet du Caire tenu en juillet 1964, une résolution réaliste liant le respect de l'intégrité » territoriale et le maintien des frontières imposées par le colonisateur était votée. Cette résolution stipule in extenso ceci « considérant que les problèmes frontaliers sont un facteur grave et permanent de désaccord, conscients de l'existence d'agissements d'origine entre africaine visant à diviser les Etats africains, considérant, en outre, que les frontières des Etats africains au jours de leur indépendance constituent une réalité tangible, la conférence des Chers d'Etat et de gouvernement déclare solennellement que tous les Etats membres s'engagent à respecter les frontières existantes au moment où ils ont accédé à l'indépendance ».

C'est donc la sacralisation définitive du statut quo frontalier

Mais, l'expérience de tous les jours démontre que ce statut quo frontalier est loin d'être une thérapeutique infaillible. Des conflits frontaliers ne tarderont pas à surgir à travers de nombreux points du continent africain. Quelques jours après la création de l'OUA aujourd'hui l'unité Africaine, éclatait le conflit algéro-marocain. Puis c'était le tour de Ghana et du Togo, du Mali et du Burkina-Faso, de la Libye et du Tchad bref, la liste serait trop longue nous faisons l'inventaire exhaustifs de tous les conflits frontaliers auxquels les différents Etats Africains devaient faire face.

Néanmoins, l'OUA prévoit et recommande en cas de conflit entre deux Etats, des consultations réciproques en vue de rechercher en commun une solution qui tient compte des intérêts réciproques de deux parties en présence.



## **b) Faut-il revoir les frontières africaines héritées de la colonisation ?**

Poser cette question, c'est aller à l'encontre du principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation et sacralisé par l'Union Africaine !

Et pourtant à ce propos voici ce que dit YOLANDE DIALLO, citation : « Les soubresauts violents que connaît le continent noir est un passage historique. Ils résultent des frontières aberrantes qu'a laissées la colonisation. Le principe de l'intangibilité des frontières ne doit pas être un dogme.

Là où il y a problème, il faut avoir le courage de les revoir ».

➤ *Mais, la question essentielle est de savoir où est-ce qu'il y a problème ?*

La réponse est simple. Il y a problème là où il y a une quelconque contestation formulée par une partie. Cette contestation peut naître d'une mauvaise interprétation des documents cartographiques relatifs aux frontières héritées de la colonisation.

Dans le cas d'espèce, la sagesse recommande que les deux parties en conflit puissent se référer aux anciennes puissances coloniales ou à défaut, solliciter la médiation d'une expertise internationale de l'ONU. Cette haute instance mondiale dispose en son sein parmi ses organes spécialisés d'une commission chargée de résolution des conflits. A la limite, les deux parties peuvent saisir la Cour Internationale de Justice (CIJ) de la Haye. Un litige frontalier doit toujours impliquer une solution bilatérale. Dès le moment qu'on s'obstine à la régler d'une manière unilatérale, les positions de part et d'autre se radicalisent pour déboucher à une inévitable confrontation armée. Les cas sont légion en Afrique, mais la guerre ne règle aucun problème bien au contraire. Elle en aggrave.

Revenons la question : faut-il revoir les frontières africaines héritées de la colonisation ? Une chose est de revoir les frontières africaines héritées de la colonisation, une autre, c'est de se demander jusqu'où cette révision peut elle aller ? Ce questionnement porte à croire que si les africains prenaient la grave décision de revoir les frontières héritées de la colonisation, ils risquent d'ouvrir la « Boîte de pandore » qu'ils ne sauront plus refermer.

L'unique solution, c'est la négociation, la volonté unanime des parties en conflits de trouver une solution à l'amiable. Bon nombre de pays africains ont recouru ou recourent à cette sage approche d'une solution négociée. La RDC et la République sœur de Zambie pour ne pas les citer ont négocié le tracé de leur frontière commune entre les lacs Tanganyika et Moëro que les anciennes puissances coloniales belge et britannique n'ont pas pu régler. La RDC et l'Angola tentent la même voie pour fixer et démarquer leurs frontières maritimes par l'application des principes de Montego Bay. Les Camerounais et les Nigériens ont jugé bon de saisir la CIJ de la Haye pour régler leur litige frontalier de la presqu'île de BAKASSI.

Les Ethiopiens et leurs voisins Erythréens ont choisi la voie des armes, on connaît la suite qui, en tout état de cause n'est que heureuse pour les deux pays.

**c) Les frontières de la RDC héritées de la colonisation : Fiction ou réalités ?**

A l'instar d'autres pays africains, les frontières de la RDC héritées de la colonisation, ne sont pas une fiction, elles sont une réalité.

L'espace congolaise, son territoire et sa position lui confèrent une dimension géostratégique hors du commun sur l'échiquier africain. L'unique pays du continent entouré de 9 pays voisins et limitrophes, la RDC partage plus de 10.000 km de frontières avec ces derniers dont 6.195 km de frontières naturelles et 4.187 km de frontière artificielles.

1. RDC	-	ANGOLA	: 2.469 km
2. RDC	-	ZAMBIE	: 2.140 km
3. RDC	-	CENTRAFRIQUE	: 1.577 km
4. RDC	-	CONGO	: 1.544 km
5. RDC	-	OUGANDA	: 817 km
6. RDC	-	SOUDAN	: 787 km
7. RDC	-	TANZANIE	: 498 km
8. RDC	-	RWANDA	: 213 km
9. RDC	-	BURUNDI	: 205 km
		COTE ATLANTIQUE	: <u>42 km</u>
		TOTAL	: 10.522 km

➤ Les frontière naturelles liquides

La majeure partie de frontières de la RDC, sont des frontières naturelles liquides. Elles constituent 60% de toutes les frontières. Ce sont des frontières liquides constituées des cours d'eau, des étendues lacustres, de la côte maritime. Le littoral congolais fait à peine 0,4%. L'étroitesse de sa bande côtière fait de la RDC, un pays semi enclavé plutôt continental que maritime.

Le fleuve Congo et l'un de ses principaux affluents l'UBANGI, font officie d'une longue frontière naturelle liquide entre la RDC et la République du Congo d'abord, des rapides de MPIOKA dans le Bas-congo à la hauteur de Libenge dans l'Equateur sur une longueur de 1.577 Km ; entre la RDC et la République Centrafrique ensuite jusqu'au confluent de la rivière UBANGI avec la rivière MBAMU. La facture tectonique ou Gaben Est africain formée de grands lacs constitue une importance frontière naturelle liquide longue de 1058 Km dont 143 Km pour le lac Edouard, 43 Km pour le lac Albert, 111 Km pour le lac Kivu, 635 Km pour le lac Tanganyika et 126 pour le lac Moero. La rivière SEMLIKI fait office de frontière naturelle liquide entre la RDC et l'OUGANDA sur une longueur de 80 Km tandis que la rivière RUZIZI partage la RDC du RWANDA et du BURUNDI sur une longueur de 527 km.

Au Sud-ouest de la RDC, notre pays est séparé de l'Angola par une frontière naturelle liquide de 1201 Km dont 676 Km pour le Kasai, 374 pour le Kwango et 151 Km de la ville Anglaise de Noki à l'embouchure du fleuve Congo à l'océan atlantique.

Du point de vue cartographique, financier et de la sécurité, les frontières naturelles présentent beaucoup d'avantage : elles ne nécessitent aucun bornage sur le terrain, elles sont facilement surveillées donc mieux défendable au plan militaire.

➤ Les frontières artificielles

Lorsqu'on observe la carte de la RDC, on remarque l'important rôle qu'à joué l'hydrographie congolaise dans le tracé des frontières nationales.

D'orientation Est-Ouest, les rivières congolaises, l'Ubangi et la Mbomu dans la partie septentrionales du pays, séparant la RDC de ses voisins du nord.

A l'ouest, l'Ubangi et le fleuve Congo coulent en direction Nord-Sud traçant une frontière naturelle du Nord au Sud du pays. A l'Est, les lacs aussi bien que les rivières servant de déversoir de l'un vers l'autre en direction Nord-Sud, font office de frontières naturelles liquides entre la RDC et ses voisins d'Afrique de l'Est.

C'est seulement dans la partie du Sud du pays qu'on trouve la grande partie de frontières artificielles de la RDC. Elles suivent la ligne de partage des eaux entre les fleuves Congo et Zambèse sur une longueur de 1522 km

Les autres tronçons de frontières artificielles séparante notre pays de l'Angola entre le Kasai, le KWANGO et le fleuve Congo sur 834 Km au total. Enfin, au Sud-Ouest, la rivière SHILOANGO sépare la RDC de la Province Angolaise

de CABINDA et la République du Congo. La RDC notre pays se trouve donc être l'un des rares pays d'Afrique à jouir de cet avantage lorsque l'on sait que l'Afrique compte 74 % de frontières artificielles contre 26 % seulement de frontières naturelles.

Cette panoplie de frontières naturelles et artificielles est une preuve de la réalité des frontières en RDC. Cette réalité s'aperçoit plus au plan administratif par l'implantation des postes de police, des services douane et d'immigration et d'autres services à caractère social.

Mais, pour les populations vivant le long des frontières, celles-ci restent ni plus ni moins une fiction. Jadis tracées de façon unilatérale, arbitraire voire même brutale par les colonisateurs, les frontières africaines en général et celles de la RDC en particulier divisent artificiellement des populations d'une même souche, d'une même famille, partageant une langue, des us et coutumes et des terres cultivables communes.

Dans certains coins du pays, on rencontre des villages traversés par une frontière artificielle séparant le village en deux parties, l'une appartenant à un pays, l'autre au pays voisin. Avec le temps et par la force des choses, les populations frontalières africaines sont contraintes à s'accommoder à cette dure réalité.

Aujourd'hui avec les indépendances, les nations naissantes voulant étendre leur autorité sur l'ensemble de leur territoire suscitent des susceptibilités des voisins, d'où la multiplication des conflits frontaliers.

#### **d) Les conflits frontaliers en Afrique**

Tracées artificiellement au hasard de conquêtes et des caprices des envahisseurs sans tenir compte des réalités historico-culturelles, les frontières africaines s'inscrivaient des l'origine, dans une perspective des conflits inévitables à long terme ; l'une des questions qui préoccupent bon nombre de pays africains c'est le problème des frontières. C'est comme pour paraphraser ce penseur allemand qui disait, citation : « chaque Etat considère des voisins comme des ennemis potentiels auxquels il faut prendre quelque chose ». Malgré la position nette et claire de l'Unité Africaine à ce sujet, pourquoi ces conflits de frontières ouverts ou latents à travers le continent ? On peut essayer de répondre à cette question pour un argument cartographique. Au plan de la cartographie, les puissances coloniales en accordant l'indépendance aux jeunes Etats, leurs ont légué une œuvre inachevée en matière des frontières. Jusqu'au départ du colonisateur, bon nombre de frontières africaines n'ont pu être abornées. D'autre part, pour revêtir un caractère juridique, des arrangements frontaliers conclus entre les puissances coloniales devaient être faite pour la plupart des cas. D'où l'origine des conflits.

A ce jour, sur 23 pays africains, une vingtaine de pays a déjà été soit en conflits ouverts, latents ou à tout le moins en négociation pour des problèmes frontaliers.

Il s'agit de : RDC, RWANDA, BURUNDI, OUGANDA ? TANZANIE, SOUDAN, CAMEROUN, NIGERIA, ALGERIE, MAROC, ETHIOPIE, ERTHREE, TCHAD, LIBYE, SOMALIE,, BOTSWANA, NAMIBIE, ZAMBIE, ANGOLA.

La cause essentielle des conflits, c'est la manque de contrôle périodique des bornes frontaliers entre pays voisins.

#### **e) L'impérieuse nécessité de contrôle périodique des bornes frontaliers et de la surveillance régulière des frontières**

Le contrôle périodique des bornes frontaliers est une opération technique qui consiste à faire l'inventaire complet et la reconstruction des bornes disparues ou détruites. Il existe en matière de contrôle des bornes frontaliers, un texte légal dans le protocole d'accord du traité de Berlin de 1885.

➤ *Ce texte stipule ce qui suit :*

Il est dit clairement dans les accords signés en matière de frontières, que chaque gouvernement prendra annuellement les mesures nécessaires pour l'entretien de l'avenue longeant la polygonale frontière dans la partie qui lui incombe pour que les bornes soient conservées et au besoin réparées ;

Une inspection commune de la ligne frontalière sera faite tous les 10 ans, par les délégués des gouvernements pour assurer l'entretien de la ligne frontalière et de la situation des bornes. En ce qui concerne la RDC notre pays, le contrôle des bornes frontaliers n'a plus été effectué depuis près de 50 ans.

Cette situation a pour conséquence, la menace de conflit frontalier de toute part, pratiquement avec tous les pays voisins limitrophe de la RDC.

#### **f) Recommandations sur les contentieux transfrontaliers / frontaliers**

##### *❖ Recommandations générales*

Les situations actuelles des frontières africaines en général et congolaises en particulier sont préoccupantes. Depuis l'accession de nos pays à l'indépendance, le contrôle de nos frontières communes a été totalement négligé. Toutefois, si l'opération de contrôle des frontières sur le terrain est une opération technique, son enjeu est géopolitique, diplomatique qui relève de la haute sphère de l'Etat.

En effet, le contrôle de frontières doit être considéré comme une opération bilatérale devant s'effectuer de concert avec le voisin d'une façon régulière au moins une fois tous les 10 ans : vérification de l'état de chaque borne frontalière, dégagement d'un couloir de 10 m séparant les deux Etats, construction et érections des bornes détruites, ... Tous ces travaux ne peuvent s'effectuer qu'après négociation préalable. En plus des opérations de terrain ci-haut mentionnées, la construction des bornes secondaires ou intermédiaires tous les 200 ou 500 m est à envisager lorsque la distance entre 2 bornes frontalières est très longue. C'est le prix à payer si l'on veut prévenir les conflits frontaliers latents entre différents pays africains en général et la RDC en particulier qui, au lieu des guerres coûteuses et inutiles ont besoin du développement.

Depuis octobre 1996, la République Démocratique du Congo (RDC), est victime d'une agression barbare de la coalition de ses voisins du Nord-Est : OUGANDA-RWANDA-BURUNDI. A ce moment où il est de plus en plus question de négociations avec ses agresseurs, il s'avère sans aucun doute que le problème de la frontière commune à la RDC et ses trois voisins, soit l'un des points à prendre en compte dans le cadre global des négociations des grands lacs qui pointent à l'horizon. Est-il besoin de rappeler que pour les agresseurs de la RDC, la sécurité à leur frontière commune avec le Congo-Kinshasa, serait l'une des raisons sinon la cause essentielle du déclenchement de la guerre injuste qui a été imposé aux populations Congolaises de 1996 à 2003.

Un coup d'œil rapide sur la carte, montre cette frontière commune. Longue de quelque 1.235 km, elle traverse le fossé des grands lacs (rift valley) du nord au sud. Elle se compose de plusieurs tronçons dont certains constituent des frontières naturelles liquides passant à travers les lacs et les rivières inter-lacustres de la région ; d'autres forment des frontières artificielles conventionnelles, fruits des arrangements, conventions et protocoles d'accord conclu entre anciens colonisateurs allemands, belges et britannique, conformément aux prescrits de la conférence de Berlin (Novembre 1884 février 1885).



A dater de cet événement capital marquant la création de la majorité des Etats africains dans leurs configurations actuelles, la frontière commune entre la RDC et ses voisins du Nord-Est, a subi d'importantes modifications.

Cette-ci sont traduites en termes de gains des portions de territoires en faveur de l'ETAT INDEPEPENDANT DU CONGO (EIC), ou de pertes au profit de ses voisins. Le protocole de Goma du 25 juin 1911, mérite en premier lieu de retenir notre attention. En effet, suite à ce protocole, la Belgique a cédé à l'Allemagne une grande portion du territoire de l'EIC (Congo-Belge) en faveur du Rwanda actuel. C'est dans cette portion du territoire en question, que se situent les villes rwandaises de Cyangungu, Kibuye, Gisenyi et de Ruhengeri.

Cet exemple parmi tant d'autres, démontre à suffisance que contrairement à ses prétentions, le RWANDA n'a pas de revendications territoriales à formuler à l'endroit de la RDC, c'est plutôt l'inverse qui est historiquement prouvé, documents cartographiques et textes juridiques à valeur historique à l'appui.

Mais, nous pensons sincèrement que les autorités responsables de la RDC, respectueuses du sacro-saint principe d'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, ne seront jamais tentées de revendiquer ou de chercher à prendre par quelque moyen que ce soit, cette portion de territoire du Congo-Belge (RDC) légalement cédé au Rwanda par la volonté de l'ancienne puissance coloniale.

Dans le même ordre d'idées, un deuxième exemple concernant la cession d'une partie de notre territoire national au profit d'un autre pays parmi nos agresseurs en l'occurrence l'Ouganda, est à mentionner.

Il s'agit de la convention de Londres du 03 Février 1915 par laquelle, la Belgique a cédé à la Grande-Bretagne au profit de l'Ouganda, la portion du territoire congolais comprise entre le 30<sup>ème</sup> méridien et le lac Edouard. C'est grâce à ce gain que l'Ouganda a aujourd'hui l'accès sur ce lac, très riche en ressources halieutiques.

Ces deux exemples, sont sans contexte, des preuves assez éloquentes pour balayer d'un revers de la main toute quelconque prétention territoriale des agresseurs de la RDC. La conférence de Berlin <sup>(bis)</sup> réclamée à cor et cri par certains d'entre eux, risque de se retourner contre eux-mêmes.

De ce qui précède, il peut-être affirmé que les frontières héritées de la colonisation, ont subi une longue évolution au gré des intérêts des puissances colonisatrices, de la conférence de Berlin (Nov. 1884 Fev. 1885), jusqu'à l'accession à l'indépendance de leurs anciennes colonies. Dans tous les cas, deux grandes étapes participent à la mise en place d'une quelconque frontière : il s'agit de l'étape de la fixation de la frontière et celle de sa démarcation :

### Fixation de la frontière

P. Jentgen définit la fixation d'une frontière commune comme étant une opération juridique de nature conventionnelle.



Les Etats voisins se mettent d'accord pour dire que leur frontière passe par tel endroit qu'ils indiquent par référence à des données géographiques ou astronomiques existantes : telle chaîne de montagne, telle rivière, tel degré de latitude, tel méridien, etc.

La fixation de la frontière ayant pour effet d'arrêter la superficie du territoire, ses augmentations (gains) et ses diminutions (pertes), requiert l'intervention du législateur. Cette opération délicate précède toujours celle de la démarcation dans le temps et dans l'espace.

### Démarcation de la frontière

La démarcation d'une frontière selon le même auteur ci-haut cité, consiste à relever sur les lieux, les lignes indiquées par la convention et de marquer sur le terrain par des signes matériels appelés bornes. C'est une simple opération de mesurage et d'abonnement ou pose des bornes. Elle s'effectue à la seule initiative du pouvoir exécutif. Pour revenir à notre sujet, les événements des guerres qui endeuillent la RDC de 1996 à 2003 suite aux occupations militaires de la partie Est de la RDC par ses voisins, constituent une preuve évidente de la sensibilité de cette longue frontière commune.

Celle-ci se compose de plusieurs tronçons dont les uns ont été abornés par les anciennes puissances colonisatrices ; Les autres ont été simplement délimités, donc porteurs des germes de conflit au cas où un voisin malintentionné s'obstinerait à contester la frontière héritée de la colonisation.

#### ❖ Regard sur la frontière RDC - OUGANDA

Longue de 817 km,(7) celle-ci est le prolongement naturel de la frontière RDC/Soudain. Elle se compose de six tronçons :

##### *Premier tronçon*

Il cours à partir du point de jonction de la frontière RDC/Soudan/Ouganda situé à 30)52'40'' longitude-est, et 03°28'00'' latitude-nord. Ce tronçon est subdivisé en deux parties dont la première a été simplement délimitée. La seconde partie a été délimitée et abornée par les anciennes puissances colonisatrices. Ce premier tronçon de la frontière RDC/Ouganda, a la particularité d'avoir été tracé le long de la ligne de crête ou de partage des eaux, du bassin du fleuve Congo et celui du Nil.

##### *Deuxième tronçon*

Il constitue une frontière naturelle liquide. A partir du point situé sur la rive septentrionale du lac Albert à 31°16'30'' longitude-est et à 02°12'00'' latitude-nord.

Cette frontière longe la ligne médiane de ce lac, du nord au sud jusque-là point de sortie de celui-ci, à la presqu'île de RWEMUCHURU,(8) à 30°30'20'' longitude-est, et à 01°13'00'' latitude-nord.

#### *Troisième tronçon*

C'est la deuxième frontière naturelle liquide entre les deux pays. A la sortie de la rivière SEMLIKI, du lac Albert, c'est-à-dire à la presqu'île de RWEMUCHURU, cette frontière passe par la ligne médiane des eaux de la rivière sus-citée. Elle poursuit cette dernière en direction est-ouest jusqu'au point situé à 30°00'00'' longitude-est, et à 0°50'00'' de la latitude, autrement dit ce point est pratiquement situé sur l'équateur.

#### *Quatrième tronçon*

Comme le premier tronçon, cette partie de la frontière commune congolo-ougandaise, est la deuxième frontière artificielle conventionnelle. Elle part du point où s'arrête le troisième tronçon sur la ligne médiane des eaux de la Semliki ; sort de cette dernière, et termine son parcours à son entrée dans le lac Edouard, à 29°44'30'' de longitude-est, et à 01°55'00'' de latitude-sud.

#### *Cinquième tronçon*

Cette partie de la frontière commune est une frontière naturelle liquide qui contrairement à la convention internationale en matières des frontières liquides qui stipule que, toute frontière liquide traversant un lac. Ce qui n'est pas le cas pour cette partie de la frontière commune séparant la RDC et l'Ouganda au niveau du lac Edouard.

La raison, comme dit plus haut, c'est grâce à la convention de Londres du 03 février 1915 entre les anciennes puissances colonisatrices, l'Ouganda a pu gagner une portion du territoire congolais pour donner à ce pays voisin, un accès sur le lac Edouard.

Ce tronçon part du point situé sur la rive septentrionale du dit lac, jusqu'à la rive méridionale de celui-ci, à 29°39'00'' longitude-est et à 01°32'00' latitude-sud.

#### *Sixième tronçon*

Il s'agit d'une autre partie de la frontière commune artificielle conventionnelle entre les deux pays. Elle part de la rive méridionale du lac Edouard, jusqu'au point de jonction de la frontière Congolo-ougando-rwandaise situé, à 29°35'20'' longitude-est et à 02°37'40'' latitude-sud.

❖ Regard sur la frontière RDC - RWANDA

Il sied d'abord de rappeler qu'au moment de la délimitation de cette frontière, le Rwanda aussi bien que le Burundi placés sous domination de l'empire germanique formaient un seul et même pays.

Longue de 213 km. cette frontière commune congolo-rwandaise se subdivise en trois tronçons dont deux constituent des frontières naturelles liquides, et un tronçon de frontière artificielle conventionnelle.

*Premier tronçon*

Cette frontière commune congolo-rwandaise débute au point de jonction de la frontière Commune RDC-RWANDA-UGANDA décrite ci-haut. Elle progresse en direction nord-sud jusqu'à la rive septentrionale du lac Kivu à égale distance du poste de Goma (Congo-Belge), et celui de Gisenyi (Ruanda-Urundi). Ce tronçon a été entièrement aborné par les anciennes puissances colonisatrices avec 21 bornes-frontières numérotées de I à XXI. La première, au point à égale distance entre Goma et Gisenyi, la dernière sur la colline Kabuanga au sud du mont SABINO. Ces dernières étaient constituées par des amas de pierres sous formes de pyramides ou de cônes portant toutes une plaque de ciment avec un numéro. Toute la question est de savoir si ces bornes-frontière n'ont pas été victimes de destruction méchante de la part du Rwanda.

*Deuxième tronçon*

C'est une frontière naturelle liquide qui traverse le lac Kivu de la rive septentrionale à la rive méridionale. Partant de la rivière Ruzizi, elle laisse à l'ouest de ce lac, notamment les îles Luinza, Nyamaronga, Idjwi et Kitanga qui appartiendront à la Belgique (Congo-Belge) ; et à l'Est, les îles Kitaya, Gombo, Kumenie et Wahu qui appartiendront à l'Allemagne (Ruanda-Urundi).

Cette précision historique mérite d'être prise en considération pour faire taire toute velléité de revendication territoriale de la grande île d'Idjwi de la part des Rwandais comme c'est le cas aujourd'hui.

*Troisième tronçon*

C'est une frontière conventionnelle qui part de la sortie de la rivière Ruzizi du lac Kivu. Elle suit la ligne médiane des eaux de cette rivière jusqu'au point de jonction de la frontière commune RDC-RWANDA-BURUNDI, à 29°01'00'' longitude-est, et à 03°18'00'' latitude-sud.

❖ Regard sur la frontière RDC - BURUNDI

La particularité de cette dernière est d'être entièrement liquide ; avec la rivière Ruzizi d'abord, et le lac Tanganyika ensuite. Elle est par conséquent composée de deux tronçons.

*Premier tronçon*

Du lac Tanganyika au lac Kivu, la frontière abandonnant la ligne médiane du lac Tanganyika s'infléchit pour suivre le thalweg de la branche principale occidentale du delta de la Ruzizi jusqu'à la pointe nord de ce delta, (12) à 29°01'08'' longitude-est, et à 03°17'00'' latitude-sud.

Cette frontière commune emprunte ensuite le thalweg de la Ruzizi jusqu'au point de jonction de la frontière RDC-RWANDA-BURUNDI tel que décrit ci-haut.

*Deuxième tronçon*

A partir de l'entrée de la Ruzizi dans le lac Tanganyika, la frontière liquide commune RDC- Burundi passe par les eaux mêmes du lac Tanganyika sur une distance d'environ 125 kilomètres. Bien que cette dernière n'y ait été déterminée expressément et clairement pas aucune convention internationale, il faut cependant la considérer comme étant constituée par la ligne médiane, jusqu'au point de jonction de la frontière liquide commune RDC-BURUNDI-TANZANIE, à 29°23'30'' longitude-est, et 05°32'40'' latitude-sud.

*Cas du delta de la RUZIZI*

Au plan de la documentation à caractère historique de référence consultée, il ne fait l'ombre d'aucun doute que la frontière commune entre la RDC et le Burundi au niveau du delta de la Ruzizi, passe par le Thalweg de la branche principale occidentale du dit delta. Le problème qui se pose, c'est celui de l'interprétation à propos de la localisation exacte de cette branche principale occidentale ?

Les personnalités du monde de la science faisant autorité en matière de la géographie de la région des Grands-Lacs, celles de la territoriale et tant d'autres ayant longtemps œuvré dans le coin contactées à cet effet, sont toutes d'accord pour reconnaître que la branche du delta de la Ruzizi sur la quelle se trouve à présent la frontière entre les deux pays, est la petite Ruzizi.

Pour résoudre le problème d'irrigation de ses champs de cannes à sucre, la société SUCRAF de KILIBA a entrepris sur cette dernière d'importants travaux d'aménagement tout le long de son court. Ce sont, du reste, ces travaux qui expliquent l'envergure qu'a prise cette branche de la petite Ruzizi en ce sens qu'une importante quantité d'eau de la grande Ruzizi y a été détournée.

Ceci est d'autant plus vrai et nos voisins Burundais savent que, d'une part, à l'accession de leur pays à l'indépendance en 1960, le poste frontalier de douane se trouvait non loin du pont jeté sur la grande Ruzizi considérée à ce moment comme la frontière entre les deux pays et, d'autre part, l'agglomération de KATUMBA située dans le delta de la Ruzizi était bel et bien congolaise.

Aujourd'hui, les Burundais après avoir déplacé la frontière de la grande vers la petite Ruzizi, occupent toute la superficie du delta. Ils y sont même construit un camp militaire. Ce faisant, ils ont gagné au détriment du territoire congolais une bande de quelque 10 km soit au total plus ou moins 200 km<sup>2</sup> des eaux lacustres territoriales congolaises. A cela, il faut ajouter toute la superficie du delta de la Ruzizi évaluée à un peu plus de 50 km<sup>2</sup>.

### **g) Considérations générales sur les contentieux frontaliers dans la région**

L'analyse exhaustive qui vient d'être faite ci-haut relative à la frontière commune Nord-Est RDC-UGANDA-RWANDA-BURUNDI ne concerne qu'à peine 11% soit 1.235 Km sur les 10.292 km (15) des frontières communes que notre pays la RDC partage avec ses voisins.

Plus de la moitié de ces dernières soit 6.195 Km (16) sont des frontières naturelles liquides constituées de fleuve, lacs et rivières. Le reste, 4.187 Km soit 40%, est formé des frontières artificielles conventionnelles dont la plupart longent les ligne de crête ou de partage des eaux ; d'autres, ont été arbitrairement tracées en connivence entre les anciennes puissances colonisatrices.

Toutes les frontières africaines en général et congolaises en particulier, ne devraient en principe pas poser problème. Ce qui n'est malheureusement pas la réalité sur le terrain lorsque l'on constate les nombreux conflits frontaliers opposant une quantité non négligeable de pays africains du nord au sud, d'est à l'ouest depuis les années 1960.

Il serai même fastidieux d'énumérer tous ses différents conflits frontaliers dont les uns ouverts, les autres latents. Nous nous limitons à titre d'exemple aux plus importants :

#### *❖ Conflits ouverts*

- |                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| 1. Algérie-Maroc     | : Bande de Tindouf      |
| 2. Cameroun-Nigeria  | : Presqu'île de Bakassi |
| 3. Ethiopie-Somalie  | : Désert de l'Ogaden    |
| 4. Ethiopie-Erythrée | : Bande de désert       |
| 5. Libye - Tchad     | : Bande d'Aouzou        |

❖ *Conflits latents*

1. Angola-Namibie : Bande de Caprivi
2. Botswana-Namibie : Deux petites îles Sedudu et Situngui sur la rivière Chobe située à la frontière entre les deux pays.
3. RDC- Congo : Iles de Mbamu ( Sur le fleuve Congo ), zone neutre occupée illégalement par le Congo-Brazzaville
4. RDC-Zambie : Bande frontalière entre les lacs TANGANYIKA ET MOERO.
5. RDC-Burundi : Delta de la Ruzizi ( Katumba ).
6. RDC-Rwanda : Construction anarchique par le Rwanda dans la zone neutre entre Goma et Gisenyi.
7. RDC -Angola : Destruction des bornes frontalières par l'Angola et déplacement sa frontière à l'intérieur de la RDC dans le District de la Lukaya, province du Bas - Congo.

Point n'est besoin de rappeler que la plupart de ces conflits ouverts ont entraîné des guerres très meurtrières et coûteuses en hommes aussi bien qu'en matériels. L'Afrique n'a pas besoin de ces guerres inutiles compte tenu des économies exsangues de la majorité de pays du continent noir.

Quant aux conflits dits latents, il n'y a heureusement pas eu de confrontations. Les relations de bon voisinage et la sagesse africaine ayant pris le dessus sur l'instinct belliqueux qui a prédominé ailleurs. C'est ainsi que bon nombre de pays africains concernés par ces conflits latents ont conçu et mis en place des mécanismes politico-juridico-techniques (commissions spéciales mixtes) pour trouver des voies et moyens susceptibles d'aplanir les différends éventuels, écarter toute éventualité de guerres insensées et ensemble trouver des solutions à l'amiable à la satisfaction de tous. C'est notamment le cas entre la RDC et la République sœur de Zambie dont les travaux de leur commission spéciale mixte d'Experts chargée du problème frontalier du tronçon de la frontière entre les lac Tanganyika et Moëro dans la province du Katanga, sont suffisamment avancés à la pleine satisfaction de deux parties. Pour revenir aux cas des conflits ouverts, plusieurs facteurs sont à la base de différentes guerres de frontière qui ont ravagé le continent Africain : facteurs techniques, facteurs politiques et économiques.

➤ *Facteurs techniques*

A la conférence de Berlin ci-haut rappelée, le content africain a été partagé en différents ETATS qui, pour la grande majorité, demeurent dans leurs configurations actuelles. De ce fait, les puissances contractantes se sont mises d'accord pour délimiter et, le cas échéant, aborder ces nouvelles frontières.



Toute une série de conventions, ; d'arrangements et de protocoles d'accord étaient conclus à cet effet. Toutefois, pour qu'une frontière soit considérée comme définitive et précise ; il y a lieu qu'après la phase de sa fixation, qu'elle soit démarquée par la pose des bornes- frontières sur le terrain.

Cette opération est onéreuse et nécessite un personnel et un équipement performant pour éviter les erreurs techniques, ce qui n'était pas le cas à l'époque.

A ces difficultés, il faut ajouter celles d'ordre géographique et climatique dû à l'inaccessibilité, à l'hostilité et à la dureté des conditions de vie. Ainsi, dans bon nombre de régions africaines, les frontières, sont demeurées artificielles et purement théoriques jusqu'à ce jour.

➤ *Facteurs économiques*

Ceux-ci sont quelque peu liés aux facteurs d'ordre politique développés ci-hauts. En effet, il existe en Afrique d'une part, des pays « gâtés » par la nature dont le sol et le sous-sol regorgent des richesses immenses « de véritables scandales géologiques » et d'autres part, le pays totalement démunis très pauvres.

Cette situation contradictoire est de nature bien sûr à susciter de la jalousie et des convoitises. Celle-ci est surtout attisée par des puissances occultes extérieures en Afrique qui arment les -uns contre les autres et profitent de la confusion créée par la guerre pour exploiter en toute quiétude les richesses africaines.

Il sied de noter également que beaucoup de ces ressources minières et d'autres , sont souvent découvertes dans des zones aux frontières imprécises et mal définies. Conséquences, des Etats voisins africains se disputent le contrôle de ces zones en se déclenchant des guerres fratricides de frontière.

Le cas de la zone de la presqu'île de BAKASSI très riche en ressources pétrolières et halieutiques, zone située à la frontière commune entre le Nigeria et le Cameroun, est un cas typique parmi tant d'autres. Espérons toutefois que la sagesse africaine et l'esprit de conciliation prédomineront sur l'instinct belliciste qui hélas, caractérise bon nombre d'Etats Africains.

### **III.2 Par rapport à la problématique de mise en œuvre des opérations DDRRR ( Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réinsertion et Réintégration ) des membres des groupes armés étrangers retranchés en RDC à la suite des conflits armés internes au Rwanda, au Burundi et en Ouganda.**

#### **a) Considérations générales sur les opérations DDRRR en RDC**

Les programmes DDRRR dans le contexte du conflit qui oppose la RDC à ses voisins de la région des Grands Lacs est conçu comme un mode de résolution de ce conflit structuré autour des opérations de Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réinsertion et Réintégration des membres des groupes armés étrangers retranchés sur le territoire de la RDC à la suite des conflits armés internes au Rwanda, en Ouganda et au Burundi.

La présence de ces groupes armés étrangers sur le territoire de la RDC bien qu'imputable aux contingences historiques propres aux conflits internes qui avaient provoqué leur déplacement a servi de *casus belli* au Rwanda, à l'Ouganda et au Burundi dans la guerre du 2 Août 1998 et continue encore à servir de prétexte à ces pays pour leurs incursions armées sur le territoire de la RDC.

#### *❖ Notions générales sur le DDRRR*

Le DDRRR est l'expression en sigle d'un programme concernant les ex-combattants étrangers sortis de leur pays à la suite d'une rébellion ou d'un conflit armé et se sont installés sur le territoire d'un pays étranger qu'ils utilisent comme base arrière pour structurer leur combat ou toute autre opération de déstabilisation du régime politique de leur pays d'origine. Comme concept, le DDRRR est un programme de Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réinsertion et Réintégration ou réinstallation des ex-combattants dans le contexte de résolution d'un conflit armé, il s'agit généralement d'un programme post conflit.

#### *➤ le Désarmement*

Le Désarmement est l'opération qui consiste à dépouiller les combattants des armes à feu, des armes blanches et tout autre effet d'armement comme bombes, munitions, explosifs, mines anti personnel et anti-chars ; le Désarmement est généralement exécuté sur des bases volontaires. Il s'organise en deux phases par remise volontaire ou par voie de saisie des armes après perquisition aux endroits de leur cache suivie de la destruction des armes par incinération.

➤ la Démobilisation

La Démobilisation est une opération qui consiste à faire signer à un ex-combattant ou un membre d'un groupe armé, une déclaration de cessation de participation aux combats, et aux activités du groupe armé auquel il a appartenu, elle est suivie par la remise à l'intéressé d'un document attestant sa démobilisation avant le rapatriement dans son pays d'origine. Cette attestation de démobilisation donne au bénéficiaire le droit d'être pris en charge par le programme dans ses phases de Rapatriement, Réinsertion et Réinstallation.

➤ Le Rapatriement

Le Rapatriement est une opération qui consiste à ramener dans sa patrie c'est-à-dire dans son pays d'origine, un ex-combattant désarmé et démobilisé ainsi que les membres de sa famille vivant sous sa dépendance. L'opération de rapatriement pour un groupe donné est généralement préparée en plusieurs phases :

- la phase de localisation au cours de laquelle le travail consiste à identifier les emplacements où sont fixés les membres de groupes armés ;
- la phase de l'information et de la sensibilisation ;
- la phase du regroupement ou cantonnement des candidats au rapatriement dans un point de rassemblement sécurisé contre les attaques des durs du groupe opposés au rapatriement ou de l'armée du pays d'origine des ex-combattants lorsque le point de rassemblement choisi n'est pas loin de la frontière du pays d'origine.
- La visite exploratoire qui consiste en soi à amener un échantillon de 40 à 80 personnes (suffisamment représentatif) dans le pays d'origine ou les concernés passeront en toute liberté 7 à 15 jours de séjour pour observer et recevoir toutes les informations et preuves sur les conditions d'Accueil et de sécurité.

A l'issue de la durée arrêtée pour cette visite exploratoire, toutes les personnes amenées sont rassemblées et ramenées au point de cantonnement de leur groupe dans le pays étranger du départ. Le rôle des personnes amenées en visite exploratoire consistera désormais à donner aux membres du groupe restés au point de cantonnement, les informations concernant les conditions d'Accueil et de sécurité dans leur patrie. Il importe de signaler que la visite exploratoire et le rapatriement sont toujours précédées par les concertations entre l'organisme international et le pays de départ d'avec les autorités du pays d'origine et que plusieurs organismes internationaux des Droits de l'homme et d'assistance humanitaire s'impliquent dans la prise en charge ou la sécurisation des rapatriés ou des membres de l'équipe exploratoire. Au retour de l'équipe exploratoire, les opérations de rapatriement doivent être immédiatement organisées.

➤ La Réinsertion

C'est une opération qui consiste en l'encadrement dans leur pays d'origine des personnes rapatriées en leur apprenant un métier ou en les initiant à une activité professionnelle lucrative susceptible de leur permettre de se prendre en charge à leur départ du centre d'accueil pour l'installation dans une communauté de base.

L'objectif de la réinsertion est de permettre au démobilisé rapatrié une transition organisée entre la vie de maquisard et celle d'un citoyen normal. Ceci est réalisé à travers des programmes de formation professionnelle et d'emploi, le programme d'information et conseil, la participation à des micro-projets et l'admission à des programmes d'accès aux crédits.

➤ La Réintégration sociale

Consiste en la réinstallation du Démobilisé rapatrié dans une communauté de base dans son pays d'origine avec possibilité d'acquisition des terres. Dans cette phase du programme, une campagne d'information doit être organisée pour éviter le rejet des personnes à réintégrer par la communauté de base du milieu de réintégration.

**b) Les opérations DDRRR dans le Contexte de la RDC et de la région  
africaine des grands - lacs**

❖ Circonscription du concept

Le DDRRR en République Démocratique du Congo et dans la Région des Grands Lacs est un programme justifié par la présence des groupes armés issus des conflits armés au Rwanda, Burundi et Ouganda, ayant fui leur pays d'origine pour s'installer dans les pays voisins choisis comme base arrière pour poursuivre le combat contre les régimes politiques de leurs pays. Dans le cas spécifique d'un pays donné confronté à un conflit armé, le programme DDRRR peut prendre naissance à partir d'un accord de cessez-le-feu comme ce fut le cas de l'Accord de Lusaka en RDC et des accords de paix conclus avec les autres pays parties au conflit comme ce fut le cas des accords de paix de Pretoria et de Luanda.

Dans le cas de la sous-région des Grands Lacs, la communauté internationale considère que les pays hôtes de même que les pays d'origine des groupes armés sont confrontés aux conflits du même genre, c'est ainsi qu'elle a initié le financement d'un Programme global dénommé programme multi pays de démobilisation et de réinsertion (PMDR) qui est actuellement piloté par la Banque Mondiale et concerne :

- la RDC
- Le Rwanda
- Le Burundi
- L'Uganda
- La République du Congo Brazza
- L'Angola
- La République Centrafricaine.

Ce programme vise en RDC, le désarmement, la démobilisation, le rapatriement dans leurs pays d'origine des ex-combattants originaires de pays voisins ci-après :

le Rwanda : (les ex-Far et Interhamwe)

le Burundi : les combattants des FDD et FNL

l'Uganda : les combattants des NALU et ADF

l'Angola : Les combattants de l'UNITA.

Dans leurs pays d'origines ce programme de rapatriement des combattants étrangers comprend essentiellement les phases de réinsertion sociale et de réintégration des sujets rapatriés.

#### ❖ Provenance des combattants

Les groupes armés se trouvant sur le Territoire de la RDC proviennent tous des conflits armés dont les causes sont internes à leurs pays d'origine.

Il s'agit généralement des guerres nées du combat pour le leadership politique ou de partage du pouvoir à l'intérieur. « le cas de l'UNITA dans la guerre contre le MPLA en Angola », des conflits interethniques basés sur une haine séculaire et sur les luttes de contrôle du pouvoir ou des institutions internes (le cas du Rwanda, du Burundi) ; Les rébellions internes suscitées par la prise du pouvoir par la Force et l'instauration d'un pouvoir autocratique caractérisé par l'exclusion et la persécution (cas de l'Ouganda).

#### ❖ Bases et organisation des opérations DDRRR en RDC

##### a) Sous l'Accord de Lusaka

Les signataires de l'accord de Lusaka avaient prévu les opérations DDRRR dans le document annexe I comportant les modalités de mise en œuvre de l'accord au chapitre 8.2.2 et chapitre 9.1 et 9.2.

Au chapitre 8.2.2. les différentes opérations DDRRR sont énumérées tandis qu'au chapitre 9.1 et 9.2, il est portée indication des intervenants dans les opérations à savoir la Commission Militaire Mixte (CMM) et les parties signataires avec indication des devoirs spécifiques leur assignés à savoir :

- \* l'élaboration et mise en œuvre des mécanismes pour la poursuite, le cantonnement et le recensement de tous les groupes armés qui se trouveraient en RDC en l'occurrence les ex-Forces Armées Rwandaises (ex-FAR), l'ADF, le LRA, les milices Interhamwe, le FUNA, le FDD, le WNBf, le NALU et l'UNITA et prendre des mesures pour :
- \* la remise au tribunal International et aux tribunaux nationaux des auteurs des massacres et des crimes contre l'humanité
- \* la remise aux mêmes juridictions d'autres criminels de guerre.

Il importe de signaler que bien que la Commission Militaire Mixte ait fonctionné, elle n'a pas joué un rôle significatif dans les opérations DDRRR sous le Régime de l'accord de Lusaka ; en effet, les dispositions de cet accord tel que libellées dans son corps apparaissent en ce qui concerne les opérations DDRRR comme un simple énoncé de principe ou une recommandation aux parties et non comme un engagement personnel assorti de l'obligation d'être exécuté à une échéance précise.

En outre, la signature de l'Accord de Lusaka à des dates différentes par les parties au conflit de la RDC rendait difficile la définition du « jour J » élément essentiel de l'application des délais d'exécution des activités inscrites au calendrier de sa mise en œuvre. Il importe de signaler par ailleurs que le calendrier de mise en œuvre de l'Accord de Lusaka ne reprenait qu'une seule activité du DDRRR au jour J + 120, c'est le désarmement des groupes armés.

Nonobstant cette difficulté, le Gouvernement de la RDC avait organisé au cours des années 2001 et 2002 le regroupement suivi du cantonnement des ex-FAR et Interhamwe évalués à plus de 2.000 personnes à l'intérieur de la Base Militaire de Kamina dans la Province du Katanga ; les opérations de rapatriement des membres de ce groupe ne purent avoir lieu à cause de la persistance des combats aux différents fronts et l'absence d'un climat de confiance entre la RDC et les autres belligérants.

Il fallut attendre la signature des Accords de Pretoria et de Luanda pour voir poser les bases réelles des engagements pour le lancement des opérations DDRRR.

#### b) Sous l'Accord de Paix de Pretoria, 30 juillet 2002

L'Accord de Paix de Pretoria conclu entre la RDC et le Rwanda le 30 juillet 2002 aborde de manière détaillée et exhaustive le problème des groupes armés Rwandais existant sur le territoire de la République Démocratique du Congo. En effet, si le principal engagement du Rwanda dans cet Accord porte sur le retrait de ses troupes du territoire de la RDC ainsi que cela est affirmé au principe 8.3 de l'Accord, l'engagement fondamental de la RDC porte sur la traque, le désarmement et le démantèlement des Forces des ex-Far et Interhamwe (voir principes 6, 7, 8.1 et 8.4.



Il importe de relever dans cet accord, le rôle confié à la MONUC en tant que l'une des composantes de la Tierce Partie avec l'Afrique du Sud dans l'organisation et l'appui aux opérations DDRRR tel que stipulé par les prévisions des principes 7, 8.4. et 8.9 qui disposent qu'en concertation avec toutes les agences du système des Nations Unies, elle collabore avec les Gouvernements de la RDC et du Rwanda, pour regrouper, désarmer, démanteler et rapatrier les ex-FAR et Interhamwe y compris ceux de ces groupes déjà cantonnés par le Gouvernement de la RDC à Kamina.

*De manière conséquente, dans le calendrier de sa mise en œuvre, l'Accord de Paix de Pretoria place les opérations DDRRR au rang des premières activités du calendrier, il s'agit :*

- \* de l'établissement et de la mise en opération des lieux de rassemblement pour le regroupement des ex-FAR et Interhamwe. (J5-25) par la MONUC ;
- \* de la vérification de l'installation et du fonctionnement effectif des lieux de rassemblement par le Mécanisme de vérification de la Tierce Partie (J5-75) ;
- \* de la poursuite du désarmement et du démantèlement des troupes et des dirigeants des Interhamwe et ex-FAR par la MONUC, la RDC, la CMM, le Rwanda et la Tierce Partie. (J10-90) ;
- \* de la vérification et de la surveillance du démantèlement et de la cessation du soutien aux ex-FAR et Interhamwe, j10-90, Tierce Partie et CMM ;
- \* du rapatriement des Forces des ex-FAR et Interhamwe par la RDC, la MONUC, le Rwanda et la Tierce Partie J30-90.

### **c) Les modalités d'exécution des opérations DDRRR dans le Contexte de l'Accord de paix de Pretoria / Afrique du Sud.**

Après la signature de l'Accord de paix de Pretoria, il fut observé une réelle lenteur dans l'exécution des activités inscrites dans son calendrier de mise en œuvre, notamment les activités du DDRRR. Mais lorsqu'au mois de septembre 2002, le Rwanda annonçait unilatéralement le retrait de ses troupes et l'exécute immédiatement, le Gouvernement de la RDC qui n'avait encore exécuté aucun de ses engagements se vit contraint de poser des actes concrets. C'est ainsi qu'à partir de la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de septembre 2002, le Gouvernement de la RDC publia une série de mesures destinées à désintégrer le réseau des ex-FAR et Interhamwe. Le 24 septembre 2002 à travers le commissariat général du Gouvernement chargé du suivi du processus de paix, il fut publié les mesures d'interdiction des activités de la Direction politique des FDLR sur toute l'étendue de la RDC accompagnée de l'interdiction de séjour et de l'expulsion vers Brazzaville des dirigeants concernés déclarés désormais persona non grata par la RDC.

Ces mesures furent suivies au début du mois d'octobre 2002 du transfert au tribunal pénal international d'Arusha d'un suspect génocidaire Rwandais nommé Tharcisse Renzaho et d'une opération de recherche et d'arrestation à Kinshasa et à Lubumbashi des membres des FDLR ayant exercés les fonctions de commandement au sein de ces groupes. Dans la filière des mêmes événements, les parties signataires de l'Accord de Pretoria c'est-à-dire le Rwanda et la RDC avaient procédé à la remise au Mécanisme de vérification de la Tierce Partie des informations concernant les emplacements des ex-FAR et Interhamwe situés sur les territoires sous leur contrôle.

Il en est de même de la remise au Mécanisme de vérification de la Tierce Partie de la liste des ex-combattants et des Membres de leurs familles regroupés en trois sites dont celui de Kamina et de l'organisation de la visite exploratoire de 82 ex-Far et Interhamwe au Rwanda le 30 septembre 2002. De septembre 2002 à décembre 2003, le Gouvernement de la RDC, avec l'appui de la MONUC et de la composante Sud-Africaine de la Tierce Partie avait procédé au rapatriement de plus au moins 2000 ressortissants Rwandais dont 750 ex-FAR et Interhamwe et 1350 Membres de leurs familles.

Il sied de signaler ici que vers la fin du mois d'octobre 2002, le groupe des ex-combattants Rwandais regroupés à Kamina, sur incitation de la Direction politique des FDLR, s'était opposé au rapatriement sous la direction du Colonel NDANDA des ex-FAR, après avoir pris les armes contre la base de Kamina. Après s'être échappé du lieu de cantonnement, le groupe s'était scindé en deux sous-groupes dont le premier s'était engagé sur la route Kabalo en passant par Sumbu, Kabongo et Sohé pour être finalement localisé à KIALO et NGWENA.

Le second sous-groupe avait emprunté l'axe-KIAVIE, Kabondo Dianda-Luena-Lubudi-Likasi pour se retrouver dans la Province de Copperbelt en Zambie.

#### **d) Les modalités d'exécution des opérations DDRRR dans le Contexte de l'Accord de paix de Luanda / Angola.**

L'Accord de paix de Luanda conclu le 6 septembre 2002 entre le Gouvernement de la RDC et celui de l'Uganda comportait trois volets d'engagements à savoir :

- le retrait des troupes ougandaises de l'Ituri / RDC ;
- l'organisation de la Commission de Pacification de l'Ituri ;
- la résolution du problème des groupes armés rebelles ougandais prévue à l'article 1<sup>er</sup> al.4 concernant le Mécanisme de sécurité des versants ouest de Ruwenzori.

#### **❖ Identification des groupes armés ougandais**

- ADF (Allied Democratic Forces) groupe resté actif dans le territoire de Beni au Nord Kivu / RDC ;

- Quatre autres groupes armés Ugandais sont aujourd'hui considérés comme déjà démantelés en RDC il s'agit de : UNRFII , LRA et WNBF . En réalité, le NALU qui continue à être considéré comme étant actif dans le massif du Ruwenzori est aussi démantelé et représenté aujourd'hui par quelques groupes dissidents de l'ADF entretenus par les officiers ougandais ce sont ces groupes qui se réclament d'appartenir au NALU.

Depuis la signature de l'Accord de Paix de Luanda, les parties signataires n'ont pu s'accorder sur la mise sur pied du Mécanisme de Sécurité des versants Ouest de Ruwenzori qui constitue le seul dispositif de l'Accord de Luanda relatif au problème des groupes armés ougandais. Il sied de relever d'ailleurs que ce mécanisme ne visait pas les opérations DDRRR dans le sens classique du terme. Dans l'entendement des signataires de l'Accord, ce mécanisme de sécurité des versants ouest de Ruwenzori visait l'organisation des patrouilles mixtes pour la traque, le démantèlement et la destruction des sanctuaires et réseaux des groupes armés ougandais opérant dans ce secteur.

Nulle part dans l'Accord il n'est fait allusion au rapatriement des combattants désarmés et démobilisés. Il importe de relever par ailleurs l'impasse de l'application du principe de l'art 1 al 4 de l'Accord concernant ce Mécanisme de sécurité des versants ouest de Ruwenzori. En effet, dans la poursuite de l'exécution de l'engagement relatif à ce mécanisme, le calendrier des activités de la mise en œuvre de l'Accord de Paix de Luanda prévoyant la tenue d'une réunion des Experts pour son élaboration à jour j + 7 c'est-à-dire le 13 septembre 2002.

Par contre, la première réunion concernant ce Mécanisme de sécurité fut organisée à Kinshasa le 27 septembre 2002 soit 20 jours après la date prévue sans que les parties s'accordent sur les structures et les modalités de mise en œuvre du Mécanisme. Il sied de signaler qu'au cours de cette réunion, la Délégation Ougandaise avait présenté un projet d'Accord de siège destiné selon toute vraisemblance à légitimer ou à pérenniser l'occupation des versants ouest de Ruwenzori par les troupes ougandaises, projet qui fut rejeté par les Experts congolais. La RDC quant à elle proposa l'organisation d'une unité mixte commandée par un Etat Major intégré et dont l'essentiel des missions consisterait en l'organisation des patrouilles mixtes dans le secteur de Ruwenzori en vue de préparer la composante congolaise de cette unité à prendre en charge les questions de sécurité commune dans ce secteur, et permettre aux troupes ougandaises de se retirer.

Les discussions sur le fond n'ayant pas été entamées à cause de l'intransigeance de la Délégation ougandaise, la proposition congolaise ne fut pas examinée lors de la première réunion. Le 15 avril 2003 après la clôture des travaux de la commission de pacification de l'Ituri, une nouvelle réunion des Experts fut organisée à Bunia concernant le Mécanisme de sécurité des versants ouest de Ruwenzori ; intervenant avant la mise en place du Gouvernement de Transition, cette réunion ne put aboutir à un résultat concret.

Bien qu'à cette occasion la partie ougandaise ait fini par accepter la proposition congolaise de constitution d'une unité mixte sous un commandement intégré, elle exigea toutefois que les troupes congolaises devant faire partie de l'unité proviennent de l'armée nationale restructurée et intégrée. Avec le retard observé dans la mise en place de cette armée nationale restructurée et intégrée, l'exécution des engagements concernant le Mécanisme de sécurité des versants ouest de Ruwenzori s'était trouvé dans une situation d'impasse jusqu'à la mise en place du Gouvernement de Transition.

#### **e) L'Etat actuel des groupes armés ougandais en RDC**

Aujourd'hui, la question des groupes armés Ougandais se trouvant sur le territoire de la RDC a évolué. Le Gouvernement Ougandais ayant promulgué une loi générale d'amnistie, il a abandonné sa vision initiale centrée sur la traque et la destruction des NALU et ADF et accepte le principe de rapatriement des membres de ces groupes en Ouganda dans le cadre du programme DDRRR. C'est à la suite de cette heureuse évolution que de nouvelles initiatives sont actuellement envisagées entre le Gouvernement de la RDC et la Monuc pour impliquer les membres de l'ADF dans les activités DDRRR des territoires de Beni et Lubero.

Il importe de signaler cependant, que les membres des groupes armés ougandais manifestent une profonde réticence vis à vis de l'adhésion au programme DDRRR ; ils justifient cette attitude par le fait que jusqu'à ce jour le régime en place en Ouganda n'a jamais accepté le principe de l'amorce d'un dialogue national interne pas plus qu'il ne s'est ouvert au multipartisme politique. La seule mesure portant promulgation d'une loi d'amnistie au profits des membres des groupes armés est jugé insuffisante pour garantir l'avenir politique ou la carrière militaire des combattants après leurs rapatriement.

#### **f) Les opérations DDRRR pendant la transition en RDC**

Depuis l'avènement du Gouvernement de Transition, les opérations DDRRR sont suivies et exécutées par le Ministère de la Coopération Régionale conformément aux attributions lui reconnues par le Décret N°003/027 du 16 septembre 2003, en ce qu'il accorde à la Coopération Régionale la compétence de conclure et de suivre les accords et traités au niveau continental ; les accords de paix conclus avec les pays de la Sous-Région rentrent dans cette catégorie et les opérations DDRRR relèvent des engagements de la RDC contractés dans le cadre des Accords de Paix de Pretoria et de Luanda conclus avec les pays de la Sous-Région des Grands- Lacs.

L'Accord Global et Inclusif assigne au Gouvernement de Transition à titre de mission principale, la pacification du pays qui comprend le rétablissement de la paix à l'intérieur et l'harmonisation des rapports avec les pays voisins avec lesquels la RDC était en conflit.

Dans le programme du Gouvernement de Transition les opérations DDRRR constituent l'un des objectifs assignés au Ministère de la Coopération Régionale en même temps que le réchauffement des relations avec les pays impliqués ou ayant abrités les Accords de Paix de Luanda et de Pretoria.

Il importe de relever que dans l'exécution des opérations DDRRR concernant les groupes armés étrangers, le Gouvernement de la RDC est appuyé par la communauté internationale à travers la MONUC dont le niveau d'intervention est limité à la réception des combattants dans les centres de regroupement et aux opérations de rapatriement. Le manque de résultat observé dans l'exécution des opérations DDRRR est du à une mauvaise compréhension de la complexité des rôles et du niveau d'intervention de différents opérateurs ou intervenant dans le programme.

En effet, partant des principes énoncés dans l'Accord de Pretoria, la Communauté Internationale considère que la charge du programme DDRRR est confié à la et que le Gouvernement de la RDC est simplement appelé à venir en appui à cet Organisme International. Il se fait cependant que dans le processus d'exécution des opérations sur terrain la partie de ces opérations laissées par la MONUC au Gouvernement de la RDC s'étale sur sept niveaux d'intervention alors que la MONUC ne prend en charge que trois niveaux d'intervention sur l'ensemble du Programme.

#### **g) Quid de la vision du Programme DDRRR aujourd'hui dans la région?**

Dans la région africaine des grands lacs, les groupes armés étrangers constituent depuis plusieurs années un facteur essentiel d'insécurité et de déstabilisation des localités situées à proximité de leurs positions ; outre le fait que les membres de ces groupes tuent et violent, ils se livrent aux pillages systématiques des champs et des élevages, obligeant les habitants des villages à se réfugier dans les forêts, abandonnant ainsi toute autre activité de production. Il n'est donc pas possible aujourd'hui, d'entreprendre des initiatives quelconques de développement, de reconstruction ou de réduction de pauvreté dans la région tant que le problème des combattants étrangers n'est pas résolu à travers leur rapatriement.

Il importe de relever d'ailleurs que la non résolution du problème des combattants étrangers se trouvant sur le territoire de la RDC continue à faire peser sur le pays une menace de guerre de la part du Rwanda et de l'Ouganda. Cette menace est permanente pour les villes et localités situées dans les régions où sont implantées lesdits groupes armés. L'occupation de la localité de Bunagana au Nord-Kivu par les troupes rwandaise au cours du mois d'avril 2004 et les incursions de l'Armée Ougandaise dans les localités frontalières de la collectivité de Rwenzori en RDC au cours de la même période confirment la persistance de cette menace.



Le Processus de DDRRR des groupes armés étrangers basés en RDC est un programme délicat à réaliser dans la mesure où il concerne des personnes inaccessibles, irrégulières, dispersées à travers les forêts et les montagnes de l'Est du Congo et de surcroît armées. Il exige énormément des ressources temporelles, matérielles, financières et humaines. L'insuffisance ou l'inexistence des voies de communication aux endroits de localisation des groupes rend lente et coûteuse l'exécution du programme.

*A cet effet, Il convient de noter que la réussite du Programme DDRRR est tributaire de l'implication sans réserve du Gouvernement de la RDC, de la MONUC, et des Gouvernements des pays d'origines des groupes à rapatrier.*

Il importe de signaler que nonobstant la délicatesse des engagements contractés par la RDC pour exécuter le programme DDRRR, le budget 2004 ne prévoit aucun fonds pour la prise en charge des opérations DDRRR et les élans d'initiative du Ministère de la Coopération Régionale dans l'organisation des opérations de localisation et la campagne de sensibilisation sont bloquées par le manque de fonds du Trésor Public libérés à cette fait.

Les différents partenaires impliqués dans ce programme doivent tenir compte du fait que le mandat de la MONUC sous le chapitre 7 de la charte des Nations Unies ne concerne pas le DDRRR. Ceci n'exclut pas cependant la possibilité pour le Gouvernement de la RDC d'entreprendre des actions armées ponctuelles contre les membres des groupes armés, lorsqu'il est établi que leur positionnement à proximité de leurs pays d'origine peut donner à ceux-ci le prétexte d'invasion ou d'occupation d'une portion du territoire de la RDC. Ceci explique les opérations initiées dans la vallée de la Ruzizi, au Sud-Kivu par la 10<sup>ième</sup> région militaire au mois d'Avril 2004.

*Il est utile de relever cependant que si de telles opérations ne sont pas planifiées de manière à aboutir à l'adhésion volontaire des membres des groupes armés étrangers au programme DDRRR elles auront manqué à coup sûr d'atteindre leur objectif.*

Pour éviter de tomber dans une telle erreur, il est préférable d'organiser des structures de coordination entre les actions militaires et les opérations DDRRR. Il s'agit concrètement de prévoir dans les secteurs où sont menées les opérations militaires, des couloirs de sécurité menant vers les centres de réception de transit, offrant ainsi aux combattants et personnes vivant sous leur dépendance la possibilité d'adhérer au programme DDRRR et d'être rapatrié dans leurs pays d'origine.



### **III.3 Par rapport à l'absence d'une politique régionale commune de défense et de sécurité des Etats en Afrique des grands lacs.**

#### **a) Pertinence d'une politique commune de défense et de sécurité dans la région**

Le COJESKI - RDC rappelle aux Etats de la région africaine des grands lacs, la nécessité de souscrire urgemment à une politique régionale commune de défense et de sécurité dans la région des grands lacs. Pour rappel, Lors du Sommet inaugural de l'Union africaine en juillet 2002 à Durban (Afrique du Sud), la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement a souligné la nécessité d'une politique africaine commune de défense et de sécurité conformément aux dispositions de l'Acte constitutif de l'Union africaine. La conférence a, en outre, demandé à son Président de mettre sur pied un groupe d'experts pour examiner tous les aspects relatifs à la mise en place d'une telle politique et de soumettre ses recommandations y relatifs à la prochaine session ordinaire de la conférence.

La nécessité d'une politique africaine commune de défense et de sécurité est inhérente aux objectifs de l'Acte constitutif en particulier l'article 3 (a) à (h) de même que l'article 4 (d) de l'Acte qui prévoit la « mise en place d'une politique africaine commune de défense et de sécurité pour le continent africain ».

L'Article 3 du protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine prévoit également que parmi les objectifs pour lesquels le conseil de paix et de sécurité a été créé, il y aurait « l'élaboration d'une politique africaine commune de défense en application de l'article 4 (d) de l'acte constitutif ». Il prévoit également à l'article 7 que l'une des attributions du Conseil de paix et de sécurité serait de « mettre en œuvre la politique commune de défense de l'Union ».

#### **❖ Définition et portée d'une politique commune de défense et de sécurité**

L'adoption d'une politique commune de défense et de sécurité pour l'Afrique part de la perception africaine commune des actions que les Etats africains doivent entreprendre collectivement pour que les intérêts et objectifs communs de l'Afrique en matière de défense et de sécurité particulièrement tels qu'énumérés aux articles 3 et 4 de l'Acte constitutif soient défendus face aux « menaces communes » pour l'ensemble du continent et dans le cas d'espèce pour l'ensemble des Etats de la sous-région africaine des grands lacs.

***Pour assurer une « défense » commune, il faut d'une définition du terme « défense » qui couvre aussi bien la notion classique, militaire et Etat. Les menaces communes à la sécurité interne de la région des grands lacs peuvent être consister notamment en : conflits/tensions inter-états, conflits/tensions inter-états ; situations d'instabilité suite à des conflits, situations humanitaires graves ainsi que d'autres circonstances :***

- Conflits/tensions inter Etats;
- Situations qui portent atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance des Etats membres de la région des grands lacs ;
- Incidents pouvant donner lieu à un recours à la force ou à la menace d'un recours à la force entre Etats membres de la région africaine des grands lacs ;
- Non respect du principe de non-ingérence par un Etat membre dans les affaires intérieures d'un autre Etat membre ;
- Conflits/tensions intra états ;
- Existence de circonstances graves à savoir crimes de guerre, génocide et crimes contre l'humanité ;
- Non-respect du caractère sacro-saint de la vie humaine et condamnation et rejet de l'impunité, des assassinats politiques, des actes de terrorisme et des activités subversives ;
- Coups d'état et changements anticonstitutionnels de gouvernement et situations qui empêchent et nuisent à la promotion des institutions et structures démocratiques notamment l'absence de l'état de droit, d'un ordre social équitable, de la participation populaire et de la bonne gouvernance ;
- Elections entachées d'irrégularités parce qu'elles n'ont pas été organisées dans la transparence et ne sont de ce fait pas crédibles ;
- Absence d'engagement des parties à se conformer au résultat des élections ;
- Absence de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples, des libertés individuelles et collectives, d'égalité des chances pour tous y compris les femmes, les enfants et les minorités ethniques ;
- Pauvreté et répartition inéquitables des ressources naturelles et corruption ;
- Extrémisme politique, religieux, sectaire, ethnique, régional ou racial ;
- les crimes transfrontaliers, tels que le trafic de la drogue et des êtres humains (qui pourraient constituer une menace aux niveaux régional et national) ;
- les crimes imprescriptibles internationaux ;

- Violations massives, flagrantes et fréquentes des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;
- Les Politiques unilatérales visant à isoler les pays africains ;
- Le déversement de déchets chimiques et nucléaires en Afrique des grands lacs.

**b) Propositions d'éléments à prendre à considération dans l'élaboration d'une politique commune de défense et de sécurité dans la région des grands lacs**

*Le COJESKI-RDC souscrit et propose au regard des formes de menaces à la sécurité commune qui pèsent sur l'Afrique des grands lacs, l'élaboration et l'adoption d'une politique sous-régionale commune de défense et de sécurité intégrant les éléments indispensables, les domaines et les activités ci-après :*

- les armes légères et de petit calibre ;
- l'instauration et le maintien de la paix de même que la réhabilitation la reconstruction après les conflits y compris la démobilisation, les désarmement et la réintégration ( DDR ) ;
- les opérations DDRRR dans tous les Etats de la région des grands lacs ;
- les mines terrestres ;
- les enfants soldats ;
- les armes nucléaires et autres armes des destruction massive ;
- les armes chimiques ;
- le VIH/SIDA ;
- la tuberculose, le paludisme et autres maladies infectieuses connexes ;
- le terrorisme ;
- les questions humanitaires ;
- les questions liées à l'environnement ;
- Les crimes imprescriptibles perpétrés dans la région ;
- Les pillages des ressources naturelles dans la région ;
- Les stratégies communes de lutte contre l'impunité dans la région ;
- Les mécanismes de réparation et de dédommagement des Etats victimes d'agression et d'invasion ;
- Les mécanismes de règlement des contentieux frontaliers.

**c) Buts et Objectifs de la politique sous-régionale Commune de défense et de sécurité en Afrique des grands lacs.**

Le COJESKI-RDC souscrit au fait qu'étant donné qu'une politique commune de défense et de sécurité est une caractéristique des cadres de coopération avancée ou des régions où l'intégration est très poussée et compte tenu des expériences historiques, politiques, économiques et internationales communes qui lient les Etats membres de l'union africaine, une politique africaine commune de défense est élaborée en vue de la réalisation des buts et objectifs y compris, entre autres, les suivants :

- Garantir une réaction collective aux menaces internes et externes à l'Afrique des grands lacs telles que spécifiées plus haut, conformément aux principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union Africaine ;
- Permettre la réalisation des objectifs de l'Acte constitutif notamment ceux relatifs aux questions de défense et de sécurité énoncées aux articles 3 et 4 de l'Acte constitutif ;
- Servir aussi bien d'instrument de renforcement de la coopération en matière de défense entre les pays des grands lacs africains que de consolidation de la défense nationale ;
- Développer et renforcer la capacité collective et stratégique de défense ainsi que la capacité d'intervention militaire des Etats membres de l'UA et du continent ;
- Permettre l'élaboration des politiques qui renforceront les secteurs de la défense et de la sécurité aux niveaux nationaux, régionaux et continentaux ;
- Permettre l'harmonisation des législations et des mesures adoptées au plan national en matière de défense et de sécurité avec la politique commune de défense et de sécurité ;
- Renforcer la capacité de l'Union Africaine à élaborer et à promouvoir des politiques communes dans d'autres domaines tels que les relations avec l'étranger et le commerce, en vue d'assurer la sécurité du continent et le renforcement des positions de négociation ;
- Fournir un cadre permettant la création et le fonctionnement d'une Force africaine pré positionnée comme le prévoit le Protocole portant création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine ;
- Exercer un effet de dissuasion par rapport aux menaces et doter l'Union africaine des moyens d'endiguement ;
- Intégrer et harmoniser les initiatives sous-régionales relatives aux questions de défense et de sécurité ;
- Encourager la conclusion et la ratification des pactes de non agression entre pays de la région africaine des grands lacs et l'harmonisation de tels pactes ;

- Créer un environnement propice à l'application des préceptes de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples et faciliter l'acceptation de normes en matière de respect des droits de l'homme ;
- Fournir un cadre d'action humanitaire garantissant le respect du droit international humanitaire dans les conflits inter états et les conflits entre pays africains qui servira, en outre, de care pour résoudre les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées aux niveaux national et continental ;
- Promouvoir l'auto dépendance collective dans le cadre de la région des grands lacs et de l'Union Africaine ;
- Respecter des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance ;
- Promouvoir la justice sociale pour assurer le développement économique équilibré ;
- Respecter le caractère sacro-saint de la vie humaine et condamnation et rejet de l'impunité, des assassinats politiques, des actes de terrorisme et des activités subversives ;
- Condamnation et rejet des changements anti-constitutionnels de gouvernement ;
- Abstention pour tout Etat membre de conclure des traités ou alliances qui sont incompatibles avec les principes et objectifs de l'Union Africaine;
- Interdiction à tout Etat membre d'autoriser l'utilisation de son territoire comme une base d'agression et d'actes de subversion contre un autre Etat membre ;
- Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

❖ *D'autres principes et valeurs sont également à la base de la politique africaine commune de défense et de sécurité. Il s'agit de :*

- L'indivisibilité de la sécurité des pays de la région africaine des grands lacs ;
- la sécurité d'un pays de la région des grands lacs est indissolublement liée à celle des autres pays africains et à celle du continent africain dans son ensemble. En conséquence, toute menace ou attaque (non justifiée) contre un pays africain est considéré comme une menace ou une attaque contre le continent dans son ensemble et doit être porté immédiatement à l'attention de la conférence de l'Union ou du Conseil de paix et de sécurité pour décision et action appropriés conformément aux principes et objectifs de l'Union africaine ;
- Les principes et valeurs traditionnels africains de partage équitable du fardeau et d'assistance mutuelle ;

- Le lien symbiotique qui existe entre la sécurité et le développement en Afrique ;
- Le lien fondamental qui existe entre la stabilité, la sécurité humaine, le développement et la coopération dans un cadre qui permet à tous ces éléments de se renforcer mutuellement ;

***❖ Des conventions existantes au niveau Africain pouvant être appliquées pour renforcer la politique Commune de défense et de sécurité en Afrique des grands lacs. Il s'agit entre autres de :***

- 1) La convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ( en vigueur depuis Mai 1994 ) ;
- 2) La déclaration de Bamako sur une position africaine commune relative à la prolifération, à la circulation et au trafic des armes légères et de petit calibre. Dans cette déclaration les Etats s'étaient encouragés à identifier, à saisir et à détruire les armes illicites ( Adoptée par le Conseil des Ministres de l'Union Africaine en décembre 2000 ) ;
- 3) La Convention d'Alger sur la prévention et la lutte contre le Terrorisme et le Plan d'Alger ( entrée en vigueur en décembre 2002 ) ;
- 4) La charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant ( entrée en vigueur le 29 novembre 1999 ) ;
- 5) La Déclaration de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA sur la situation politique et économique en Afrique et les changements fondamentaux qui se produisent actuellement dans le monde (1980), Déclaration adoptée en 1990 ;
- 6) La Déclaration de la Conférence des Chefs D'Etat et de Gouvernement sur la création au sein de l'OUA d'un mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits ;
- 7) La Déclaration et le Plan d'action de Grand Baie (Maurice), adoptés en avril 1999 à l'issue de la première conférence ministérielle de l'Union Africaine sur les droits de l'homme en Afrique ;
- 8) Déclaration sur le code de conduite pour les relations interafricaines (1994), adoptée à Tunis en Juin 1994 ;



- 9) La Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ( Adoptée en septembre 1969) ;
- 10) Le programme d'action du Caire ( Adopté en Juin 1995) ;
- 11) La Charte africaine de la participation populaire au développement ;
- 12) La déclaration sur la protection des femmes et des enfants dans les situations d'urgence et les périodes de conflit armé. ;
- 13) Etc.

#### **III.4 Par rapport à la problématique de développement économique et d'intégration régionale en Afrique des grands lacs.**

Le COJESKI-RDC estime que la région africaine des grands lacs a besoin d'une politique commune de développement économique et d'intégration régionale. La RDC se trouvant être l'intersection de trois zones économiques ( SADC, COMESA et CEEAC ) est appelée à jouer un rôle catalyseur.

Le soubassement de cette politique régionale commune devra être basé sur la nécessité de :

- Créer dans les meilleurs délais, un cadre de concertation et d'intégration économique regroupant au moins les sept pays de la région avec l'implication des acteurs non étatiques ;
- Mettre en place un système d'informations sur les fraudes douanières et les pillages des ressources naturelles de la RDC en particulier et de la région des grands lacs en général ;
- Dénoncer tous les réseaux mafieux opérant dans la région ;
- S'impliquer davantage dans le processus de NEPAD en donnant la priorité aux programmes communs de développement socio-économique à travers des projets intégrateurs au niveau régional ;
- Harmoniser les procédures douanières de manière à favoriser la libre circulation des biens, des personnes et des services pour encourager les échanges économiques régionaux en vue de lutter solidairement contre les fraudes douanières et la contre bande dans la région ;

- Développer une politique commune de protection des écosystèmes naturels et forestiers ;
- Sanctionner les responsables des pillages et des destructions des patrimoines et des richesses écologiques des pays de la région sur base des dossiers spécifiques présenter par chaque pays ;
- Réhabiliter les infrastructures détruites sur base d'un programme élaboré à cette fin et exiger des réparations aux pays dont les troupes régulières et non régulières se sont rendus responsables de ces affrontements ( Cas de Kisangani en RDC ) ;
- Promouvoir les investissements durables et à impacts visibles des nationaux et des étrangers dans la région ;
- Initier un programme régional d'industrialisation tout en appuyant les efforts de la dynamique communautaire ;
- Mettre en place une politique participative de lutte contre la pauvreté et de création des emplois ;
- Promouvoir les mécanismes endogènes de financement du développement local eu niveau de la région.

### **III.5 Par rapport à la problématique d'instauration des sociétés démocratiques Caractérisées par la bonne Gouvernance en Afrique des grands lacs.**

Le déficit démocratique et la mauvaise gouvernance sont également à la base des conflits en Afrique des grands lacs. Pour ce faire, la conférence internationale est appelée à adopter une décision commune : celle de la démocratisation intégrale et effective des états de la région d'ici fin 2005, ce qui permettra de :

- Bannir le recours aux armes et (privilégier) s'engager solennellement à privilégier les voies politiques et démocratiques pour accéder ou se maintenir au pouvoir ;
- Mettre en place les mécanismes constitutionnels de sanction contre les dirigeants qui bafoueraient les voies démocratiques d'accès au pouvoir ;

- Mettre en place un processus d'ouverture politique, de tolérance et de dialogue interne et externe inclusif en vue de garantir la participation active de toutes les couches de la population et les possibilités de l'alternance politique ;
- Développer les mécanismes de régulation interne des conflits liés à la gestion de la chose publique sous la modération d'un médiateur de type « ombudsman » ;
- Promouvoir et protéger les droits de l'homme et le droit international humanitaire tels que stipulés dans plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés par les Etats des grands lacs, tout en garantissant l'indépendance et la neutralité politique des Cours et Tribunaux ;
- Respecter le principe de séparation de trois pouvoirs traditionnels ;
- Favoriser l'émergence d'une société civile neutre, non inféodée aux courants politiques et capables de servir de contrepoids aux vellétés politiques ;
- Développer les synergies pour faciliter le travail de la CPI dans la région. Chacun des pays s'étant préalablement imposé une organisation interne judiciaire performante de lutte contre l'impunité et les pratiques autocratiques ;
- Créer les conditions propices à la convivialité et la cohabitation pacifique des peuples de la région sur leur territoire respectif ;
- Développer une capacité endogène des critiques, de dénonciation et de mise en cause des pratiques impérialistes dans la région.

### **III.6 Par rapport à la problématique des questions sociales et humanitaires en Afrique des grands lacs.**

La crise des grands lacs est également une crise humanitaire. Les tragédies humanitaires qui ont secoué la région depuis une décennie déjà, démontrent à suffisance l'absence d'une politique commune de gestion des crises humanitaires et autres calamités naturelles. C'est ici qu'il convient de souligner la nécessité d'envisager des solutions durables pour la région. La conférence internationale est appelé à adopter des mécanismes de réparation des tragédies humanitaires passées ainsi que de prévention de celles à venir, ce qui permettra de :

- Mettre sur pieds des mécanismes nationaux et régionaux de gestion des calamités naturelles ou provoquées en y associant les associations de la société civile spécialisées dans le domaine ;
- Mettre sur pieds un dispositif d'identification et de contrôle systématique des réfugiés dans leurs camps pour les empêcher d'exercer des activités politiques et militaires et les éloigner suffisamment des frontières du pays d'origine ;
- Réhabiliter les infrastructures socio-économiques détruites ;
- Renforcer le programme de formation et d'éducation fondamentale ;
- Développer un programme commun de lutte contre la pauvreté et la corruption ;
- Appliquer les différentes conventions internationales sur les droits de l'enfant et de la femme et la convention 182 de l'OIT sur la réglementation du travail des enfants ;
- Développer des politiques communes et des programmes de lutte contre le VIH/Sid qui favorise la prévention, l'Education, l'informations et la communication et l'accès des population au check-up médical et à des anti-rétroviraux.

### **III.7 Par rapport aux contentieux sur les crimes imprescriptibles ainsi que sur les violations massives, flagrantes et fréquentes des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Afrique des grands lacs.**

Les états de la sous région africaine des grands lacs ont ratifié la majorité des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Cependant pour certains instruments, ces états ont déjà adopté des lois de mise en vigueur et pour d'autres instruments ce n'est pas encore le cas. Le COJESKI-RDC tient en à attirer l'attention des états membres de la région des grands lacs sur la nécessité absolue de se conformer à leurs engagements internationaux en ratifiant les instruments déjà mis en vigueur et en soumettant des rapports périodiques ou initiaux auprès des organes habilités de l'ONU chargé d'assurer la surveillance de la mise en œuvre des instruments ratifiés.

A ce sujet, Il nous apparaît opportunément impérieux d'insister sur les instruments juridiques internationaux qui nécessitent la ratification de plusieurs pays de la région et l'adoption des lois de mise en œuvre pour les conformer au droit interne chaque pays ; Il s'agit entre autres :

1. Du 2<sup>e</sup> Protocole facultatif relatif à la convention sur les droits civils et politiques, qui consacre l'abolition de la peine de mort, élaboré sous la supervision du comité droits de l'homme et entré en vigueur depuis 1991 ;
2. Du Protocole facultatif relatif à la convention sur les droits civils et politiques, élaboré sous la supervision du comité droits de l'homme et entré en vigueur depuis 1976 ;
3. Du protocole facultatif sur la convention contre la torture, le traitement inhumain et dégradant qui n'est pas encore entré en vigueur ;
4. De la convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et membres de leurs familles, élaborée par le comité sur la protection des droits des travailleurs migrants et membres de leurs familles, et entrée en vigueur en 2003 ;
5. De la convention sur les peuples indigènes et tribaux (C169), élaborée par le Bureau International du travail (BIT-ILO) et entrée en vigueur en 1991 ;
6. Du statut de Rome créant la Cour Pénale Internationale.

***Par rapport aux contentieux proprement dits, les états de la région africaine des grands lacs, sont appelés à prendre des mesures sans équivoques pour :***

- a. Proposer la création d'une juridiction internationale compétente pouvant diligenter sur l'ensemble des crimes internationaux perpétrés dans la région et dépassant la compétence des tribunaux nationaux, du tribunal pénal international pour le Rwanda et de la cour pénale internationale ;
- b. Proposer des sanctions contre les pays de la région qui se sont rendus coupables d'actes d'agression, de menace de paix et de rupture de paix, en flagrante violation des dispositions du chapitre VII de la charte des nations unies et de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale de l'ONU, de l'ECOSOC et de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ;
- c. Proposer des mécanismes de réparation et de reconstruction des états de la région victime d'agression et du pillage des ressources naturelles.

### **III.8 Par rapport à la problématique de la normalisation des relations bilatérales et multilatérales dans la région africaine des grands lacs.**

Le COJESKI-RDC propose la création des commissions thématiques mixtes pour examiner tous les contentieux bilatéraux en vue des solutions réparatrices à l'amiable entre états voisins de la région. Ceci permettra à la fin du processus et de la conférence à :

- ❖ La signature d'un pacte de non-agression entre les états de la région ;
- ❖ La signature d'un pacte de stabilité régionale entre les Etats des grands lacs ;
- ❖ L'Adoption des politiques sectorielles communes sur :
  - La paix et la sécurité ;
  - La Démocratie et la bonne Gouvernance ;
  - Le Développement économique et l'intégration régionale ; et sur
  - Les questions sociales et humanitaires.
- ❖ L'Adoption des mécanismes de lutte contre l'impunité dans la région ;
- ❖ L'Adoption des mécanismes de réparation et d'indemnisation des victimes des conflits et des guerres d'agression qui ont caractérisé la région des grands lacs de 1996 à nos jours ;
- ❖ L'Adoption des grandes lignes d'un **Plan Marshall** pour la reconstruction de la République Démocratique du Congo en vue de réhabiliter le drame humain, le drame écologique et le drame économique qu'ont occasionné son occupation militaire par le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda de 1996 à 2003.



#### **IV. CONCLUSION**

La région africaine des grands lacs est inévitablement le poumons économique de l'Afrique. Région jadis aux populations hospitalières et cosmopolites, composé des pays aux multiformes ressources naturelles baptisées parfois réserves mondiales et/ou scandales géologiques.

Ces richesses attirent la convoitise des acteurs nationaux, régionaux et internationaux, de plusieurs multinationales ainsi que des forces centrifuges et centripètes qui mettraient tout en oeuvre pour noyauter ses attributs fondamentaux et le rendre un eldorado des puissances dominatrices de l'ordre mondial.

Il est urgent et légitime, de trouver des issues salvatrices pour cette région des grands lacs aux populations avides de la démocratie, des droits de l'homme, du droit des peuples à l'autodétermination, du droit à la paix et au Développement intégral. La Communauté Internationale, les Systèmes des Nations Unies, L'Union Africaine et l'Union Européenne sont appelés à aider sans réserve la région africaine des grands lacs, à relever ces défis contemporains et à la rendre un espace paisible et vital pour tout le monde.

Ce tableau sombre démontre à suffisance que la République Démocratique du Congo, pierre angulaire sur laquelle sera bâtie la région africaine des grands lacs, secouée par des guerres, des destructions méchantes des infrastructures de base et de son tissu social a aujourd'hui plus que jamais besoin d'un plaidoyer international pour un Plan Marshall en vue de sa reconstruction et de son développement intégral au lendemain des élections libres et démocratiques. Le COJESKI-RDC invite les états membres de la région ainsi la Communauté internationale à jouer le rôle moteur pour l'acquisition de ce Plan Marshall dont par ailleurs nous restons disposés à élaborer l'ébauche pour toutes fins utiles aux populations Congolaises et celles de la région.

Le présent cahier des charges est élaboré avec ampliation à tous les acteurs nationaux, africains et internationaux pour faire valoir ce que de droit.

**Le Programme National Paix, Démocratie et droits de l'homme du  
COJESKI-RDC**

## **V. BIBLIOGRAPHIE**

### **COJESKI-RDC,**

Vue synoptique sur les violations massives des Droits de l'Homme pendant les trois premiers mois d'agression du Sud-Kivu / RDC, Bukavu, novembre 1998.

### **COJESKI-RDC,**

Cinq mois d'invasion de la RDC : les Droits de l'homme en péril dans les provinces occupées de l'est du Congo. Cas de la Province Orientale (Haut Congo), de la province du Sud-Kivu, de la province du Nord-Kivu. Rapport des faits allant du 2 août 1998 au 31 janvier 1999, Kinshasa, janvier 1999.

### **COJESKI-RDC,**

Tragédies humaines dans le Kivu/RDC : apocalypse situation des droits de l'homme pour la période allant du 01 janvier 1999 à 31 mars, Kinshasa, mai 1999.

### **COJESKI-RDC,**

La place du Burundi dans les violations des droits de l'homme dans le Kivu/RDC. Rapport d'observation effectué par trois militants des droits de l'homme du COJESKI pendant huit mois de vie clandestine au Burundi. Décembre 1998 - Juillet 1999, Kinshasa, août 1999.

### **COJESKI-RDC,**

Dans les provinces occupées de la RDC : les violations massives des droits des l'homme et du droit international humanitaire toujours au seuil du paroxysme. Rapport semestriel des faits allant du 01 avril au 30 septembre 1999, Kinshasa, octobre 1999.

### **COJESKI-RDC,**

Non à la Balkanisation, à l'abandon et au protectorat de la République Démocratique du Congo. 3<sup>e</sup> mémorandum du COJESKI adressé à Son Excellence Monsieur le Secrétaire Générale de l'ONU à New York, Kinshasa, décembre 1999.

### **COJESKI-RDC,**

Etat des lieux des conflits socio-politiques en République Démocratique du Congo : Esquisse sur la problématique de médiation. Contribution du COJESKI-RDC au Forum International de rencontre entre jeunes, Namur / Belgique Novembre 2000

**COJESKI-RDC,**

Cahier des charges du COJESKI-RDC au Dialogue Inter Congolais à Sun City  
Kinshasa, février 2002

**COJESKI-RDC**

Aide-Mémoire à l'expert indépendant de l'ONU pour la RDC à l'occasion de sa  
première visite officielle en République Démocratique du Congo

Kinshasa, août 2004

Commission Mixte RDC-Zambie d'Experts chargés des problèmes frontaliers,  
*KINSHASA, juillet 1998.*

**Conférence de Montego-Bay (Mexique) :** Principe sur la fixation et la démarcation  
des frontières maritimes, basés sur le Droit de la Mer

**Conférence sur la crise en République Démocratique du Congo**

Université d'Anvers / Belgique du 15 au 16 janvier 1999

**DIALLO (Y)** Coordinatrice pour l'Afrique du Haut Commissariat des Nations Unies  
pour les Droits de l'Homme.

*Hebdomadaire n° 1504 du 13 Février 1999.*

**Entités territoriales du Zaïre : Institut Géographique du Zaïre,**

**Fernandez MURHOLA** , Essai d'analyse du tribalisme dans la problématique de  
développement communautaire de Bukavu

TFC, ISDR-Bukavu, août 1996

**Fernandez MURHOLA & Cie**, Plural Societies: Challenging process of managing  
ethnics conflict / Department of peace and conflict research

Uppsala University / SWEDEN, May 2001

**KAMBERE MUHINDO**

Les frontières du Congo Belge et du Ruanda-Urundi in regard sur les conflits des  
nationalités au Congo.

*EDITIONS YIRA, KINSHASA, 1990.*

**Recherches documentaires sur Internet**

Kinshasa, Janvier - Septembre 2004